



Royaume Du Maroc
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime,
du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Département de la Pêche Maritime

RAPPORT D'ACTIVITE 2020



Mot de la Secrétaire Générale

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues

Je vous présente le *Rapport d'activité 2020* du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts- Département de la Pêche Maritime, qui a pour objectif de dresser le bilan de l'année 2020. Toutefois, il y a des années qui marquent plus que d'autres, et 2020 est de celles-ci. La crise sanitaire mondiale que nous avons vécue et que nous vivons encore a bousculé beaucoup de certitudes et a mis en évidence l'importance de l'accès à une alimentation saine et de qualité.

Au cœur de cette crise, le secteur de la pêche maritime a pu répondre présent et a montré une bonne résilience, en enregistrant le taux le plus faible en termes de part des entreprises de pêche en arrêt d'activité durant la période du confinement, et le taux le moins élevé en termes de part des entreprises ayant réduit leurs effectifs. Les opérateurs de la pêche maritime ont réussi à assurer un approvisionnement normal et progressif du marché local en produits de la pêche, grâce à une meilleure synergie entre les efforts du Département et ceux de l'ensemble des intervenants du secteur. Dans ce sillage, le secteur a enregistré globalement une évolution positive eu égard au contexte précité.

L'élément humain est resté une de nos priorités, l'année 2020 a été riche d'enseignements, visant le maintien de l'amélioration de la formation et la promotion de l'emploi, afin de mieux répondre aux attentes de la profession.

Le présent rapport annuel nous permet de rendre compte à l'ensemble des lecteurs des projets et des points saillants de notre Département, permettant de mettre en lumière toutes les réalisations de l'année 2020 qui ont contribué à relever les défis assignés par la stratégie Halieutis.

Je vous invite vivement à feuilleter ce rapport 2020, qui témoigne de notre engagement continu pour le développement et le rayonnement du secteur.

Bonne lecture !

Zakia Driouich

SOMMAIRE

Mot de la Secrétaire Générale	1
Introduction	4
Indicateurs du Secteur en 2020	6
Faits Marquants de l'année 2020	9
I- La Durabilité de la ressource comme impératif	10
1- Recherche Scientifique	11
2- Gestion de la Capacité de Pêche	22
3- Gestion des Ressources Halieutiques	28
4- Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de la Pêche Maritime et Lutte contre la Pêche INN	37
5- Développement de l'Aquaculture Marine	40
II- La Performance des infrastructures de débarquement et de commercialisation	43
1- Infrastructures d'Accueil	44
2- Infrastructures Commerciales	48
3- Développement du Secteur de la Pêche	52
4- Organisation et Développement de l'Activité de Mareyage	53
5- Suivi et Assistance des Unités à Terre et en Mer et des Infrastructures Portuaires	53
6- Agrément des Halles et marchés de gros	54
7- Suivi du milieu Marin et des Coquillages	54
8- Normalisation et Réglementation	56
9- Importance des Normes du « Codex-Alimentarius » dans les Echanges Commerciaux des Produits Alimentaires	57
10- Mise en Conformité Sanitaire des Navires de Pêche	57
11- Mise en Conformité Sanitaire des Etablissements à Terre	58
12- Investissements Réalisés	59
13- Taxe sur le Poisson Pélagique « TPP »	59
III- La Compétitivité des industries de valorisation	60
1- Pôles de Compétitivité Halieutique	61
2- Commission des Investissements Gouvernement/Compétitivité des Entreprises du Secteur	61
3- Convention Etat/CCG : Soutien des Entreprises	61
4- Labellisation et Marketing Institutionnel des Produits de la Pêche	62
5- Accords commerciaux	63
IV- Les Projets Transverses	65
1- Réglementation du Secteur des Pêches Maritimes	66
2- Formation Maritime et Promotion Socioprofessionnelle	70
3- Modernisation de la Gestion Administrative	77
4- Respect de la Planification Financière	79
5- Equipements et Matériel	80
6- Systèmes Informatiques	81
7- Coopération	81
Glossaire	83

Liste des Tableaux :

Tableau 1	Investissements dans la flotte de pêche	8
Tableau 2	Etat d'avancement des études sanitaires des zones à vocation conchylicole	21
Tableau 3	Actes de gestion de la pêche artisanale	23
Tableau 4	Autorisations de construction en remplacement et de refonte par catégorie de pêche	24
Tableau 5	Autorisations de ralliement de ports étrangers	25
Tableau 6	Autorisations de pêche au-delà de la ZEE nationale	25
Tableau 7	Campagne poulpière - été 2020 - Zone sud de Sidi el Ghazi	28
Tableau 8	Campagne poulpière - hiver 2020 - Zone sud de Sidi el Ghazi	28
Tableau 9	Production mensuelle de poulpe par segment au nord de Sidi El Ghazi en 2020	29
Tableau 10	Les débarquements des petits pélagiques en 2020	30
Tableau 11	Etat de la production des crevettes en 2020	30
Tableau 12	Etat de la production des grands crustacés en 2020	31
Tableau 13	Etat de la production des espèces de requins en 2020	31
Tableau 14	Etat de la production d'espadon par zone de pêche en 2020	31
Tableau 15	Etat de la production des espèces du merlu, par zone de pêche en 2020	32
Tableau 16	Engraissement du thon rouge vivant	33
Tableau 17	Captures du thon rouge par segment réalisées en 2020	33
Tableau 18	Nombre d'autorisations de pêche de l'anémone de mer et de plongée délivrées en 2020	35
Tableau 19	Etat d'avancement du programme d'équipement des barques dans la région de la Méditerranée en caissons isothermes (situation au 31/12/2020)	36
Tableau 20	Projets zone Nord	45
Tableau 21	Projets zone Sud	46
Tableau 22	Projets réalisés –PDAs de l'Afrique	47
Tableau 23	Situation des halles et des marchés de gros au 31/12/2020	54
Tableau 24	Normes internationales adoptées en 2020	56
Tableau 25	Normes marocaines élaborées en 2020	56
Tableau 26	Normes révisées en 2020	56
Tableau 27	Mise en conformité sanitaire des navires hauturiers – année 2020	57
Tableau 28	Flotte de pêche congélatrice agréée sur le plan sanitaire durant 2019-2020	57
Tableau 29	Opérations réalisées dans le cadre du suivi des établissements à terre	58
Tableau 30	Actes d'agrément et de retrait par type d'activité – année 2020	58
Tableau 31	Répartition du Budget du DPM durant l'année 2020 par Chapitre (en MDH)	80

Liste des figures:

Figure 1	Evolution de la production halieutique nationale entre 2010 et 2020	6
Figure 2	Volume de la production halieutique en 2020 par type de pêche	7
Figure 3	Valeur de la production halieutique en 2020 par type de pêche	7
Figure 4	Evolution des exportations des produits de la mer de 2010 à 2020	7
Figure 5	Ventilation du nombre d'infractions par type en 2020 (Flotte et établissements autorisés)	38
Figure 6	Ventilation du nombre d'infractions par segment en 2020 (Flotte et établissements autorisés)	38
Figure 7	Situation géographique des VDP et PDA	44

Introduction

L'année 2020 a été particulièrement marquée par l'apparition de la pandémie du Covid-19 ainsi que par son impact négatif au niveau mondial sur l'activité de tous les secteurs économiques dont notamment celui de la pêche maritime.

Toutefois, le Département de la pêche maritime a veillé tout au long de cette crise à assurer la continuité de l'approvisionnement en poissons aussi bien pour les unités industrielles que pour les marchés de vente par la prise en compte des activités productives du secteur parmi celles qui ne font pas l'objet de mesures liées à la suspension temporaire d'activité, en encourageant l'exploitation de navires de pêche en arrêt d'activité dans certains ports du Royaume et en assurant la poursuite de l'activité de commercialisation des produits de la mer déchargés. Suite à ces mesures, la baisse du volume de la production halieutique nationale de l'ordre de 5% par rapport à 2019 a été moins importante que les autres secteurs d'activité.

L'année 2020 est aussi la dernière année d'application du plan Halieutis qui est une stratégie intégrée focalisée sur la ressource, les infrastructures et le produit.

Cette vision a été axée selon 3 pivots, durabilité des pêcheries, performance des infrastructures de débarquement et de commercialisation et compétitivité des produits de la pêche marocains, complétés par un volet transverse qui cible la formation, l'adaptation du cadre juridique du secteur et la gouvernance.

L'ensemble de ces axes sont déclinés en une série de projets qui ont donné des résultats probants après 10 ans de mise en œuvre d'Halieutis.

Des résultats probants après dix ans de mise en œuvre d'Halieutis :

L'axe de durabilité vise la mise en œuvre de mesures efficaces permettant d'assurer un développement pérenne de la pêche maritime dans l'intérêt des générations futures.

L'action du Département de la Pêche Maritime a ainsi ciblé le renforcement de la recherche halieutique, l'aménagement des pêcheries, la mise à niveau et la modernisation de l'effort de pêche ainsi que le développement de l'aquaculture nationale. La recherche scientifique a ciblé deux volets, le volet halieutique, permettant ainsi une meilleure compréhension pour la gestion des pêcheries mais également un volet aquaculture, accompagnant le développement de ce segment.

Le Département a également procédé à l'équipement de l'ensemble des navires de pêche d'un système de géolocalisation par satellite et a élaboré une procédure de certification électronique des captures dans le cadre de la lutte contre la pêche INN (Illicite, Non déclarée et Non réglementée), instaurant de fait une traçabilité le long de la chaîne de valeur des produits de la mer et, in fine, d'assurer que les produits exportés issus des captures débarquées par les navires marocains émanent de prises effectuées en conformité avec les lois et règlements des pêches maritimes en vigueur (mise en place d'un système informatisé, renforcement des équipes de contrôle, ...). Un plan national de contrôle des activités de pêche a également été mis en œuvre, définissant les méthodologies et procédures opérationnelles en vue d'harmoniser, planifier, exécuter le contrôle et permettre le suivi efficace des résultats et l'évaluation régulière du système. Par ailleurs et dans le but de lutter contre l'activité des barques informelles, un projet d'équipement des barques artisanales en dispositif d'identification RFID (RadioFrequency Identification) a été initié par le Département et réalisé à 100%.

L'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture a continué à assurer l'accompagnement, le conseil et le développement des projets dans le secteur, en tant qu'acteur stratégique de l'activité aquacole.

Le DPM a également poursuivi en 2020, le programme de construction d'infrastructures de débarquement et de commercialisation des produits de la pêche au profit de la pêche artisanale, se traduisant par la

construction de 47 PDAs (Points de Débarquement Aménagés) et Villages de Pêcheurs (VDPs) dont 2 sites qui sont programmés ou en cours de réalisation. Ces infrastructures ont contribué à hauteur de 50% au volume et 61% au chiffre d'affaires de la production artisanale en 2020.

Pour les besoins de la première vente et en vue d'assurer les conditions optimales pour la commercialisation des captures dans les ports de pêche, 11 halles de nouvelle génération ont été construites.

Au niveau de la deuxième vente, un réseau de 10 marchés de gros de poisson permet de disposer de centres régionaux de distribution, à même de rapprocher les lieux de débarquement et de commercialisation aux zones de consommation. En 2020, le nouveau marché de gros au poisson de Tétouan a été inauguré. Aussi, 15% du volume débarqué durant cette même année par la flotte artisanale et côtière a été commercialisé au niveau des marchés de gros, soit un volume de 162 kT.

Enfin, la généralisation de l'utilisation de contenants normalisés pour le débarquement et la vente de poisson, contribue à assurer la durabilité des pêcheries et la préservation de la qualité des captures. Les barques artisanales ont également bénéficié d'un appui pour la valorisation de leurs apports à travers leur équipement en caissons isothermes (Ice-box) permettant la préservation de la fraîcheur des captures et d'en obtenir un meilleur prix. Ces différentes mesures ont permis une hausse annuelle moyenne des débarquements en volume de 2% sur la période 2010-2020, portant la production à 1,38 millions de tonnes en 2020, soit 83% de l'objectif assigné pour 2020.

Aussi, le maillon de la compétitivité des produits de la pêche reflète l'efficacité et la pertinence des choix faits en amont. Il convient de noter à ce sujet que les exportations des produits de la mer ont atteint 22,6 MMDH en 2020, enregistrant une croissance annuelle moyenne de 5,5% depuis 2010. Par ailleurs, les investissements industriels privés ont totalisé un montant de 5,38 MMDH sur la période 2010-2020, dont 4,3 MMDH sont relatifs à de nouveaux agréments.

Par ailleurs, suite à l'arrivée à terme de la stratégie Halieutis, le DPM a lancé durant cette année la préparation d'une stratégie renouvelée afin de concrétiser le fort potentiel de développement dont Le secteur de la pêche maritime dispose encore.

Indicateurs du Secteur en 2020

1- Production halieutique nationale

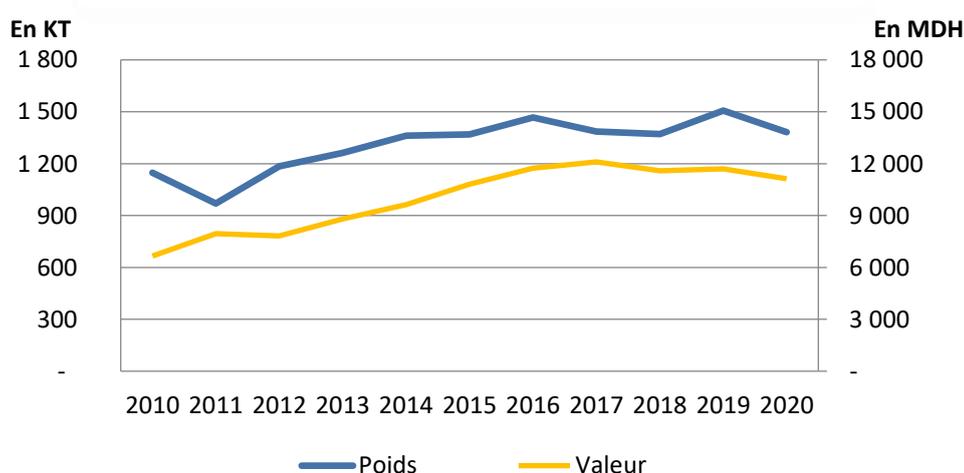
Au terme de l'année 2020, la production halieutique nationale, toutes espèces confondues, a totalisé un volume d'un million **383 mille tonnes** pour un chiffre d'affaires de **11,12 MMDH**, soit une baisse aussi bien en volume qu'en valeur de **5%** par rapport à l'année 2019.

La baisse des captures est due particulièrement au repli des débarquements du poisson pélagique de 116 mille tonnes ou -9% (82% de la production). Il est à signaler la hausse des rendements de pêche des céphalopodes ayant induit la progression des captures de ce groupe d'espèces de 26 mille tonnes (+29%).

Cette baisse des débarquements du poisson pélagique a eu pour conséquence une dépréciation du chiffre d'affaires de ce groupe d'espèces de 257 MDH (-8%), entraînant ainsi la baisse de la valeur de la production halieutique nationale de 5% (-579 MDH).

Malgré le repli enregistré aussi bien en volume qu'en valeur, la tendance reste positive sur la période 2010-2020 avec une hausse annuelle moyenne de **2%** en volume et **5,3%** en valeur.

Figure 1 : Evolution de la production halieutique nationale entre 2010 et 2020



- La production halieutique débarquée en 2020 de l'ordre de **1.382.845 tonnes** représente **83% de l'objectif fixé par Halieutis pour 2020** (1.660.000 tonnes).

Figure 2 : Volume de la production halieutique en 2020 par type de pêche

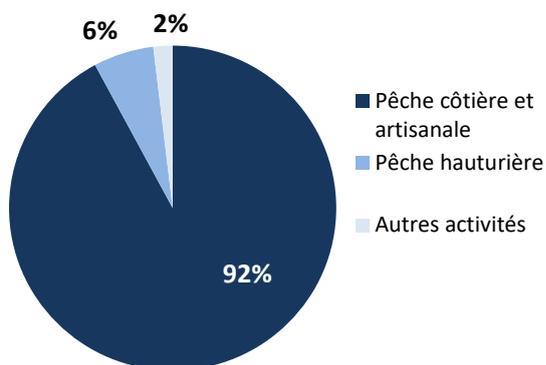
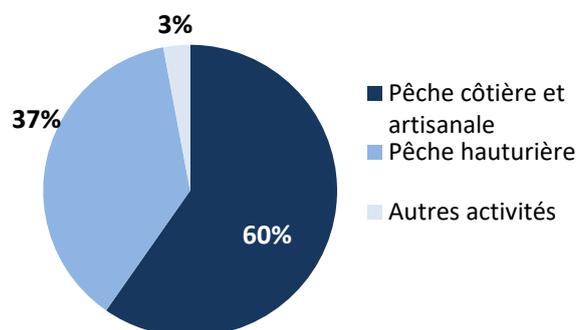


Figure 3 : Valeur de la production halieutique en 2020 par type de pêche



2- Exportations des produits de la mer

Au terme de l'année 2020, le volume des exportations a atteint **841 mille tonnes** pour un chiffre d'affaires de **22,6 MMDH**, soit une hausse de **9%** en volume et de **2%** en valeur par rapport à l'année 2019.

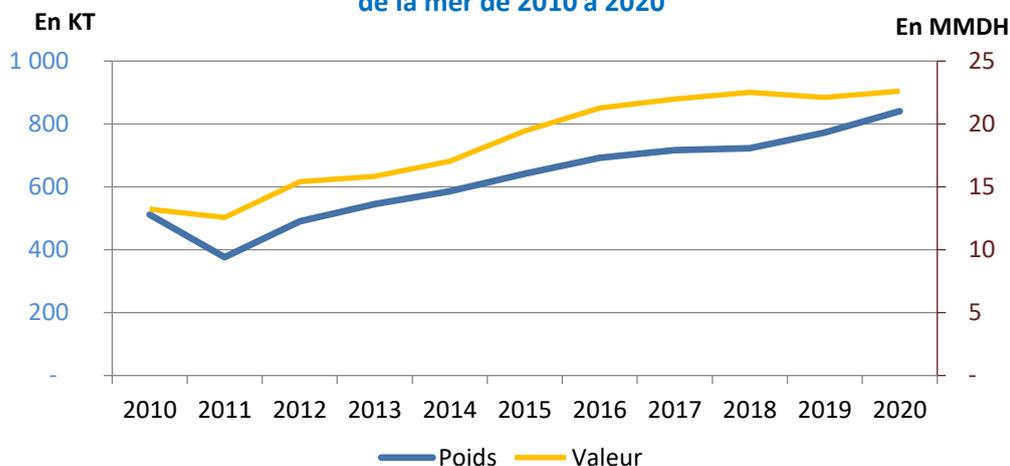
L'accroissement du volume exporté s'explique notamment par la hausse des exportations des produits congelés et de l'huile de poisson de respectivement 12% et 29%, représentant 52% du volume exporté en 2020.

Pour ce qui est de la hausse de la valeur des exportations, elle est due particulièrement à l'appréciation du chiffre d'affaires de l'huile de poisson et des produits congelés de **+370 MDH (+4%)**.

Il est à noter que le taux de croissance annuel moyen des exportations durant 2010-2020 est de **5,1% en volume et 5,5% en valeur**.

- La valeur des exportations des produits de la mer en 2020 a totalisé 22,6 MMDH soit l'équivalent de 2,5 MM\$US, ce qui représente **81% de l'objectif fixé par Halieutis en 2020 (3,1 MM\$US)**.
- Le secteur de la pêche assure **9% des exportations totales et 35% de ses exportations agroalimentaires en 2020**.

Figure 4 : Evolution des exportations des produits de la mer de 2010 à 2020



3- Investissements privés

- L'année 2020 a connu **la création de 21 unités industrielles** nouvellement agréées dans différentes activités de valorisation des produits de la mer. Le montant investi pour la création de ces unités est d'environ 677 MDH. **Des extensions d'activité ont été accordées pour 12 unités** de valorisation ayant engagé un investissement de 132 MDH. Aussi, 3 unités de valorisation ont eu le rétablissement de leur agrément correspondant à un investissement de 220 MDH. De ce fait, le montant total investi pour cette année est de **1.028 MDH** contre 736 MDH en 2019, soit une hausse de **40%**.
- **Les investissements au niveau de la flotte de pêche côtière, hauturière et artisanale** sont estimés à **601 MDH** pour l'année 2020, soit une hausse de **168%** par rapport à 2019. Cette augmentation est due particulièrement à la progression enregistrée au niveau de la pêche hauturière de 640% (+383 MDH). La répartition de ces investissements par segment est donnée comme suit :

Tableau 1: Investissements dans la flotte de pêche (en MDH)

Segment	2019	2020	Variation
Pêche côtière	104 708	105 492	1%
Pêche hauturière	59 900	443 262	640%
Pêche artisanale	59 682	52 213	-13%
Total	224 290	600 967	168%

Chiffres provisoires en 2020

Ces investissements ont concerné :

- 40 navires côtiers soit, une baisse du nombre de navires de 23% par rapport à 2019 ;
- 19 navires hauturiers, en progression de 217% par rapport à 2019 ;
- 1 188 unités de pêche artisanale soit, une baisse de 20% par rapport à 2019.

4- Emplois directs

- En mer, les emplois ont totalisé environ **129.566** répartis comme suit :
 - **127.339 emplois permanents** à bord des navires de pêche ;
 - Environ **2.227 emplois saisonniers** autorisés à pêcher les algues marines sans navire.
- En aquaculture marine, ils ont totalisé environ **340 emplois** dont **91 occasionnels**.
- A terre, les emplois dans les industries de la pêche ont totalisé environ **109.440**, ce qui représente **95% de l'objectif fixé par Halieutis en 2020 (115.000)**. Les nouveaux emplois créés durant l'année 2020 sont de l'ordre de **4.460**, soit une baisse de **31%** par rapport à 2019. Par type d'activité, les nouveaux postes d'emplois ont concerné particulièrement la conserve (2.339), la congélation (1.246), le décorticage (409) et la préparation de pâté (227).

Faits Marquants de l'année 2020

- ✓ **Inauguration, par S.M. le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, du PDA d'Imourane (24,6 MDH), le 7 février.**
- ✓ **Signature** à Rabat le 14 septembre 2020, et à Moscou le 14 octobre 2020, d'un **nouvel accord de coopération entre le Maroc et la Fédération de la Russie** dans le domaine des pêches maritimes pour une durée de quatre (4) ans.
- ✓ **Inauguration du Marché de gros au poisson de Tétouan (40 MDH), le 31 janvier.**
- ✓ **Mise en place, au niveau des sites d'exploitation, des mesures de lutte contre la propagation de la pandémie du Covid-19 ;**
- ✓ **Publication de guides au profit des usagers, concernant les mesures de précaution à respecter dans différents niveau d'activité de production du secteur de la pêche maritime, et ce, dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.**
- ✓ **Publication de l'arrêté n°3049-19 relatif à la pêche des petits pélagiques de l'Atlantique Sud, en date du 6 août 2020.**



I- LA DURABILITE DE LA RESSOURCE COMME IMPERATIF



1- Recherche Scientifique

Les programmes et projets de recherche menés par l'INRH au titre de 2020 ont porté sur les principales préoccupations du secteur halieutique et à ses défis de demain et ont permis d'apporter des réponses concrètes d'ordre scientifique et technique pour le développement durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

En effet et malgré l'impact de la pandémie de la COVID 19 sur le déroulement des activités, les principales réalisations scientifiques et techniques concernent :

- Les surveillances des conditions environnementales et sanitaires du milieu marin, de l'état zoonositaire, de l'état des écosystèmes, de l'état des ressources halieutiques et des systèmes d'exploitation halieutiques ;
- Les questions scientifiques nécessaires à la compréhension du fonctionnement de l'écosystème marin ainsi que des fluctuations des ressources exploitables face à la variabilité des conditions du milieu marin ;
- Les projets R&D en aquaculture et en valorisation des produits de la mer pour appuyer la diversification de l'offre marocaine en produits aquacoles ainsi que des produits issus de la pêche ;
- Les études pilotes transverses dont les résultats ont une utilisation directe soit, pour la profession soit, par l'administration des pêches et qui visent à répondre aux questions immédiates en matière de développement durable de la pêche et de l'aquaculture.

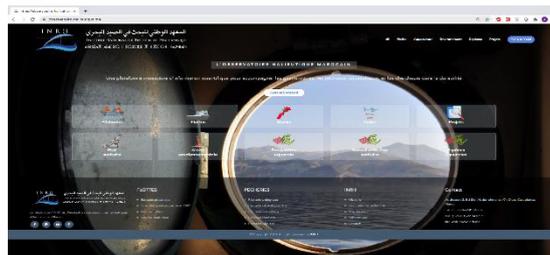
ACTIVITE OCEANOGRAPHIE

Les activités en océanographie réalisées en 2020 dans les zones hauturières, côtières et littorales ont porté sur :

- Le suivi océanographique des côtes atlantique et méditerranéenne marocaines à travers 3 campagnes qui ont été réalisées en 2020 : une en atlantique sud en été, 1 en atlantique nord en automne et 1 en méditerranée en automne.
- Le Programme Nansen : Une campagne a eu lieu en atlantique (nord, centre et sud) en janvier-février 2020.
- Le diagnostic de l'état des pêcheries de la région de Larache dont l'objectif était d'étudier l'impact des paramètres environnementaux sur les fluctuations au niveau des biomasses des principales espèces des petits pélagiques dans la zone.
- Le programme « ARGO MOROCCO »: réalisation de profils de la température et de la salinité entre la surface et la profondeur de 2000 m.
- Le suivi de l'état des écosystèmes marins dans les eaux méditerranéennes et atlantiques à travers des produits issus de la modélisation numérique opérationnelle ont été utilisés sur la période janvier-décembre 2020. Ce suivi a été élaboré à partir de différents paramètres physiques, notamment: la température de l'eau, la salinité, l'épaisseur de la couche de mélange, la vitesse et la direction du courant, issus du modèle Mercator physique et distribués par le service CMEMS.



- Le développement dans le cadre de l'observatoire halieutique marocain des produits offrant des informations actualisées quotidiennement concernant les distributions des principaux paramètres océanographiques et météorologiques en surface.



- L'actualisation de l'avis scientifique sur l'impact du dragage de sable dans la zone de Larache. L'étude a été étalée sur une période de 11 ans (2008-2018) et l'accent a été mis sur la fragilité de l'écosystème côtier en utilisant des paramètres clés.

Le suivi des zones côtières et littorales auxquelles l'INRH attache une grande importance et en accompagnement aux plans aquacoles nationaux, le suivi océanographique en 2020 a concerné principalement :

- Baie de Dakhla : Hydrobiologie, courantologie et sédimentologie.
- Zone de Sidi Ifni : Bathymétrie, hydrobiologie, courantologie et sédimentologie.
- Baie de M'diq et Oualidia: Courantologie.
- Immiouadar: Hydrobiologie, et sédimentologie.
- Tarfaya : Bathymétrie, courantologie et hydrologie.
- Moulay Bouselham et Larache: hydrologie.
- Lagune de Marchica : Estimation par modélisation hydrodynamique des paramètres vitesse du courant, temps de renouvellement, température et salinité de la lagune.
- Baie d'Al Hoceima : Simulation numérique des composantes biogéochimiques.

ACTIVITE DE PECHE MARITIME

L'évaluation directe des ressources du large, a été assurée en 2020 par 15 campagnes en mer, dont 13 campagnes ont été conduites à bord des navires de recherche (N/R) Al Amir Moulay Abdallah (AMA) et Charif Al Idrissi (CAI) et deux campagnes conduites par un navire étranger pour le suivi des habitats marins. D'autres campagnes en mer ont été planifiées durant 2020, à bord des navires de recherche nationaux et étrangers, mais n'ont pu être réalisées en raison des contraintes liées au contexte sanitaire.

Les principaux objectifs de ces campagnes consistent en la prospection des niveaux d'abondance et de biomasse des stocks, la cartographie de leur distribution spatiale, le relevé de leurs indicateurs biologiques in situ, le suivi des paramètres de leur écosystème et l'étude de la biodiversité marine.

- 05 campagnes (102 jours) ont été dédiées à l'évaluation des petits pélagiques par les méthodes acoustiques en Méditerranée et Atlantique, à bord du N/R AMA ;
- 08 campagnes (111 jours) dédiées à la prospection des ressources démersales au niveau de toute la côte Marocaine, à bord du N/R CAI.
- 01 campagne (25 jours) de prospection, pour la prospection des habitats marins de l'atlantique marocain, dans le cadre du projet EAF-NANSEN, à bord du N/R Dr Fridjof NANSEN.



- 01 campagne (20 jours), de prospection des ressources démersales transfrontalières de l'atlantique marocain, dans le cadre du projet EAF-NANSEN, à bord du N/R Dr Fridjof NANSEN.

Concernant l'évaluation des ressources littorales, elle a été assurée par 05 campagnes en mer (98 jours) et 176 jours de suivi in-situ pour la prospection, l'évaluation et le suivi de l'état des gisements de 08 espèces de coquillages et cnidaires et 4 groupes d'algues.

Pour le suivi de la pêche accessoire et des rejets en mer en méditerranée, un programme a été mis en place et associant plusieurs partenaires notamment l'INRH, l'ACCOBAMS, BLI (BirdLife International), le CAR/ASP (Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées - UNEP/MAP-RAC/SPA), le GREPOM (Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux du Maroc – BirdLife Maroc). En 2020, 618 observations en mer ont été réalisées, concernant le monitoring des palangriers (219 observations), les chalutiers (210 observations) et les senneurs (189 observations).

Les activités d'embarquement servent également à suivre l'exploitation et l'observation de l'activité de la pêche en mer, en plus du suivi de l'interaction du grand dauphin avec les senneurs en Méditerranée.

Dans ce cadre, un total de 30 embarquements a été effectué entre août et octobre à bord d'un navire de charge japonais pour l'échantillonnage de thon rouge engraisé en vue d'estimer le taux de croissance de cette espèce. Aussi, 9 embarquements à bord de senneurs ont eu lieu au niveau de la zone centrale, en plus de 15 jours de prospection en mer méditerranéenne dans le cadre du projet MAVA Déprédation. Pour les RSW, et en raison de la pandémie, un seul embarquement à bord a été effectué en janvier 2020.



Dans le cadre de la réalisation des études sur certains aspects spécifiques, l'INRH a entrepris ou fait partie des parties prenantes de plusieurs projets dont les activités ont été déroulées en 2020, il s'agit de:

- Projet d'étude des interactions entre la pêche à la senne et le grand dauphin en Méditerranée occidentale ;
- Projet MAVA Déprédation par les grands dauphins dans la pêcherie pélagique en Méditerranée ;
- Projet MED By Catch, suivi des rejets et captures accidentelles des espèces vulnérables en méditerranée marocaine ;
- Projet d'expérimentation de la nouvelle senne renforcée en Méditerranée ;
- Projet de photo-identification des cétacés de la Méditerranée marocaine ;
- Projet Copemed/Transboran "Transboundary population structure of Sardine and European hake in the Alboran Sea and adjacent waters": Approche méristique ;
- Projet : Interface - Moulay Bouselham, Sebou et Oualidia ;
- Projet MedSet : Étude du rôle fonctionnel de l'AMP-P ALBORAN en tant que nourricerie pour les poissons de fond de la zone occidentale de la Méditerranée Marocaine ;
- Projet : Etude de la bio écologie de la population naturelle de coque *Cerastoderma edule* au niveau des lagunes de Oualidia et Sidi Moussa ;
- Projet : Etude de la bio écologie de la population naturelle de couteau *Solen marginatus* au niveau de la lagune de Oualidia ;
- Projet : Etude du cycle de reproduction des populations naturelles de concombre de mer (*Holothuria arguinensis*) au niveau de Skhirat et Souiria Kdima ;
- Projet : Structuration des peuplements marins de fond du plateau continental en Méditerranée marocaine ;

- Monitoring and assessing data -and capacity- poor fisheries in the context of the ecosystem approach to fisheries" (FAO projet NANSEN).

L'activité d'échantillonnage biologique des débarquements de la pêche commerciale s'est poursuivie en 2020 par le suivi d'une trentaine d'espèces échantillonnées au niveau de 25 ports et sites de pêche pour le prélèvement de paramètres biologiques. L'objectif est de répondre à des besoins spécifiques pour les évaluations des stocks et l'élargissement des connaissances scientifiques par rapport à la biologie et l'écologie des espèces d'intérêt commercial en plus de l'opérationnalisation d'une gestion de type adaptative en fonction des réponses éco-biologiques des ressources.

Les stocks du large évalués lors des groupes de travail nationaux en 2020 sont : 4 stocks de sardine, 2 stocks de maquereau, 1 stock d'anchois, 1 stock de poulpe, 1 stock de seiche, 1 stock de calmar, 2 stocks de crevettes, 2 stocks de merlus et 1 stock de bonite à dos rayé, 1 stock du diagramme gris, 1 stock de sabre, et 1 stock de maigre. Les deux stocks de sardinelles plate et ronde et de chinchards blanc et noir n'ont été pas évalués en 2020 à l'échelle régionale (COPACE), compte tenu de la pandémie.

Quant aux grands thonidés, il a été procédé en 2020, dans le cadre de l'ICCAT, à l'évaluation des stocks du thon rouge, du germon de l'atlantique sud et de la méditerranée, de l'espadon de la méditerranée, et du requin taupe commun.

Dans le cadre de ses travaux de recherche pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques, l'exercice 2020 a été marqué par plusieurs projets :

- La poursuite de la pêche et de la valorisation expérimentales de la bécasse de mer suite à sa prolifération dans la côte atlantique marocaine. Le projet a démarré en octobre 2019 et a continué jusqu'en mars 2020 ;
- L'utilisation de balises VTS pour remédier aux lacunes de suivi et d'évaluation des algues agarophytes ;
- Le déploiement des balises VTS à bord des navires RSW, et à bord d'un échantillon de senneurs. Une méthodologie de la combinaison de l'effort spatial aux données de la production et de l'exploitation spatiale des données collectées a été mise en place ;
- L'instauration d'une Aire Marine Protégée au large de Sidi El Ghazi ;
- La poursuite des travaux de suivi et de mise en place de l'Observatoire ;
- La poursuite des travaux de suivi et de mise en place de l'Observatoire Environnemental de la Pêche Artisanale (OHEPA). Toutefois, les restrictions sanitaires liées à la pandémie COVID ont fortement impacté la progression du suivi en 2020.

Durant l'année 2020, le réseau national des échouages de mammifères marins, des tortues et autres espèces vulnérables de l'écosystème marin a enregistré un total de 146 cas dont 102 interventions à distance, en collaboration avec les représentants des brigades de la Gendarmerie Royale de l'Environnement, des Autorités locales, des délégations de pêche, de la Marine Royale, des Associations, des citoyens, des capitaineries portuaires, un cas rapporté par les médias et 44 interventions in situ.

L'année 2020 a été marquée, également, par l'apparition anormale Crabe bleu invasif (*Callinectes Sapidus*) au niveau de la baie de Moulay Bouselham. Le suivi, toujours en cours avec les pêcheurs locaux à distance, a permis de constater la disparition du crabe à l'automne au sein de la lagune de Moulay Bouselham.

Par ailleurs, le suivi des taxons gélatineux le long des côtes marocaines: atlantique et Méditerranée initié en 2019 a été maintenu en 2020. Parmi les espèces les plus fréquentes: *Physalia physalis* et *Pleagia noctulica*.

Les différentes activités de recherche et de suivi menées par l'INRH ont permis en particulier de formuler des conseils de gestion et de porter des éléments scientifiques pour l'aide à la décision. Dans ce sens, l'INRH a animé des réunions en présence de l'Administration et la Profession et a formulé une cinquantaine d'avis scientifiques pour statuer sur ces questions. L'avis scientifique a concerné des problématiques actuelles en lien avec les ressources littorales et du large exploitées ainsi qu'avec les aspects techniques liés à l'exploitation et de l'environnement marin en général.

Concernant la coopération scientifique avec d'autres partenaires, et malgré le contexte de la pandémie, l'INRH a participé en 2020 à plusieurs ateliers et manifestations à distance, notamment:

- Atelier COPACE-CIEM sur le maquereau espagnol en janvier 2020 ;
- Atelier sur la normalisation des méthodes des observateurs à bord des unités UE opérant dans le cadre de l'accord de pêche en janvier 2020 ;
- Réunions scientifiques conjointes (virtuelles) avec l'Union Européenne dans le cadre de l'accord de partenariat en matière de pêche maritime Maroc-UE (juillet et septembre 2020);
- Réunion des directeurs et Réunion des experts scientifiques de l'INRH et d'AtlantNIRO par visio-Conférence en avril 2020 ;
- Réunion en ligne du comité scientifique du projet Med ByCatch, (mars 2020) ;
- Réunion en ligne du groupe de travail -COPEMEDII sur l'évaluation du stock de petits pélagiques (novembre 2020) ;
- Réunion en ligne de 2020 du groupe technique de l'ICCAT sur la MSE pour le thon rouge ;
- Atelier en ligne de sensibilisation d'information du projet Med ByCatch (décembre 2020) ;
- Groupe de travail ou Réunions de formation tenues sur les différentes thématiques du projet EAF Nansen.

VALORISATION DES PRODUITS DE LA PECHE

Au titre de l'exercice 2020, l'INRH a poursuivi ses travaux de recherche en matière de valorisation des produits de la mer à travers la réalisation de plusieurs projets collaboratifs avec les industriels et les universités, ayant portés sur :

- La caractérisation physico-chimique et le développement de nouveaux produits alimentaires à base de la bécasse de mer : hydrolysats, pâté et conserve de bécasse de mer fumée ;
- L'accélération du processus de marinage d'anchois. La production des gélatines "a" et "b" à partir des méduses pelagia noticula ;
- La bio-production de chitine à partir des carapaces de crevettes roses *parapenaeus longirostris* ;
- La valorisation biotechnologique des concombres de mer *hoturia tubulosa* ;
- La production des extraits d'encre de seiche dépigmenté de *sepia officinalis* en tant qu'agent antioxydant alternatif ;
- L'étude des variations saisonnières de la composition biochimique et la qualité sanitaire de la sardine "*sardina pilchardus*" pêchée et débarquée au niveau du port d'Agadir ;
- La valorisation des bactéries marines halophiles modérées productrices d'exo enzymes d'intérêt industriel.



ACTIVITE DE L'AQUACULTURE

Les travaux de recherche réalisés dans les domaines de l'aquaculture marine se présentent comme suit :

Fonctionnement des écosystèmes aquacoles

L'INRH a mis en place un programme de recherche portant sur l'étude du fonctionnement des écosystèmes aquacoles identifiés. Les travaux réalisés en 2020, dont certains se poursuivent depuis trois ans (2018, 2019 et 2020) ont porté sur :

- La conduite d'une étude relative à l'évaluation des potentialités et élaboration d'un projet de plan d'aménagement pour le développement de l'aquaculture dans la lagune de Marchica ;
- Le développement d'une approche d'évaluation des interactions de l'aquaculture avec son environnement, notamment l'évaluation des impacts des activités anthropiques et du changement climatique sur les ZAAs (cas des fermes pilotes de l'INRH à Dakhla, Agadir, M'Diq et Amsa) ;
- L'implémentation de modèles trophiques et d'estimation de la capacité de charge des milieux aquacoles (cas de la baie de Dakhla et de M'Diq).

Zootecnie et ingénierie aquacoles

Ce champ thématique est décliné en quatre grands programmes selon les activités aquacoles :

DIVERSIFICATION DES ESPECES

Ce programme a pour objectif la maîtrise des processus de production des semences (naissains, alevins et plantules) à l'échelle nationale. En 2020, les travaux réalisés ont porté sur la mise au point et l'optimisation des protocoles de reproduction en captivité ainsi que de procédures techniques de production de larves et juvéniles les plus adaptés aux types d'élevage et zones géographiques. Ainsi, avec la mise en exploitation de la Station Conchylicole d'Amsa, les travaux expérimentaux ont été réalisés à travers :

- L'optimisation des protocoles de reproduction des espèces classiques : la palourde endémique (*Ruditapes decussatus*) et l'huître creuse (*Crassostrea gigas*). Il s'agit de la continuité des travaux entamés depuis 2019 ;
- La conduite d'une étude de faisabilité technique et rentabilité économique de la production des naissains de moules (*Perna perna* et *Mytilus galloprovincialis*) en écloserie. Cette étude a été demandée par l'administration suite à une forte demande de ramassage des naissains naturels et de quantités importantes qui risquent d'impacter la pérennité des moulières naturelles. L'objectif étant d'évaluer la faisabilité d'approvisionnement des futures fermes mytilicoles par des naissains issus d'écloseries.



ZOOTECNIE ET INGENIERIE AQUACOLES

Les études réalisées en 2020 ont porté essentiellement sur :

- L'adaptation et l'innovation en matière de techniques d'élevage aquacoles (conception de modèles intégrés de production aquacole, conception et développement d'unités aquacoles à caractère expérimental, pilote ou commercial, etc.)

- A Dakhla : L'expérience menée depuis 2018 en aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI), a été reconduite avec l'intégration du concombre de mer (détritivores) aux trois groupes testés initialement (poissons, coquillages et algues).
 - A Oualidia : en 2020, les études réalisées ont porté essentiellement sur la finalisation des travaux relatifs au développement de nouvelles techniques d'élevage de la palourde sur casier horizontal en suspension, en partenariat avec un opérateur privé. Nouvelle Technique dont les résultats étaient très satisfaisant et en faveur du développement de la vénériculture à échelle nationale, vu qu'elle a permis de surpasser les problèmes liés à la dégradation des zones d'élevage et la contamination des cheptels.
- L'adaptation technique et optimisation des itinéraires de production aquacole (technologie de gestion des stocks d'élevage et du milieu aquatique exploité, etc.)
- En zootechnie conchylicole :
 - ✓ Conduite des études biologiques et techniques sur l'élevage de la palourde (régime alimentaire, techniques de grossissement ...etc.) à Cintra et Oualidia.
 - ✓ Conduite d'études d'optimisation zootechnique d'élevages de moules sur bouchots et sur filières à Dakhla et Cintra.
 - ✓ Etude comparative des performances biologiques des moules en élevage en fonction du type et du modèle d'implantation des filières dans la baie d'Agadir.
 - ✓ Etude de faisabilité du cycle complet d'élevage de moules (captage des naissains, prégrossissement et grossissement) sur filières surface à Amsa (Méditerranée).
 - ✓ Essai de captage des naissains de moules dans la baie de Dakhla et d'Amsa.
 - ✓ Réalisation des études techniques relatives aux projets aquacoles prévus dans les régions de Souss – Massa, Tanger - Tétouan - Al Hoceima, L'Oriental et Guelmim - Oued Noun.
 - En zootechnie piscicole :
 - ✓ La poursuite de l'étude des performances zootechniques (taux de croissance, taux de survie, taux de conversion alimentaire, taux de production...) des élevages du loup bar, de la dorade royale et du maigre commun en cages flottantes au niveau de la baie de Dakhla avec comme objectif, l'évaluation de l'effet de la saison d'introduction des alevins sur les performances biologiques et le taux de production.
 - En algoculture :
 - ✓ La poursuite de l'étude entamée en 2019 relative à l'évaluation des performances phyto-techniques de la culture des gracillaires sur structures horizontales dans l'estran de Lassarga (baie de Dakhla) avec comme objectif l'identification de(s) la(es) saison(s) optimale(s) pour la culture et développement de technique de lutte contre la prédation.
 - ✓ La poursuite des études relatives à l'identification, isolement et sélection de nouvelles souches de microalgues d'intérêt économique (notamment aquacole) le long du littoral national.
 - ✓ La conduite d'étude relative à la maîtrise et optimisation de la conservation et la production en masse des phytoplanctons.



- En holothuriculture :
 - ✓ La poursuite des essais expérimentaux de reproduction des trois espèces indigènes du concombre de mer en élevage en captivité dans des bassins au niveau de la station piscicole de l'INRH et en mer à M'Diq.

PHYSIOLOGIE ET NUTRITION DES ESPECES ANIMALES AQUACOLES

Comme pour les années précédentes, en 2020, les principaux travaux de recherche en matière de physiologie et nutrition réalisés ont pour but de développer des aliments aquacoles à partir des ingrédients disponibles localement pour des espèces de poissons en élevage ou en étude d'une part, et d'appréhender la cartographie génétique des espèces aquacoles en vue d'amélioration génétique classique, ou génomique fonctionnelle, etc. d'autre part.

- Caractérisation cytomorphologique et biochimique des souches locales de microalgues isolées et développement de régimes spécifiques pour alimentation des espèces de coquillages en milieu contrôlée (géniteurs, larves et naissains)
- Formulation d'aliment aquacole spécifique et performant à base d'ingrédients disponibles localement
- Conduite des essais de fabrication d'aliment piscicole à base des coproduits de crevettes et de l'industrie de l'agar et à base de farine d'insectes ainsi que des essais expérimentaux d'alimentation des alevins de poissons par les aliments produits
- Poursuite des travaux de sélection de souches performantes et résistantes : Cas de la palourde.

Pathologie et santé animale

En 2020, les travaux de R&D en matière de Pathologie et Santé Animale réalisés au niveau du Centre Spécialisé de Pathologie des Animaux Aquatiques de l'INRH à Tanger s'articulent autour de:

SURVEILLANCE ZOO SANITAIRE DES MOLLUSQUES BIVALVES

La surveillance ciblant les maladies à déclaration obligatoire chez les mollusques a concerné 2880 individus : 1200 moules méditerranéennes (*Mytilus galloprovincialis*), 150 moules africaines (*Perna perna*), 480 palourdes européennes (*Ruditapes decussatus*), 600 huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) et 300 huîtres plates (*Ostrea edulis*). Au total, 3120 analyses ont été effectuées, 2040 analyses par la technique d'histologie et 1080 analyses par la technique de culture au thiglycolate RFTM (Ray's Fluid Thioglycolate Medium). Les travaux de recherche menés en parallèle ont concerné 330 individus de la coque rouge (*Cerastoderma edule*) de la lagune de Moulay Bouselham, avec la réalisation de 330 analyses histologiques.

Les analyses effectuées par la technique RFTM n'ont pas révélé la présence de *Perkinsus olsenis/marinus* chez *C. gigas* ni à Oualidia, ni à Dakhla. Par contre chez la palourde, *Perkinsus olsenis* a été mis en évidence avec une prévalence de 73.3% à Nador. Les analyses effectuées chez la palourde issue de Dakhla, du complexe Oualidia-Sidi Moussa et de Moulay Bouselham n'ont pas révélé la présence de *Perkinsus* sp.

L'ensemble des résultats a permis d'actualiser le statut zoosanitaire des 11 zones du système de surveillance zoo sanitaire des mollusques bivalves vis-à-vis des maladies à déclaration obligatoire.



ETUDES DES CAS DE HAUSSES DE MORTALITES ET/OU APPARITION D'ANOMALIES DU COMPORTEMENT ET/OU DE L'INTEGRITE CORPORELLE CHEZ LES POISSONS ELEVES ET SAUVAGES (CAS CLINIQUES DE MALADIES)

- Cas d'infection des sardinelles (*Sardinella aurita*) de la zone Cap de l'eau par une microsporidie du genre *Glugea* et de l'espèce *Glugea sardinellensis*. Sur les 30 pièces qui ont fait l'objet d'analyses parasitologiques, 16 sont infestées soit une prévalence de 53,3%
- Cas d'apparition de lésions anatomo-morphologiques chez le maquereau de la zone Dakhla. L'examen clinique et anatomo-pathologique, montre la présence des lésions dans les flancs des poissons examinés avec une prévalence de 85%, mais ne sont pas liés à un agent pathogène.
- Examen de 30 pièces de l'anchois de la zone de Larache au mois de juin, montrant une faible infestation par *Anisakis* sp. soit un taux de 3.3%.

ETUDE DE LA FAUNE PARASITAIRE ET LES DIFFERENTES PATHOLOGIES ZONOTIQUES ASSOCIEES AUX POISSONS SAUVAGES EN MEDITERRANEENNE MAROCAINE

En 2020, 380 poissons appartenant à 11 espèces échantillonnés à bord des navires de l'INRH, lors de la campagne d'automne provenant de la mer Méditerranée, ont fait l'objet d'examen parasitologique. Sur ces 380 individus, 96 pièces se sont avérées infestées de parasites, soit une prévalence absolue de 25.26 %. Cette valeur de prévalence calculée sur l'ensemble des espèces et des sites de l'étude varie en fonction de l'espèce de poisson examinée et du site de prélèvement.

SUIVI DE L'ETAT DE SANTE DES CHEPTELS EN ELEVAGE AU LARGE DE M'DIQ AINSI QUE DES POISSONS SAUVAGES PRESENTS AUX ALENTOURS DES STRUCTURES D'ELEVAGE

En 2020, trois campagnes de prélèvement ont été réalisées et étalées sur 3 mois, relatives au loup bar et aux bogues et Glauques. Tous les échantillons prélevés ont fait l'objet d'une analyse pathologique pour la recherche des parasites infestant ces poissons. Selon les résultats obtenus, l'indice de prévalence calculé est différent entre les trois espèces et n'a aucun lien de correspondance.

SURVEILLANCE DE LA CONTAMINATION DES COQUILLAGES PAR LE VIRUS DE L'HEPATITE A

L'analyse moléculaire par RT-PCR en temps réel de 16 échantillons de mollusques bivalves, prélevés au niveau des points de prélèvement à savoir Oued Laou , Parc 7 (Oualidia), Dar Sfont (Sidi Boulfadail), Lahriga1 (pk25), Point1 (Boutalha) et Point1 (Peurtitto), au cours de la période allant du 26/01 au 19/07/2020 ne présentent aucune trace du virus de l'hépatite A.

SUIVI BACTERIOLOGIQUE DU LOUP BAR (*DICENTHRACUS LABRAX*) EN ELEVAGE AU LARGE DE M'DIQ

D'après les résultats de l'examen des échantillons de loup bar prélevé au cours de l'exercice 2020 au niveau de la ferme Aqua m'diq, l'élevage de cette espèce de poisson présente la Tenacibaculose qui se confirme d'une année à l'autre, et ce pour la troisième fois consécutive. Toutefois cet impact reste acceptable dans la mesure où il concerne uniquement les échantillons du loup bar moribond. Pour statuer sur l'impact de cette maladie sur le cheptel, il va falloir disposer de données de la mortalité et celles de la croissance de la population toute entière.

ACTIVITE SURVEILLANCE DU MILIEU MARIN

Les évaluations de la qualité du milieu marin constituent une partie intégrante des programmes de protection des zones marines et côtières inscrites parmi les priorités stratégiques de l'INRH. Elles donnent la possibilité de réunir et d'évaluer les résultats de la surveillance et de la recherche scientifique, ainsi que des informations sur les activités humaines, aussi nombreuses que diverses qui sont susceptibles de modifier ou de porter atteinte aux caractéristiques naturelles et à la sécurité sanitaire liée aux usages du milieu marin par l'homme.

Les activités de surveillance du milieu marin et des produits de la pêche permettent de répondre aux différents objectifs stratégiques d'aide à la décision en matière de sécurité sanitaire, de développement du secteur de l'aquaculture et de protection de l'environnement marin.

Surveillance sanitaire

SURVEILLANCE SANITAIRE DES ZONES DE PRODUCTION CONCHYLICOLE

Le programme de surveillance des zones de production conchylicole se poursuit en vertu des missions de l'INRH et des dispositions de l'arrêté 1950-17 du MADRPM, relatif au classement sanitaire des zones maritimes de production conchylicole. La surveillance sanitaire est réalisée selon deux démarches complémentaires : Une surveillance de la pérennité du classement sanitaire des zones de production conchylicole et une surveillance en alerte.

SURVEILLANCE DE LA PERENNITE DU CLASSEMENT SANITAIRE DES ZONES DE PRODUCTION CONCHYLICOLE :

Les zones de production conchylicole classées sont surveillées du point de vue de la salubrité des produits conchylicoles dans leur milieu à intervalles réguliers. Cette surveillance porte sur les paramètres microbiologiques, chimiques (contaminants minéraux et organiques), le phytoplancton toxigène et les biotoxines marines, selon le plan d'échantillonnage établi. Il est à noter que pour les zones maritimes de productions conchylicoles classées en catégorie « C », la surveillance sanitaire concerne uniquement les paramètres microbiologiques et chimiques compte tenu qu'elles ne sont pas exploitées.

28 zones de production conchylicole classées ont été surveillées durant l'année 2020. Le bilan de cette surveillance a permis d'actualiser le classement desdites zones en fonction des résultats enregistrés et des dispositions réglementaires de l'arrêté 1950-17 du MADRPM. Les résultats marquants sont les suivants :

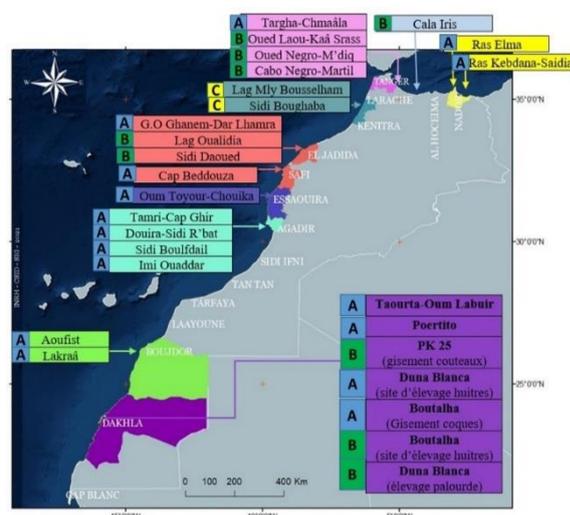
- ✓ La dégradation du statut sanitaire de la zone de production conchylicole de Sidi Moussa (lagune), située au niveau de la région d'El Jadida. Cette zone, classée en catégorie « C », a été déclassée en catégorie « D ».
- ✓ La pérennité du statut sanitaire des autres zones conchylicoles classées.

SURVEILLANCE EN ALERTE

Le dispositif de surveillance en alerte a pour objet le suivi des épisodes inhabituels de contamination ou de risque de contamination, Il est organisé en deux niveaux (pré-alerte et alerte).

En 2020, les dépassements des seuils de contaminations fixés en microbiologie, en biotoxines et en phytoplancton ont déclenché les préalertes et les alertes suivantes :

- 6 pré-alertes au phytoplancton toxigène, enregistrées au niveau de 04 zones,
- 8 préalertes non confirmées en microbiologie, enregistrées au niveau de 08 zones,
- 1 alerte en microbiologie enregistrée au niveau de la zone de Boutalha coque, dans la baie de Dakhla,
- 1 alerte chimique enregistrée au niveau de la zone de Sidi Moussa (lagune),
- 1 alerte aux biotoxines, enregistrée au niveau de la zone classée de Ras Kebdana-Saidia.
- Persistance de l'alerte aux toxines paralysantes (PSP) durant 2020 pour la coque rouge des zones classées de la région Tétouan-Chefchaouen en méditerranée.



ETUDES SANITAIRES POUR LE CLASSEMENT DE ZONES CONCHYLICOLES

Dans le cadre du plan de développement de l'aquaculture, et suite à la signature en juin 2018 d'un protocole spécifique entre l'INRH et l'ANDA pour la réalisation des études sanitaires des zones à vocation conchylicole, 18 zones marines ont été identifiées pour faire l'objet d'études de classement sanitaire. Ces études se sont poursuivies en 2020 par le lancement de la deuxième phase relative à trois zones situées en Méditerranée orientale et à six zones situées au niveau des régions de Souss Massa, Guelmim-Oued Noun. Les actions entreprises ont porté sur :

- La prospection et l'identification des points de prélèvement;
- Les levées bathymétriques;
- L'acquisition du matériel nécessaire à la confection des structures d'élevage (filières);
- La confection et l'installation des filières d'élevage.

Cependant, lors des campagnes d'entretien et de maintenance des filières installées, il a été constaté l'endommagement et la perte de ces structures au niveau de toutes les zones à cause d'actes de sabotage. Devant cette situation, l'INRH a mis en place en urgence un plan d'action pour lancer une nouvelle opération d'installation des filières à remplacer et d'entretien des filières partiellement endommagées et sensibiliser les pêcheurs locaux au niveau des zones concernées, pour les impliquer dans ce projet.

L'état d'avancement des études lancées dans le cadre de ce projet dans les différentes régions est donné dans le tableau suivant :

Tableau 2: Etat d'avancement des études sanitaires des zones à vocation conchylicole

Région	ZONES	Etat d'avancement des études		
		Enquête sanitaire	Installation des structures de suivi	Programme d'échantillonnage
Tanger-Tétouan	Chmaâla	réalisé	réalisé	en cours
Dakhla-Oued Eddahab	Cintra	réalisé	réalisé	achevé
	Boutalha	réalisé	réalisé	en cours
	Tiniguir (estran)	réalisé	réalisé	en cours
	Tiniguir (large)	réalisé	réalisé	en cours
	Ancien Argoub	réalisé	réalisé	en cours
	Nouveau Argoub	réalisé	réalisé	en cours
	Labouirda	réalisé	réalisé	en cours
	Ain Lbaida	réalisé	réalisé	en cours
Méditerranée orientale	Ras Elma	réalisé	Structures réparées	en cours



SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Les principaux programmes mis en œuvre portent sur la santé environnementale des écosystèmes lagunaires et baies, le suivi de la qualité environnementale des écosystèmes côtiers et littoraux et l'étude du comportement et des mécanismes d'impact des micropolluants et des microorganismes sur les ressources et le milieu marins.

Les actions menées en 2020 sont les suivantes :

- Etude d'impact de l'engraissement du thon rouge au large de Larache ;

- Evaluation de la qualité environnementale de la baie d'Al-Hoceima ;
- Evaluation écotoxicologique de l'état environnemental de la lagune de Nador ;
- Diagnostic écotoxicologique de la qualité du poisson pélagique des côtes atlantiques marocaines ;
- Suivi de la qualité environnementale de la baie de Dakhla ;
- Etude des dinoflagellés benthiques toxiques en Méditerranée marocaine. Caractérisation morphogénétique et toxinique et répartition sur les macrophytes ;
- Détection et caractérisation des phycotoxines marines dans l'eau de mer et les mollusques bivalves de la région Agadir-Tiznit ;
- Contribution à l'étude écologique de certaines espèces de dinoflagellés potentiellement nuisibles ou toxiques le long du littoral d'Agadir ;
- Suivi environnementale de la lagune de khnifiss ;
- Etude comparative de l'accumulation des éléments traces métalliques chez les mollusques bivalves et les macro-algues dans la Baie de Dakhla et Cintra.

2- Gestion de la Capacité de Pêche

GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FLOTTE DE PECHE COTIERE ET HAUTURIERE

Immatriculation

Les 59 unités immatriculées au cours de l'année 2020, ont concerné 40 navires de la flotte de pêche côtière et 19 navires de la flotte de pêche hauturière. Le tonnage global enregistré a été de 13622,78 TJB, alors que la puissance motrice totale a été de 50650 Cv.

Les immatriculations de la flotte de pêche côtière de 2020 comparées à celles de 2019, font ressortir une diminution de 23% en nombre, 3% en tonnage et 17% en puissance motrice. Les navires côtiers immatriculés en 2020 sont répartis en pourcentage de la façon suivante 42.50% de senneurs, 32.50% de chalutiers, 17.50% de palangriers, 5% de palangriers senneurs et 2.50% madraguiers.

La répartition des immatriculations des navires de la flotte de pêche côtière en 2020 par port est caractérisée par une dominance des ports d'Agadir (25%), Safi (22.50%), Tanger (10%), Larache et Nador (7.50% chacun), Al Hoceima, Tan-Tan et Essaouira (5% chacun) et El Jadida, Kénitra, Mohammedia, Casablanca et Laâyoune (2.50% chacun).

Concernant les navires de pêche hauturière immatriculés en 2020, ils sont répartis pour 63.2% de chalutiers congélateur, 10.5% chacun des chalutiers pélagiques RSW et des thoniers senneurs et 5.3 % chacun des chalutiers palangriers RSW, des senneurs pélagiques RSW et des thoniers senneurs palangriers. Les immatriculations ont concerné 12 navires au port d'Agadir (63%), cinq navires au port de Dakhla (26%) et deux navires au port de Tanger (11%).

Radiation

Au cours de l'année 2020, les 52 radiations du registre matricule des navires de la flotte de pêche battant pavillon marocain, ont enregistré une diminution par rapport à l'année 2019 de 25% en nombre et une augmentation par rapport à l'année 2019 de 32% en TJB et 11% en puissance motrice.

Aussi, on constate que parmi les 36 navires de pêche côtière radiés en 2020, 19% concernent des chalutiers, 17% des chalutiers palangriers, 14% chacun des chalutiers senneurs, des senneurs et des palangriers senneurs, 11% des palangriers, 6% des sardiniers et 3% chacun des chalutiers palangriers senneurs et des chalutiers sardiniers.

Quant aux 16 navires hauturiers radiés en 2020, il s'agit de 19% des chalutiers céphalopodiers congélateurs, 75% des chalutiers congélateurs et 6% des chalutiers RSW.

La répartition des radiations des navires de la flotte de pêche côtière par port est caractérisée par une dominance du port de Safi avec une part de 22%. Quant à la pêche hauturière, le port d'Agadir présente une dominance de radiation de 88%.

Les motifs de radiation relatifs à la flotte de pêche côtière sont principalement la démolition (83%), le naufrage (14%) et l'exportation (3%), tandis que ceux concernant la pêche hauturière sont la démolition (13%), l'exportation (75%) et la perte totale (13%).

Mutation de propriété

En 2020, les autorisations de mutation de propriété, délivrées au niveau central, pour les personnes morales sont au nombre de 29, celles des personnes physiques délivrées par les DPMs étant de 141 navires côtiers, soit un total de 170 autorisations de mutation de propriété.

Autorisations

Au cours de l'année 2020, le Département des Pêches Maritimes a délivré :

- 5 autorisations de changement de port d'attache pour 5 navires de pêche côtière ;
- 9 autorisations de changement de nom pour 9 navires de pêche côtière.

SUIVI DE LA FLOTTILLE DE PECHE ARTISANALE

Etat de la flotte de pêche artisanale

En 2020, les immatriculations des embarcations réalisées au niveau des DPMs ont atteint 1004 unités. Les causes d'immatriculation des embarcations sont réparties comme suit:

- 980 immatriculations pour cause de remplacement, soit 98% ;
- 23 immatriculations pour cause de changement du port d'attache, soit 2% ;
- 1 nouvelle immatriculation, soit 0,1%.

Autres actes de gestion

Les actes de gestion accomplis par les DPMs au titre de l'année 2020, au profit de la flotte de pêche artisanale sont comme suit:

Tableau 3 : Actes de gestion de la pêche artisanale

Acte de gestion	Nombre
Mutation de propriété	1032
Duplicata de congé de police	857
Congé de police pour ré-immatriculation	26
Congé de police pour changement de moteur	193
Congé de police pour moteur neuf installé	188
Congé de police pour changement de nom	37
Barques radiées	1014

Radiation des embarcations

Concernant la radiation des embarcations au cours de l'année 2020, 1014 barques ont été radiées du registre matricule de la flotte de pêche artisanale. Le port de Dakhla a enregistré la grande part des radiations du registre matricule pour un nombre de 162 barques soit un pourcentage de 16%.

Changement de port d'attache et de zone de pêche des embarcations

La flottille de la pêche artisanale a bénéficié de 55 autorisations, dont 9 pour cause de changement de port d'attache, 22 pour cause de changement de zone de pêche et 24 accords de la Direction des Pêches Maritimes pour ré-immatriculation.

AUTORISATIONS DE CONSTRUCTION EN REMPLACEMENT ET DE REFONTE DES NAVIRES DE PECHE

L'année 2020, constitue la sixième année de l'entrée en vigueur de la circulaire n° 06/15 du 06 juillet 2015 fixant les conditions d'octroi et de prorogation des autorisations de reconversion, de refonte et de remplacement des navires de pêche (annulant et remplaçant la circulaire n° 07/14 du 06/05/2014).

Les demandes de remplacement et de refonte des navires de pêche font l'objet d'examen par la commission interne qui statue sur ces demandes. Cette commission a tenu 24 réunions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Il est à signaler que ce Département a procédé à la déconcentration de :

- L'acte de délivrance des autorisations de construction en remplacement des canots de pêche (à partir du 01/04/2007) ;
- L'acte de délivrance des autorisations de refonte des navires de la pêche côtière (à partir du 01/07/2018).

Durant l'année 2020, le DPM a délivré 47 autorisations de construction en remplacement et de refonte des navires de pêche côtière et hauturière. Ces autorisations sont ventilées comme suit:

- 40 autorisations pour la pêche côtière, soit 85% ;
- 7 autorisations pour la pêche hauturière, soit 15%.

Par ailleurs, 14 demandes d'autorisation de construction en remplacement ont été rejetées pour non-conformité avec les dispositions de la circulaire n° 06 /15 du 06/07/2015, 9 pour la pêche artisanale et 5 pour la pêche côtière.

Aussi, 1009 autorisations de construction des canots de pêche ont été délivrées par les DPMs, ainsi que 75 autorisations de refonte pour la pêche côtière et ce, dans le cadre de l'opération de déconcentration de l'acte de délivrance des autorisations de construction en remplacement des canots de pêche disposant d'un congé de police.

La Délégation des Pêches Maritimes de Dakhla a délivré le plus grand nombre d'autorisations de remplacement pour la pêche artisanale à savoir, 156 autorisations (16% du total).

De même, la Délégation des Pêches Maritimes de Safi a délivré le plus grand nombre d'autorisations de refonte pour la pêche côtière à savoir, 17 autorisations (23% du total).

Tableau 4 : Autorisations de construction en remplacement et de refonte par catégorie de pêche

Type de pêche/Catégorie	Refonte	Remplacement	Total
Pêche artisanale	0	1009*	1 009
Pêche côtière	75*	40	115
Pêche hauturière	2	5	7
Total	77	1 054	1 131

* Délivrées par les services extérieurs

AUTORISATIONS DE RALLIEMENT DE PORTS ÉTRANGERS

Tableau 5: Autorisations de ralliement de ports étrangers

Type de pêche	Nombre d'autorisations	Port d'escale
Céphalopodiers	9	Las Palmas et Vigo
Crevettiers	16	Huelva, Adra et Almeria
RSW	24	Las palmas et Lanzarote
Palangriers	2	Peniche
Thoniers	1	Las Palmas

AUTORISATIONS DE PECHE AU-DELA DE LA ZONE ZEE NATIONALE

Tableau 6: Autorisations de pêche au-delà de la ZEE nationale

Type de pêche	Nombre d'autorisations	Zone de pêche
Thoniers	2	Au-delà de la zone ZEE
Palangriers	12	Au-delà de la zone ZEE
	1	Mauritanie

ACCES A LA RESSOURCE

Flotte de pêche nationale

PECHE HAUTURIERE

Les licences de pêche délivrées, au titre de l'année 2020, pour la flotte hauturière nationale sont au nombre de 335 dont 245 céphalopodiers, 60 crevettiers, 2 thoniers et 28 chalutiers pélagiques. La DPM d'Agadir qui couvre une zone très active a renouvelé, à elle seule, 231 licences de pêche.

PECHE COTIERE ET ARTISANALE

En 2020, 1759 licences de pêche ont été renouvelées pour les navires de la pêche côtière, dont 692 senneurs, 659 chalutiers, 403 palangriers et 5 corailleurs. La Délégation de Laâyoune a délivré le plus grand nombre de licences, soit 433.

Concernant la pêche artisanale, le nombre de licences de pêche renouvelées à ce segment s'élève à 16617 dont 3369 au niveau de la Délégation de Dakhla, 2056 à Boujdour et 1378 à El Jadida.

LES MADRAGUES

Au cours de l'année 2020, 18 madragues actives ont bénéficié d'autorisations pour le calage et 8 autorisations d'ancrage ont été délivrées au profit d'un navire étranger pour la réception du thon rouge au niveau des madragues. Aussi, 3 autorisations d'ancrage ont été délivrées au profit de 4 navires étrangers pour la réception du thon rouge au niveau d'une ferme d'engraissement.

GESTION DES CONVENTIONS DE PECHE

Au titre de l'année 2020, 27 navires de type RSW ont opéré à partir du port de Dakhla et 17 senneurs côtiers à partir du port de Boujdour, et ce conformément aux mesures instaurées par le Département

dans la gestion de la pêche des petits pélagiques de l'Atlantique Sud.

Il est à rappeler que, suite à la décision de Monsieur le Ministre n°01/19 du 16 octobre 2019, fixant les conditions de délivrance des autorisations d'affrètement des navires étrangers pour la pêche expérimentale de la bécasse de mer, le Département a autorisé en date du 23 octobre 2019 l'Institut national de recherche halieutique à affréter un chalutier pélagique réfrigéré pour mener une campagne de pêche expérimentale de la bécasse de mer d'une durée de 18 mois.

Les débarquements de ce navire ont atteint 13837 tonnes de la bécasse de mer depuis le démarrage de la campagne en date du 24 octobre 2019 jusqu'au 23 mars 2020. Les quantités débarquées ont été destinées vers l'industrie de la farine et huile de poisson.

Aussi, la réglementation régissant la pêche des petits pélagiques de l'Atlantique Sud, a été renforcée par l'arrêté n°3049-19 du 8 octobre 2019, qui a mis en place des amendements relatifs à l'exploitation de la pêche des petits pélagiques de l'Atlantique Sud. A cet effet, les évaluations semestrielles de l'activité des navires et des unités sous accords ont permis de suivre les captures et leurs destinations. Cette évaluation s'est basée sur les données du système info S@mac V2, d'une part et sur les statistiques de l'ONP, d'autre part.

SUIVI ET SURVEILLANCE DES ACTIVITES DE LA PECHE MARITIME

SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE EN MER

Dans le cadre de l'application des dispositions des Accords de pêches conclus entre le Royaume du Maroc et les pays tiers, notamment celles relatives à l'embarquement des observateurs scientifiques marocains, le suivi des activités de pêche en mer par les observateurs scientifiques au titre de l'année 2020 a nécessité la programmation de 6 (six) missions à bord des chalutiers pélagiques russes dont l'accord a pris fin le 15 mars 2020. Cependant, et suite à la crise sanitaire causée par la propagation de la pandémie liée au virus « Covid-19 » aucune mission n'a été programmée à bord des navires de l'UE et japonais.

Toutefois et en application des recommandations de l'ICCAT, quatre (04) missions d'embarquement ont été effectuées à bord d'un thonier senneur battant pavillon marocain dans le cadre de l'application des dispositions de la convention d'exploitation et de valorisation des thonidés tropicaux.

SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE AU NIVEAU DES ENCEINTES PORTUAIRES

Outre le suivi des activités de pêche des navires en mer, des tâches à terre ont été confiées également aux observateurs scientifiques.

A cet égard, six (06) missions ont été effectuées au niveau de l'enceinte portuaire de Larache dont l'objectif principal est le suivi de la pêche du thon rouge, à savoir :

- Deux missions de suivi du transfert vers la ferme d'engraissement durant la période allant du 25 avril au 6 août 2020 ;
- Quatre missions de suivi des opérations d'abattages durant la période allant du 22 août au 6 octobre 2020.

Licences pour la flotte de pêche étrangère

ACCORD DE PECHE MAROC-UNION EUROPEENNE

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne (UE) a été paraphé à Rabat le 24 juillet 2018, signé à Bruxelles le 14 janvier 2019 et entré en vigueur officiellement le 18 juillet 2019.



Il convient de signaler à cet égard que l'accord en question, dont le protocole couvre une période de quatre ans, permet à 128 bateaux de pêche européens, dont 73% artisanaux, de reprendre leurs activités dans les zones de pêche du Maroc, contre 126 navires dans le protocole précédent.

Pour les navires de la catégorie 6 «pêche pélagique industrielle au chalut pélagique ou semi-pélagique et la senne tournante», le quota global des petits pélagiques (sardines, sardinelles, maquereaux, chinchards et anchois) accordé pour l'année 2020 est de 90000 tonnes, répartis entre plusieurs armateurs appartenant à diverses nationalités.

La contrepartie financière de l'accord de pêche MA-UE pour l'année 2020, a été estimée à un montant total de 50,4 millions d'Euros.

Vu le contexte difficile de la pandémie Covid-19, seuls 170 marins marocains ont été embarqués à bord des navires de l'UE durant l'année 2020.

De même, la partie marocaine apporte assistance et appui aux navires de la catégorie 6 pour le bon déroulement de leurs activités de pêche et les opérations y afférentes. Ainsi, cent-deux (102) autorisations ont été accordées en 2020 à cette catégorie de pêche, pour effectuer les opérations de déchargement et de transbordement.

ACCORD DE PECHE MAROC-JAPON

L'activité de pêche dans les eaux maritimes marocaines de la flotte japonaise est régie par les termes de l'Accord de coopération en matière de pêches maritimes conclu entre le Royaume du Maroc et le Gouvernement du Japon. Celui-ci a été conclu le 11 septembre 1985 et est soumis à une révision annuelle lors de la tenue des réunions des Commissions mixtes.

En application des termes de la dernière Commission mixte tenue au Japon le 5 février 2020, cinq (05) navires japonais sur les quinze (15) prévus pour la campagne 2020 ont opéré dans la zone de pêche Atlantique du Maroc.

ACCORD DE PECHE MAROC-RUSSIE

La coopération entre le Maroc et la Fédération de la Russie dans le domaine des pêches maritimes est régie par les dispositions de l'Accord signé par les deux Parties respectivement à Rabat le 14 septembre 2020, et à Moscou le 14 octobre 2020, pour une durée de quatre (4) ans.

Cet Accord a été conclu après ceux de 1992, 1995, 2002, 2006, 2010, 2013 et 2016. Il est basé sur la détermination du nombre de navires et du quota global des captures, fixés annuellement en Commission mixte et ce conformément au plan d'aménagement de la pêcherie des petits pélagiques.

En vertu de la quatrième année de l'Accord qui a pris fin le 15 mars 2020, une flotte de 07 chalutiers congélateurs a opéré en Atlantique sud, au-delà de 15 milles nautiques de la côte et exploite un reliquat du quota global de 140 000 tonnes de petits pélagiques. La composition des captures accordées est comme suit :

- Sardine et sardinelle (23%) ;
- Maquereau, chinchard et anchois (75%) ;
- Fausse pêche (2%).

Les navires russes sont autorisés à utiliser le chalut pélagique ou semi pélagique, dont la plus grande diagonale de la plus petite maille d'une partie quelconque est égale ou supérieure à 40 mm, maille étirée, les filets étant mouillés.

Chaque navire russe autorisé est tenu d'embarquer obligatoirement un effectif de 16 marins marocains et un observateur scientifique pour le contrôle de l'activité de pêche.

L'exercice des activités de pêche par la flotte russe est subordonné au paiement par les armateurs russes d'une contrepartie financière annuelle.

Les activités de pêche des navires opérant dans le cadre du nouvel Accord débiteront après la tenue de la première session de la Commission mixte qui se tiendra ultérieurement.

En matière de formation maritime, la Partie russe a accordé quatorze (14) bourses d'études, au titre de l'année académique 2020-2021, aux étudiants marocains pour bénéficier d'une formation dans les établissements russes spécialisés en matière de pêche maritime.

En matière de recherche scientifique, les deux Parties coopèrent, notamment, par la planification et la réalisation des campagnes de recherches scientifiques nécessaires pour la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques aussi bien à l'intérieur de la zone de pêche Atlantique du Maroc qu'au-delà de ses limites.

Les conditions d'application de cette coopération sont à définir par la Commission Mixte Maroc-Russe, ainsi que par voie de consultations entre les organismes compétents des deux Parties.

A noter que durant l'année 2020, aucune campagne de recherche scientifique n'a été effectuée par le navire de recherche russe dans les eaux marocaines.

3- Gestion des Ressources Halieutiques

PLANS D'AMENAGEMENT

Pêcherie poulpière

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA PECHE AU POULPE AU SUD DE SIDI EL GHAZI

En 2020, à cause de la pandémie covid-19, deux réunions à distance du Comité de suivi de la pêche poulpière, ont été organisées respectivement le 16 juin et le 25 décembre, pour présenter les indicateurs d'exploitation pour les trois segments opérationnels dans cette pêche.

L'évaluation des indicateurs de performance des trois segments opérant dans la pêche poulpière par saison de pêche est illustrée comme suit :

Tableau 7 : Campagne poulpière - été 2020 - Zone sud de Sidi el Ghazi

Segments		Quota(T)	Production (T)	Réalisation du quota
Segment Hauturier		9 450	9 332	99%
Segment Côtier		1 650	1 588	96%
Segment Artisanal	SU2 (Dakhla)	3 900	3 886	99%
	SU1 (Boujdour)	1 000	994	99%
Total		16 000	15 800	99%

Tableau 8 : Campagne poulpière - hiver 2020 - Zone sud de Sidi el Ghazi.

Segments		Quota (T)	Production (T)	Réalisation du quota
Segment Hauturier		13 860	13 047	94%
Segment Côtier		2 420	1 973	82%
Segment Artisanal	SU2 (Dakhla)	5 720	5 683	99%
	SU1 (Boujdour)	2 200	2 143	97%
Total		24 200	22 846	94%

SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PECHERIE POULPIERE AU NORD DE SIDI EL GHAZI

Dans l'optique d'assurer la protection du stock de poulpe au nord de Boujdour et d'en permettre une exploitation durable, des plafonds de captures de cette espèce sont fixés par port, en tenant compte de l'historique des captures enregistrées au niveau des ports et sites de pêche situés en dehors de l'unité d'aménagement de la pêcherie poulpière (au nord de Sidi Lghazi), depuis juillet 2011.

Il y a lieu de signaler qu'à partir de la saison de pêche de poulpe hivernale 2020, l'INRH avait estimé un Total Admissible des Captures de poulpe (TAC) pour la zone nord Sidi Lghazi. L'estimation de ce TAC a été basée sur une analyse combinée entre l'historique des potentiels de capture allouée aux circonscriptions maritimes situées au niveau de cette zone depuis l'hiver 2012 et des indices disponibles des campagnes de prospection par chalutage de fond entreprises par l'INRH.

Tableau 9 : Production mensuelle de poulpe par segment au nord de Sidi El Ghazi en 2020

Mois	TAC (en tonnes)	Production (en tonnes)		Total	Réalisation du plafond
		Pêche côtière	Pêche artisanale		
Janvier	6 600	767	1 865	2 632	
Février		515	1 106	1 621	
Mars		348	667	1 015	
Avril		52	437	489	
Total		1 682	4 075	5 756	
Juillet	7 500	815	2 242	3 057	
Août		482	1 665	2 147	
Septembre		641	1 390	2 031	
Total		1938	5 297	7 235	

AUTRES ACTIONS

- Instauration de nouvelles mesures de protection des zones sensibles, notamment les zones rocheuses, par la fermeture permanente de cinq polygones au sud de Sidi El Ghazi et deux polygones au nord de Sidi El Ghazi ;
- Interdiction d'utilisation de chalut de fond à grande ouverture verticale « G.O.V » dont la taille des éléments constitutifs du bourrelet, en l'occurrence les rondelles en caoutchouc, dépasse 160 mm.

Pêcherie des petits pélagiques

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA MEDITERRANEE, DE L'ATLANTIQUE NORD ET DE L'ATLANTIQUE CENTRE

- Le Département a autorisé les senneurs côtiers à exploiter la pêcherie des petits pélagiques durant la campagne 2020 en atlantique centre à partir des ports de Laâyoune, Tan-Tan, Tarfaya, Sidi Ifni et Agadir en instaurant un quota individuel non révisable, à raison de 2700 tonnes par navire par an ;
- Après avis de l'INRH du 16 novembre 2020, le DPM a décidé d' :
 - Autoriser la pêche libre de l'espèce Tassergual par les senneurs au niveau de la pêcherie Centre (Agadir, Sidi Ifni, Laâyoune et Tan-Tan) durant la période allant de décembre à avril ;
 - Appliquer le seuil de tolérance de capture accessoire de 3% par marée de l'espèce Tassergual durant la période allant de mai à novembre.
- Au cours de l'année 2020, les actions suivantes ont été menées :
 - Le suivi de l'activité de pêche des senneurs opérant dans la pêcherie Atlantique Centre et la pêcherie atlantique nord, méditerranée s'effectue de façon régulière ;
 - L'examen des problèmes et des doléances de la profession.

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA PECHERIE ATLANTIQUE SUD

Au titre de la campagne 2020, 75 navires côtiers ont été autorisés à exploiter la pêche des petits pélagiques en Atlantique sud à partir du port de Dakhla.

Par ailleurs, les sardinières se sont engagés selon les mêmes conditions instaurées durant les campagnes précédentes. Les senneurs ont été soumis à un système de quota de pêche individuel des petits pélagiques à hauteur de 2000 tonnes/navire/an, suite aux recommandations de l'INRH.

- Au cours de l'année 2020, les actions suivantes ont été réalisées :
 - La finalisation et publication de l'arrêté n°3049-19 relatif à la pêche des petits pélagiques de l'Atlantique Sud, en date du 6 Août 2020 ;
 - Le suivi de l'activité de pêche des senneurs opérant dans la pêche Sud ;
 - L'examen des problèmes et des doléances de la profession.

Tableau 10 : Les débarquements des petits pélagiques en 2020

	Pêche Atlantique Sud	Pêche Atlantique Centre	Pêche Atlantique Nord Méditerranée	Total
Quantité (T)	538 390	418 555	125 890	1 082 835

N.B: Ces débarquements concernent les navires de type RSW et les senneurs côtiers

AUTRES ACTIONS

- Préparation d'un premier draft de l'arrêté réglementant la pêche des Petits Pélagiques au niveau national en application du décret d'aménagement publié en 2019 ;
- Préparation d'un projet de décret relatif à la pêche à la lumière artificielle après avis de l'INRH ;
- Consultation des Chambres au sujet des mesures d'aménagement proposées pour la pêche de la courbine et pour la restructuration de la pêche artisanale au Maroc.

Pêche crevette

L'année 2020 s'est caractérisée par l'examen des doléances des professionnels en vue d'amender l'arrêté actuellement en vigueur.

Au cours de cette année, la production des crevettes a atteint 5991 tonnes, soit une baisse de 10% par rapport à l'année précédente.

Tableau 11 : Etat de la production des crevettes en 2020

Pêche crevette	Crevette rose	Crevette royale	Autres crevettes	Cigale	Total
Poids (T)	4 781	849	214	147	5 991
Valeur (KDH)	388 783	223 064	163 997	31 349	807 194

Grands crustacés

Les espèces de langoustes sont ciblées principalement par les barques artisanales (au nombre de 739) et les palangriers (nbre : 32). Elles sont également pêchées, accessoirement, par les chalutiers (nbre : 51) dont la production est très faible.

En 2020, la production des grands crustacés a atteint 233 tonnes soit 24 MDH. Les espèces de langoustes représentent 88% en volume (soit 71% en valeur).

Tableau 12 : Etat de la production des grands crustacés en 2020

Espèce	Poids (T)	Valeur (KDH)
Crabes	42	376
Homard	26	2 568
Langoustes	165	21 097
Total général	233	24 041

Source: ONP

Requins

L'année 2020 a été caractérisée par la publication d'une décision ministérielle annuelle portant sur les mesures de gestion pour la conservation de certaines espèces de requins ainsi que la publication d'un arrêté ministériel portant sur l'interdiction de pêche de requin taupe commun (*Lamna nasus*) et du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*).

Les captures des espèces de requins dans toutes les côtes marocaines se sont élevées à 1 891 tonnes pour une valeur de 28 540 kDH. Les prises du requin peau bleu ont le plus contribué aux captures totales des espèces de requins, avec environ 79% en volume et 68% en valeur.

Tableau 13 : Etat de la production des espèces de requins en 2020

Espèce de requin	Poids (T)	Valeur (kDh)
Requin grisé	34	594
Requin peau bleu	1 498	19 334
Requin-taupe bleu	357	8 565
Requin-hâ	2	44
Requin-perlon	0,2	4
Total	1 891	28 540

Source: ONP

Le Maroc participe aux différentes réunions intersessions (des gestionnaires et scientifiques) des organismes régionaux de gestion des pêches (ORGP), notamment, l'ICCAT, la CGPM, la CITES qui sont chargés du suivi et gestion des espèces de requins de la Méditerranée et de l'Atlantique. A cet effet, le Maroc en tant que membre actif au sein de ces ORGPs souscrit pleinement aux différentes dispositions adoptées par ces dernières. Le DPM veille à l'application des dispositions prévues par les recommandations de l'ICCAT et la CGPM visant la conservation des espèces de requins pêchés, en association avec les espèces gérées par ces organismes.

Espadon

La pêche à l'espadon (*Xiphias gladius*) au Maroc revêt une importance particulière aussi bien du point de vue économique, par la valeur ajoutée qu'elle génère et l'apport en devises qu'elle assure, que du point de vue social, par les postes d'emplois créés directs et indirects.

Les prises totales d'espadon ont atteint, au cours de l'année 2020, 1 871.3 tonnes. Les captures réalisées en Méditerranée ont représenté 51 % des débarquements totaux d'espadon au Maroc.

Tableau 14 : Etat de la production d'espadon par zone de pêche en 2020

Zone de pêche	Poids en Tonnes
Méditerranée	952,7
Atlantique	918,6

Pour cette pêcherie, le Département souscrit pleinement aux dispositions des recommandations de l'ICCAT relatives à la gestion de cette pêcherie et l'application des limites annuelles des captures allouées pour chaque pays ciblant activement cette espèce.

Le Département a mis en place des dispositifs appropriés pour la gestion, le suivi et l'application de la réglementation nationale et internationale notamment, les termes des recommandations adoptées par l'ICCAT et ce, en procédant au renforcement de l'instrument législatif par :

- La fermeture de la pêche de l'espadon de la Méditerranée (du 15 février au 15 mars et du 1er octobre au 30 novembre de chaque année), réglemantée par la transposition de la période de fermeture instaurée par l'ICCAT dans la réglementation nationale, par la promulgation d'un arrêté Ministériel N°4154-19 du 31 décembre 2019 réglemantant la pêche de l'espadon (modifiant et complétant l'arrêté N° 1176- 13 du 08 avril 2013) ;
- Le suivi des dispositions régies par l'arrêté Ministériel N°4154-19 du 31 décembre 2019 réglemantant la pêche de l'espadon (modifiant et complétant l'arrêté N° 1176-13 du 08 avril 2013), portant sur la mise à jour des quotas annuels en Méditerranée et en Atlantique y compris la mise en place de quotas individuels des navires ciblant cette espèce notamment au niveau du port de Dakhla.

Le Maroc a participé aux différentes réunions intersessions des gestionnaires et scientifiques de l'ICCAT, par correspondance en 2020 à cause du Covid -19.

Pêcherie merlutière

La pêche aux merlus est une activité qui se pratique le long du littoral marocain par une flottille côtière et artisanale et par une flottille munie d'un système de congélation à bord. Durant l'année 2020, la production totale du merlu s'est établie à 7 326 tonnes.

Tableau 15 : Etat de la production des espèces du merlu, par zone de pêche en 2020¹

Zone de pêche	Poids (T)	Valeur (KDH)
Méditerranée	730	34 273
Atlantique	6 120	138 162
Total	6 849²	172 435

¹ source ONP

² A ajouter les débarquements des espèces de merlu de la pêche hauturière qui ont atteint un volume de 454 tonnes pour une valeur de 6 800 KDH et les captures de merlus des navires opérant dans le cadre de l'accord de pêche Maroc-UE qui ont enregistré un volume de 23 tonnes.

Pêcherie du thon rouge

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 19-04 amendant la recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique et la Méditerranée et compte tenu de l'importance socio-économique de la pêcherie du thon rouge au niveau national, ce Département a opéré un partage du quota attribué au Maroc à tous les segments concernés pour encadrer les activités de pêche et de commercialisation du thon rouge.

Pour garantir le respect des quotas alloués aux différents segments actifs intervenant dans la pêcherie du thon rouge, il a été procédé à la mise en place de la Décision Ministérielle TR 01/20 du 12 février 2020 portant sur les conditions d'exploitation du thon rouge.

Pour cette pêcherie, le Maroc souscrit pleinement aux dispositions de la recommandation ICCAT 19-04 amendant la recommandation ICCAT 18-02, en matière de limite de la capacité de pêche.

Les fermetures temporelles de la pêche au thon rouge ont été respectées par les différents segments

concernés, conformément aux dispositions desdites recommandations ICCAT.

ENGRAISSEMENT DU THON ROUGE VIVANT

Au cours de la saison de 2020, le Maroc a autorisé pour la cinquième année consécutive, l'installation d'une ferme d'engraissement du thon rouge vivant dans le but de valoriser la production de thon rouge.

Tableau 16 : Engraissement du thon rouge vivant

Volume de thon rouge vivant mis initialement en cage		Volume de thon rouge après mise à mort	
Poids (en kg)	Nombre d'individus	Poids (en kg)	Nombre d'individus
3 068 090	15 467	5 022 446	15 467

Toutes les phases du projet ont souscrit pleinement aux dispositions de l'ICCAT en la matière, notamment le suivi par un observateur régional ICCAT et un observateur national ainsi que l'utilisation d'un eBCD et d'un système de caméra stéréoscopique.

Tableau 17 : Captures du thon rouge par segment réalisées en 2020

Segment	Madragues	Navires thoniers	Pêche côtière et artisanale
Capture réalisée (kg)	3 088 476	0	365 090

Au titre de la campagne de pêche 2020, le Maroc a atteint un taux de consommation de 99% de son quota national alloué par l'ICCAT.

Le Maroc participe aux différentes réunions intersessions (des gestionnaires et scientifiques) de l'ICCAT (par correspondance en 2020 à cause du Covid-19) portant sur le suivi et gestion du thon rouge aussi bien en Méditerranée qu'en Atlantique. Le Maroc, à l'instar d'autres Parties contractantes à cette Commission, est un des principaux pays qui exploitent cette espèce durant sa migration de l'Atlantique vers les côtes méditerranéennes, à partir du mois d'Avril de chaque année. Il dispose ainsi d'un quota de pêche annuel fixé par cette Commission qui lui confère la deuxième position après celui des pays de l'UE.

Algues marines

QUOTA DE PECHE

En 2020, le quota de pêche des algues marines à l'état humide alloué, aux circonscriptions maritimes concernées par la pêche des algues à l'échelle nationale, par espèce est réparti comme suit :

- Les algues agarophyte (gelidium et garcilaire) de 24.495 tonnes composé de :
 - Gelidium humide corneum : 23 355 tonnes ;
 - Gracillaire humide : 1 000 tonnes ;
 - Gelidium spinosum humide : 140 tonnes.
- Le gigartina est de 938 tonnes humides ;
- Les laminaires de 156 tonnes.

Le total des quantités autorisées à être pêchées en tonnes est de 25 589.

CONTINGENT D'EXPORTATION

Partant de l'avis scientifique de l'INRH et la décision d'ouverture de la pêche des algues marines au titre de 2020 et les orientations de la stratégie « Halieutis », ce Département a fixé les contingents d'exportation dans les limites suivantes :



- 2 115,5 tonnes pour le gélidium, autre espèce agarophyte et colagar ;
- 300 tonnes pour le gigartina ;
- 50 tonnes pour les laminaires ;
- 1 072 tonnes d'agar agar.

PRODUCTION DECLAREE D'ALGUES MARINES :

Les quantités débarquées et déclarées des algues marines toutes espèces confondues à l'état humide durant l'année 2020 (au 31 décembre 2020) sont de 22 203,37 tonnes, soit l'équivalent de 7 104,97 tonnes d'algues sèches. La quantité déclarée a accusé une diminution de 7% en poids par rapport à 2019.

Corail

Au cours de l'année 2020, la pêche de corail a été ouverte dans les conditions suivantes :

- La pêche est autorisée au niveau des isobathes situés entre 40 et 80 mètres ;
- La zone de pêche est limitée par les parallèles ayant les coordonnées géographiques suivantes :
A: 35° 11' 36''N / 06° 10' 24''W ; B : 35° 47' 18''N/ 05° 55' 33''W ;
- La quantité maximale de corail rouge pouvant être pêchée est fixée à 200 kg par an et par navire ;
- Le nombre maximum de navires autorisés à pêcher dans la zone susmentionnée est fixé à dix (10), sans que le TJB du navire ne dépasse 28 unités de jauge brute.
- Le nombre de plongeurs autorisés par navire est fixé à trois (03).



Les corailleurs ayant bénéficié de la licence de pêche du corail au titre de l'année 2020 sont au nombre de 4 unités et la quantité déclarée est de 625.6 Kg, soit 31 % du quota autorisé à être pêché.

Exploitation des coquillages et autres espèces littorales

PECHE DE VERNIS ET DE LA COQUE AU NIVEAU DE LA ZONE CONCHYLICOLE DE MARTIL-KABILA ET OUED LAOU-KAASRAS

La production déclarée de coquillages entre M'diq et KaaSras a atteint, en 2020, un volume de 1270,1 tonnes de vernis, soit une augmentation de 39% par rapport à 2019.

PECHE DE COUTEAU DE MER ET DE LA COQUE AU NIVEAU DE LA BAIE DE DAKHLA

Au titre de 2020, l'ouverture de pêche de coquillage au niveau de la baie de Dakhla est régie par deux décisions :

- Décision n° 01/19 du 05 mars 2019 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, le ramassage, la déclaration, le transport et la commercialisation de couteau de mer et coque commune au niveau de la baie de Dakhla, valable du 15 octobre 2019 jusqu'au 31 mars 2020, avec des quotas de pêche de couteau de mer « *Solen margimatus* » de 530 tonnes et de coque commune *Cerastodemaedule* de 155 tonnes.
- Décision n°07/20 du 16 octobre 2020 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, le ramassage, la déclaration, le transport et la commercialisation du couteau de mer et coque commune au niveau de la baie de Dakhla, valable entre le 16 octobre 2020 jusqu'au 31 mars 2021, avec des quotas de pêche de couteau de mer « *Solen margimatus* » de 398 tonnes et de coque commune *Cerastodemaedule* de 161 tonnes.

La campagne de pêche de coquillages au niveau de la baie de Dakhla s'est déroulée au titre de 2020 (et pour les 3 premiers mois de 2021) comme suit : 90 licences de pêche commerciale à pied de coquillage

délivrées et un quota de pêche fixé à 316 tonnes pour la coque commune et à 928 tonnes pour le couteau de mer.

Pour la décision n° 12/19, du 15 octobre 2019, les quantités de coquillage déclarées sont de 170 tonnes de couteau de mer et de 8,9 tonnes de coque commune. Concernant la décision n°07/2020, du 16 octobre 2020, aucune déclaration n'a été effectuée, ni pour le couteau de mer, ni pour la coque commune pour la période d'octobre à décembre 2020.

PECHE DE PIED DE BICHE

La pêche de pied de biche « pollicipespollicipes » dans les côtes marocaines a été organisée, conformément à la décision n° 02/19 en date du 19 mars 2019 réglementant la pêche et le ramassage de pied de biche dans les eaux maritimes marocaines, valable du 5 novembre 2019 au 31 mai 2020, avec une période d'interdiction temporaire de pêche et de ramassage du 1^{er} juin au 30 octobre 2020 et à la décision n°11/20 du 12 novembre 2020 réglementant la pêche et le ramassage de pied de biche dans les eaux maritimes marocaines, valable du 12 novembre 2020 au 31 mai 2021.

Le nombre de licences de pêche commerciale à pied, de pied de biche délivrée par les DPMs au titre de l'année 2020 est de 297 licences. La quantité déclarée est de 245,8 tonnes enregistrant une diminution de 3% par rapport à 2019.

PECHE DE L'ANEMONE DE MER

Au cours de 2020, la pêche de l'anémone de mer a été ouverte par la décision n° 1/20 en date du 30/12/2020 portant sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, la déclaration, le transport et la commercialisation de l'anémone de mer, valable jusqu'au 31 décembre 2020, avec des quotas de pêche au niveau de trois zones maritimes :

- Zones I, entre Oued Laou et M'diq : 76,5 tonnes d'anémone de mer fraîche ;
- Zones II, entre Chmaala et Jebha : 4,5 tonnes d'anémone de mer fraîche ;
- Zones III, Région de Cala Iris : 45 tonnes d'anémone de mer fraîche.

Le nombre de licences de pêche avec navire et le nombre d'autorisations de pêche de l'anémone par plongée, délivrées par les DPMs au titre de l'année 2020 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18: Nombre d'autorisations de pêche de l'anémone de mer et de plongée délivrées en 2020

DPM	Nombre de licences de pêche avec navire	Nombre d'autorisations de pêche par plongée
M'diq	5	8
Jebha	0	16
Al Hoceima	6	21
Total	11	45

La quantité déclarée au niveau des DPMs est de 73,5 tonnes soit 58,3% du quota global instauré (83,2% pour le quota de la zone maritime Azla-Oued Laou ; 56,6 % pour le quota de la zone maritime Chmaala-Jebha et 16,1 % pour le quota de la zone maritime Cala Iris).

PECHE DE LA PETITE PRAIRE

Au cours de 2020, la pêche de la petite praire appartenant à l'espèce « Chameleagallina » (de nom initial Venus gallina) entre Ras Kebdana et Saïdia est ouverte en février 2020 par la décision n° 2/20 en date du 11 février 2020 sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, la déclaration, le transport et la commercialisation de la petite praire au niveau de la zone maritime entre Ras Kebdana et Saïdia, valable jusqu'au 31 décembre 2020. Cette décision fixe un quota maximum annuel de pêche de 110 tonnes. Cette

décision est modifiée par la décision n° 4/20 du 18 mai 2020 permettant d'augmenter le quota de pêche de cette espèce à 121 tonnes.

Un complément de quota saisonnier de pêche de la petite praire est fixé pour la période du 12 novembre au 31 décembre 2020 de 50 tonnes par le décision n° 9/20 du 12 novembre 2020 sur l'instauration des mesures d'aménagement de la pêche, la déclaration, le transport et la commercialisation de la petite praire au niveau de la zone maritime entre Ras Kebdana et Saidia.

Ces décisions ont permis d'instaurer un quota global de pêche de la petite praire en 2020, de 171 tonnes. Le nombre de licences de pêche de la petite praire délivré par les DPMs au titre de l'année 2020 est de 195 licences (pêche artisanale). La quantité déclarée est de 208,8 tonnes.

PECHE DES ECHINODERMES : OURSIN ET CONCOMBRE DE MER

La pêche et le ramassage des échinodermes comprenant les oursins de mer et le concombre de mer étaient interdits au cours de 2020.

PROGRAMME IBHAR

Paiement des dossiers en cours

Le programme IBHAR a pris fin le 15 mai 2015. Toutefois, un complément de subvention a été octroyé durant l'année 2020 au profit d'un seul navire correspondant à la 6^{ème} étape de construction, d'un montant de 261 387 DH.

PROGRAMME D'EQUIPEMENT DES BARQUES ARTISANALES EN CAISSONS ISOTHERMES

Région de la Méditerranée

L'année 2020 a connu la poursuite de l'opération de distribution des caissons isothermes aux bénéficiaires.

La situation arrêtée le 30/12/2020 fait état de distribution de 8883 caissons isothermes au profit de 2961 barques, soit une couverture de 95% des barques prévues par le programme.



Tableau 19 : Etat d'avancement du programme d'équipement des barques dans la région de la Méditerranée en caissons isothermes (situation au 31/12/2020)

Délégations	Nombre de barques à équiper	Caissons et couvercles à distribuer	Barques équipées	Taux de distribution
NADOR	953	2 859	953	100%
AL HOCEIMA	643	1 857	619	96%
JEBHA	454	1 326	442	97%
M'DIQ	593	1 563	521	88%
TANGER	457	1 278	426	93%
Total	3 100	2 961	8 883	95%

Régions restantes de l'Atlantique

- La zone d'Asilah et Larache : Le programme a ciblé l'équipement de 333 barques en caissons isothermes. L'opération de la distribution se poursuit encore. A ce jour, 86 barques ont reçu leurs

caissons.

- La Région de l'Atlantique Nord (de Kénitra à Safi) : Le programme a concerné 4223 barques artisanales. Les caissons ont été réceptionnés en vue de les distribuer par la suite.
- La Région d'Agadir : Le programme a visé l'équipement de 1278 barques artisanales exerçant dans la région d'Agadir. A ce jour, 234 barques ont reçu leurs caissons.

AIRES MARINES PROTEGEES

Durant cette année, des réunions de travail ont été poursuivies avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEEFLCD) et le Secrétariat Générale du Gouvernement (SGG) concernant le décret d'application de la loi n° 22-07 relative aux Aires Protégées. La publication dudit texte permettra de renforcer le cadre juridique des aires marines protégées (AMPs).

Visites et réunions effectuées

Durant l'année 2020, et en complément de la visite effectuée pour l'AMP Alboran en 2019, une visite sur terrain a été réalisée pour l'AMP Mogador (la visite de l'AMP Massa a été reportée à cause du Covid-19) afin de veiller au bon déroulement de l'activité de pêche et assurer une bonne gouvernance de cette AMP. Des réunions ont été tenues avec les délégués des pêches maritimes en charge de la gestion des AMPs relevant de leurs circonscriptions maritimes en vue de suivre l'état actuel des AMPs et de déterminer leurs impacts biologiques et socio-économiques et améliorer la gestion et le suivi des AMPs.

Actions en cours de réalisation

- Une étude de balisage et de signalisation est en cours de réalisation par un Bureau d'étude adjudicataire pour l'installation de matériel de signalisation en mer de trois aires marines protégées (Alboran, Massa et Mogador). Les objectifs de cette étude consistent à établir les termes de référence relatifs à l'installation du matériel de signalisation en mer des trois AMP en précisant les critères d'évaluation des offres, ainsi que la mise en place pour chaque AMP et d'une estimation détaillée de l'installation du matériel de signalisation en mer selon les variantes proposées d'acquisition et/ou de location. Cette étude a connu un retard à cause du Covid-19.
- Le lancement du processus de concertation avec la profession concernée pour la mise en place d'une unité marine protégée située en Atlantique au large de Boujdour - Sidi El Ghazi, fixant les mesures d'aménagement, de gestion et de conservation au sein de ladite unité marine protégée.

4- Suivi, Contrôle et Surveillance des Activités de la Pêche Maritime et Lutte contre la Pêche INN

SUIVI DES ACTIVITES DE PECHE

Bilan des infractions enregistrées

En 2020, les opérations de contrôle et d'inspection de l'activité de la pêche maritime ont donné lieu à la détection de 252 infractions à la réglementation des pêches maritimes pour la flotte et les établissements autorisés et 144 infractions dans le cadre de l'assainissement de la flotte artisanale non réglementaire et la lutte contre le circuit informel.

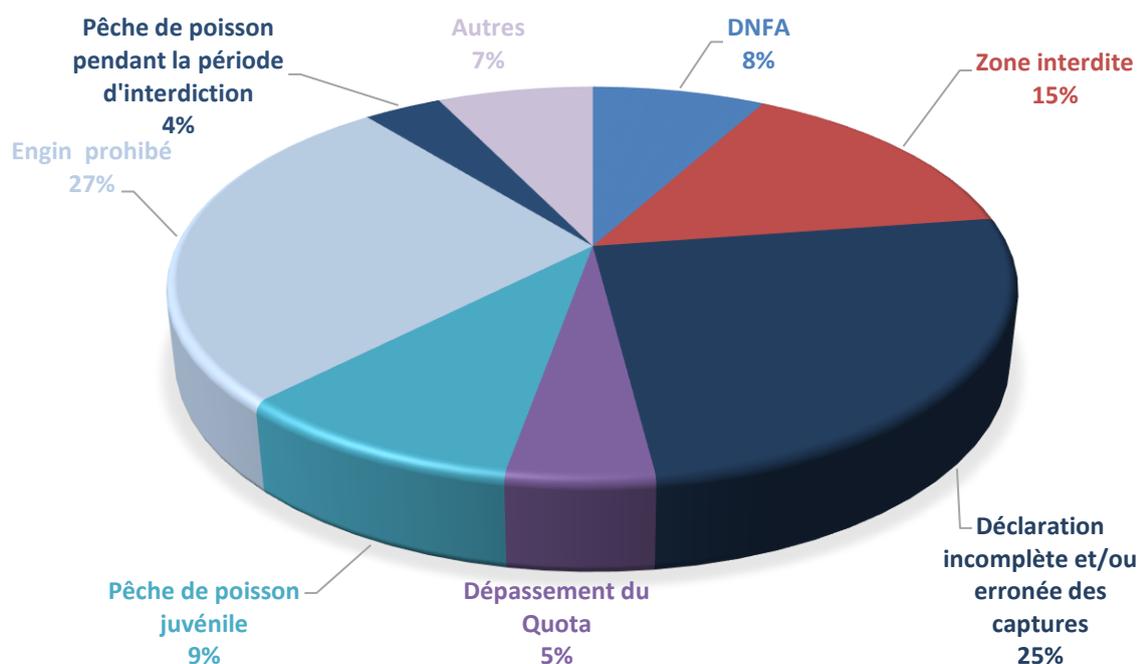
Le montant des amendes transactionnelles encaissé au cours de l'année 2020 s'élève à 11 246 288 DH.

Assainissement de la flotte artisanale non réglementaire et lutte contre le circuit informel

Dans le cadre de la lutte contre les embarcations artisanales non réglementaires et contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il a été procédé à la saisie de 76 embarcations illégales et la saisie de 255 engins de pêche, 7 motogodilles, et la poursuite en justice de 119 personnes.

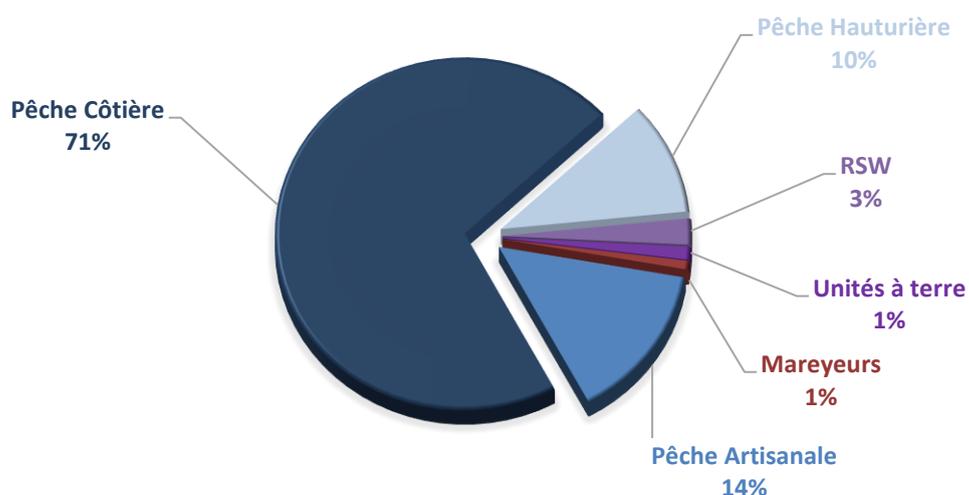
De même, il a été procédé à la saisie de 171 865 kg de produits de la pêche.

Figure 5 : Ventilation du nombre d'infractions par type en 2020 (Flotte et établissements autorisés)



DNFA: Défaillance non fonctionnement et arrêt de la balise

Figure 6 : Ventilation du nombre d'infractions par segment en 2020 (Flotte et établissements autorisés)



Opérations de Contrôle et inspection des activités de la pêche maritime par le Corps Central de Contrôle Mobile de la DCAPM

Sur la base de l'évaluation des risques, les agents de contrôle habilités relevant de la DCAPM effectuent des missions de contrôle et d'inspection des activités de la pêche, généralement au niveau des ports nationaux nécessitant un appui et un renforcement du contrôle des débarquements des navires, des engins de pêche utilisés et des évaluations des stocks physiques de poulpe détenu au niveau des établissements de conditionnement, traitement, transformation et entreposage des produits de la pêche. Ainsi, en 2020, année marquée par la pandémie Covid-19, l'Equipe de contrôle mobile de la DCAPM a totalisé 4 missions d'inspection au niveau de 4 ports nationaux, où il a été inspecté 224 navires de pêche. Ces missions se sont soldées par la détection de 7 infractions à la réglementation des pêches maritimes.

Contrôle par le Centre National de Surveillance des Navires de Pêche (système VMS)

A l'instar de l'année 2019, le Centre National de Surveillance des Navires de Pêche (CNSNP), affirme encore cette année son rôle capital dans la constatation des cas d'infraction relatifs aux zones de pêche interdites ainsi qu'aux opérations de pêche sans licence.



En effet, dans le cadre du suivi et de la surveillance de la flotte de pêche opérant dans les zones maritimes du Royaume lors de l'année 2020, le CNSNP a reçu 8.072.361 messages VMS émanant des navires marocains et étrangers. Le traitement et l'analyse de ces messages a abouti à la constatation de 62 cas d'infraction.

SUIVI DU PROCESSUS DE LA CERTIFICATION DES CAPTURES

Traitement des requêtes de l'U.E

Dans le cadre du contrôle aux frontières effectué par les pays membres de l'UE, des demandes de vérification sont adressées au Département de la pêche maritime pour authentifier, valider ou statuer sur l'origine légale de certains lots exportés. Le Département a traité ainsi 16 requêtes d'assistance émanant des autorités étrangères.

Dans le même sens et afin de permettre aux Délégations des pêches maritimes concernées de compléter les vérifications nécessaires pour statuer sur l'origine légale de certains lots réexportés vers le Maroc, la DCAPM a adressé 12 demandes de vérifications afférentes à ces lots aux autorités compétentes du Pays de réexportation.

Traitement des requêtes des DPMs

Au courant de l'année 2020, 16 requêtes d'assistance et d'encadrement provenant des différentes Délégations des Pêches Maritimes concernant le processus de certification des captures ont été traitées.

Mise en œuvre du plan national de contrôle des activités de la pêche maritime

Dans la continuité des actions programmées dans le cadre de l'amélioration de la mise en œuvre du plan national de contrôle des activités de la pêche maritime (PNC), la DCAPM a élaboré la note technique portant le PNC mis à jour.

La mise à jour élaborée du PNC prend en considération les conclusions de la journée thématique sur le contrôle tenue en 2019 et capitalise sur l'expérience précédente de mise en œuvre des plans régionaux

de contrôle (PRC). Elle permet une meilleure assimilation de la méthode d'analyse des risques et facilite la mise à jour des PRC.

Textes d'application de la loi INN 15-12

La DCAPM a transmis aux services juridiques du Département tous les éléments techniques nécessaires pour l'élaboration des textes d'application de la loi INN 12-15.

5- Développement de l'Aquaculture Marine

PLANIFICATION ET GESTION DES ESPACES A VOCATION AQUACOLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de planification territoriale, l'ANDA s'est principalement investie, durant l'exercice 2020, dans :

- Le suivi de mise en œuvre des plans aquacoles achevés, à savoir les plans aquacoles de Dakhla Cintra, d'Imessouane-Sidi Ifni et de la Méditerranée, couvrant les 5 régions de Dakhla-Oued Eddahab, Souss-Massa, Guelmim-Oued Noun, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et l'Oriental. Dans ce cadre, un nombre d'actions ont été réalisées et qui ont comme objectifs principaux de :
 - Faciliter l'accès des opérateurs aux espaces maritimes et terrestres dédiés à l'aquaculture ;
 - Assurer le classement sanitaire des parcelles conchylicoles dédiées aux projets retenus.
- Le suivi des travaux des plans d'aménagement qui sont en cours de réalisation dans les régions de Laâyoune Sakia El Hamra (LSH), Guelmim Oued Noun (GON) dans les Provinces de Tan-Tan et de Guelmim, Marrakech-Safi (MS) et Casablanca Settat (CS) ainsi que le plan de la lagune de Marchica dans la région de l'Oriental.
- Le suivi de la mise en place du Géoportail : L'année 2020 a été marquée par le lancement officiel de la version du Géoportail dédiée au « Grand Public ». Elle constitue une plateforme qui offrira aux utilisateurs de nombreux services et diverses fonctionnalités de gestion rapide et fiable sur l'information géographique relative au secteur aquacole national.
- La réalisation d'une prospection des sites d'intérêt aquacole pouvant abriter aussi bien les bases à terre des projets aquacoles en mer que des fermes aquacoles à terre.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les services juridiques du SGG ont procédé en coordination avec ceux du DPM et de l'ANDA à l'étude et à l'examen, sur le plan juridique, du projet de loi n°59-19 relatif à l'aquaculture marine en vue de vérifier sa conformité avec les dispositions constitutionnelles et sa compatibilité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Le projet de texte est en cours de finalisation et sera soumis prochainement à l'adoption du Conseil du Gouvernement.

En matière d'autorisation, l'ANDA poursuit l'accompagnement des porteurs des projets pour l'accomplissement de toutes les démarches liées à la délivrance des autorisations de création et d'exploitation des fermes aquacoles. Actuellement, parmi 264 projets retenus dans le cadre des AMI lancés, 139 autorisations ont été publiées au Bulletin officiel et octroyées aux concernés.

ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEURS

Au titre de l'année 2020, l'ANDA a poursuivi l'accompagnement effectif et continu des porteurs de projets au niveau des différentes régions sur le plan administratif, financier, technique et juridique.



- L'accompagnement administratif a consisté en un appui effectif des porteurs de projets au niveau des différentes régions pour l'obtention des autorisations nécessaires à la création et l'exploitation de leurs fermes aquacoles dans les meilleures conditions.
- L'accompagnement financier se traduit par plusieurs actions menées auprès des acteurs financiers aussi bien nationaux, qu'internationaux pour présenter l'offre aquacole, les perspectives de développement des différentes filières et aussi les besoins spécifiques en termes de financement.
- L'accompagnement technique est matérialisé par le suivi des indicateurs de performances des fermes actives pour mieux cerner leur besoin en terme de développement et une assistance technique aux projets aquacoles et ce, depuis la conception de leurs projets et tout au long du premier cycle d'élevage.

APPUI SECTORIEL DES PROJETS DES JEUNES ENTREPRENEURS ET DES COOPERATIVES

L'année 2020 a été consacré à la mise en œuvre des différentes conventions relatives à l'appui aux projets aquacoles de groupement de jeunes entrepreneurs et de coopératives de pêcheurs artisans des régions de Dakhla Oued Eddahab, Tanger Tétouan Al-Hoceima, Sous Massa et Guelmim Oued Noun.



Le programme concerne 114 projets, dont 100 jeunes et 14 coopératives. A ce titre, plusieurs appels d'offres relatifs à l'acquisition et l'installation des structures d'élevage ont été lancés.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans la stratégie tracée par l'ANDA pour un développement durable des activités aquacoles, un programme de renforcement des capacités techniques et managériales des opérateurs du secteur a été élaboré en partenariat avec la Direction de la Formation Maritime, des Gens de Mer et du Sauvetage (DFMGMS) du Département de la Pêche Maritime.

Ce renforcement des capacités prend différentes formes selon les besoins identifiés par l'ANDA ou exprimés par les professionnels. Il concerne notamment les techniques aquacoles, l'utilisation et l'entretien du matériel d'élevage ou de culture ; etc.

Pour contribuer dans ce programme, l'ANDA a installé deux fermes pédagogiques en aquaculture au niveau de Ras El Ma et Immiouddar qui serviront de support aux formations pratiques des professionnels du secteur respectivement des deux régions de la Méditerranée et des régions de Souss-Massa et de Guelmim-Oued Noun, en particulier la formation des jeunes entrepreneurs et des membres des coopératives desdites régions.



PROMOTION DE L'OFFRE AQUACOLE

Dans le cadre de sa démarche de promotion des opportunités d'investissements dans les différentes régions du Maroc, l'ANDA a entrepris, en 2020 :

- La production d'un nombre d'outils de communication institutionnelle : vidéo promotionnelle, newsletter semestrielle, brochure de l'investissement et des guides ;
- Une communication événementielle notamment par l'organisation ou la participation à plusieurs événements :
 - Présentation du programme national de développement de l'aquaculture devant Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste ;
 - Organisation d'une cérémonie de lancement du projet d'appui au développement des métiers de l'aquaculture ;
 - Organisation d'une visio-conférence avec la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Indonésie ;
 - Participation à une visioconférence sous le thème : « Impacts de la crise COVID-19 sur le secteur de la pêche et l'aquaculture : Effets, Bonnes pratiques et recommandations » ;
 - Participation à un webinaire organisé par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) ;
 - Participation à la Mission Collective Laâyoune & Dakhla – Stratégies et potentialités de développement des secteurs halieutique et portuaire ;
 - Participation à la Conférence mondiale sur l'aquaculture (CMA) du Millénaire +20.
 - Participation aux travaux de la 34ème session du Comité des pêches.
- Communication digitale par la mise en place de la stratégie de communication digitale et la refonte du site web et le Géoportail de l'ANDA.

VEILLE STRATEGIQUE

L'ANDA assure le suivi des tendances mondiales du secteur aquacole afin d'anticiper les mouvements et les fluctuations liés aux indicateurs du marché. L'année 2020 s'est matérialisée par la structuration d'une nouvelle base de données globale intégrant la « data » provenant de multiples sources sous différentes formes. Le « Datalab » s'appuie sur de nouvelles technologies innovantes pour collecter et classer les données dans un espace virtuel cohérent permettant une analyse approfondie de ces données mises à jour en temps réel, tout en assurant la diffusion de ce patrimoine de connaissances auprès des opérateurs dans le secteur.

II- LA PERFORMANCE DES INFRASTRUCTURES DE DÉBARQUEMENT ET DE COMMERCIALISATION



1- Infrastructures d'Accueil

INFRASTRUCTURES LIEES A LA PECHE ARTISANALE

Figure 7: Situation géographique des VDP et PDA



N.B. : Les VDPs en cours d'extension sont réalisés dans le cadre du Nouveau Modèle de Développement des Provinces du Sud

Etat d'avancement des projets du PNAL de PDAs et VDPs au Maroc durant l'année 2020

Tableau 20 : Projets zone Nord

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2020
Province Driouch		
VDP Ifri Ifounassene	Etudes architecturales, études bathymétriques et techniques et travaux des ouvrages maritimes. Les travaux réalisés se présentent ainsi : - Ouvrages de protection : digues principale et secondaire - Plan incliné - Cavaliers de protection - Les terre-pleins gagnés sur mer	Etudes et travaux des ouvrages maritimes achevés. Le total des décomptes payés est de l'ordre de plus de 100 MDH. Les Bâtiments administratifs et les équipements sociaux professionnels sont en cours de lancement.
PDA Ahdid	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA	Les études techniques sont en cours d'adjudication. Le projet sera réalisé dans le cadre d'un partenariat, dont le Maitre d'Ouvrage est le Conseil de l'Oriental. Le coût global estimé du projet est de l'ordre de 26 MDH.
	Etudes techniques et suivi des travaux du PDA	
Province Al Hoceima		
VDP Inouaren	Travaux d'aménagement du VDP	Les travaux sont achevés
VDP Cala Iris	Etude architecturale et le suivi des travaux d'extension du VDP	- Etudes achevées - Travaux achevés - La fabrique de glace est en cours d'installation
	Contrôle et optimisation des études	
	Etudes techniques détaillées et suivi des travaux d'extension du VDP	
	Achat et installation d'une fabrique de glace au VDP	
	Travaux d'extension du VDP	
Province Tétouan		
PDA Oued Laou	Travaux de construction du PDA, lot 2 : Bâtiments	Les travaux sont réalisés et réceptionnés définitivement. Le projet a été cofinancé et réalisé en partenariat, avec l'APDN en tant que Maitre d'Ouvrage.
	Travaux de branchement électrique	
Province Essaouira		
PDA Cap Sim	Travaux d'électrification du PDA	Travaux réalisés et réceptionnés définitivement
Préfecture d'Agadir		
VDP Imessouane	Etude de définition relative à l'extension et l'aménagement du VDP	- Etudes achevées - Travaux achevés
	Travaux d'Aménagement du VDP, en lot unique	
PDA Imiouadar	Travaux d'aménagement du PDA, en lot Unique	Travaux d'aménagement achevés
Province Tiznit		
PDA Gourizim	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA	Etudes et travaux réalisés et réceptionnés provisoirement
	Etudes techniques et suivi des travaux du PDA	
	Contrôle technique et suivi des travaux	
	Etudes géotechniques pour la stabilité du sol et des riverains du terrain	
	Etudes topographiques sur 1,5 ha	
	Laboratoire de contrôle technique	
	Etude d'Impact sur l'Environnement	
Travaux de construction du PDA		

Tableau 21 : Projets zone Sud

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2020	Observations
Province de Tarfaya			
VDP Amégréiou	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, impact sur la zone de pêche ; réalisées en partenariat avec l'ONP et l'APDS.	100%	La Procédure de paiement s'effectue au niveau de l'APDS, maitre d'ouvrage principal du programme
	Travaux de réalisation d'une plateforme dans la zone de pêche du VDP	100%	
	Travaux de construction de 168 box carburant et de 104 magasins pêcheurs.	Dossier d'appel d'offres relatif aux travaux en cours de lancement	La construction de ces équipements est tributaire de la réalisation totale des travaux de la plateforme
Province de Boujdour			
VDP Aftissat	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, de la zone de pêche réalisées en partenariat avec l'ONP et l'APDS.	100%	
	Travaux de construction de 446 magasins pêcheurs	100%	
	Travaux de construction de 562 box carburant	75%	
VDP Lacraâ	Etudes Architecturales (phase APS), topographiques, impact sur l'environnement de la zone de pêche ; en cours de réalisation en partenariat avec l'ONP et l'APDS.	Etudes du VDP confiées à l'APDS	La procédure de paiement s'effectue au niveau de l'APDS
Province d'Oued Eddahab			
VDP N'tirift	Etudes Architecturales, topographiques, géotechniques, techniques, contrôle des études, de la zone de pêche réalisées en partenariat avec l'ONP et l'APDS.	100%	Le paiement s'effectue au niveau de l'APDS
	Travaux de construction de 350 magasins pêcheurs	100%	
	Travaux de construction deux rampes d'accès	100%	
VDP Ain Baida	Etudes Architecturales (validation du plan d'aménagement par l'agence urbaine)	Etudes du VDP confiées à l'APDS	

Tableau 22 : Projets réalisés –PDAs d’Afrique

Projet	Consistance	Etat d'avancement fin 2020	
		Physique	Financier
République de la Côte d’Ivoire			
PDA Locodjro	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA Locodjro	100%	100%
	Etudes techniques et suivi des travaux	100%	100%
	Contrôle conformité des matériaux	100%	100%
	Etudes géotechniques	100%	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%	100%
	Travaux de construction de PDA Locodjro	100%	100%
PDA Grand Lahou	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA Grand Lahou	100%	100%
	Etudes techniques et suivi des travaux	100%	100%
	Etudes géotechniques	100%	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%	100%
	Travaux de construction de PDA Grand Lahou	100%	100%
République du Sénégal			
PDA Soubédioune	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA de Soubédioune	100%	100%
	Etudes géotechniques et réception de fonds de fouilles	100%	100%
	Etudes techniques et suivi des travaux	100%	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%	100%
	Etudes Topographiques	100%	100%
	Etude d’impact sur l’environnement	100%	100%
	Lot 1 : Travaux Terrassements généraux et ouvrage de protection	100%	100%
	Lot 2 : Bâtiment	100%	100%
République de la Guinée Conakry			
PDAs Bonfi /Teminetaye	Etudes Architecturales et suivi des travaux des PDAs de Bonfi et Teminetaye	100%	100%
	Etudes techniques et suivi des travaux	100%	100%
	Etudes géotechniques et réception de fond des fouilles	100%	100%
	Contrôle technique et suivi des travaux	100%	100%
	Travaux de construction des deux PDAs Bonfi et Teminetaye	100%	100%
République du Congo			
PDA Yoro	Etudes Architecturales et suivi des travaux du PDA Yoro	60%	50%
	Etudes techniques et suivi des travaux	60%	55%
	Etudes géotechniques et contrôle conformité des matériaux	60%	50%
	Contrôle technique et suivi des travaux	60%	50%
	Etudes et suivi topographiques	65%	50%
	Travaux de construction du PDA Yoro	25%	20%

2- Infrastructures Commerciales

ORGANISATION DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PECHE

Refonte du processus de commercialisation

A l'issue de l'achèvement de l'étude portant sur la refonte du processus de commercialisation des produits de la pêche, l'ONP a entamé la mise en œuvre des plans d'action relatifs à la feuille de route découlant de cette étude. Les chantiers prioritaires de la feuille de route découlant de cette étude sont :

- Renforcement du cadre réglementaire et normatif ;
- Mise en œuvre d'une interprofession dédiée au poisson industriel ;
- Professionnalisation des services à terre ;
- Restructuration du mareyage en halle ;
- Digitalisation de la criée ;
- Interopérabilité des systèmes d'information ONP-ONSSA-MOROCCO FOODEX.

Dans ce cadre, la refonte du processus de commercialisation des produits halieutiques s'est traduite par le lancement d'un chantier portant sur la mise en place d'un nouveau modèle de gestion des marchés de gros au poisson. A cet effet, une réflexion a été entamée avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales pour l'adoption d'un nouveau modèle de gestion des Marchés de Gros.

Informatisation du processus de commercialisation

L'informatisation du processus de commercialisation est une démarche qui vise à doter les halles, CAPI et marchés de gros au poisson d'une solution basée sur des équipements informatiques mobiles (bornes d'identification, bornes d'adjudication, moniteurs...) pour l'exécution des opérations d'identification, de pesée et d'adjudication des ventes permettant ainsi de :

- Identifier de façon précise les vendeurs, les espèces et les acheteurs, dès la réception des produits jusqu'à leur expédition ;
- Assurer la fiabilité des données ;
- Garantir la traçabilité des produits ;
- Renforcer la célérité et la transparence des transactions.



Aujourd'hui, le domaine métier repose totalement sur les fonctionnalités de cette informatisation qui a contribué au développement de l'ONP. Elle a permis d'accompagner le système de traçabilité des produits de la mer, de veiller au respect des décisions gouvernementales et de fournir les informations nécessaires au pilotage et à la gestion des plans d'aménagement des pêcheries mis en place par le Département de la Pêche Maritime.

Démarche Qualité-Sécurité-Environnement

Afin de garantir les conditions d'hygiène et de sécurité requises concernant les produits de la pêche transitant par les halles et les marchés de gros au poisson, d'assurer la sécurité du personnel de l'Office et des usagers des infrastructures de commercialisation et de respecter les normes environnementales, l'ONP a poursuivi en 2020 le déploiement de la démarche Qualité-Sécurité-Environnement.

Ainsi, dans le cadre de la généralisation du processus d'agrément sanitaire engagé depuis l'entrée en vigueur de la loi 28-07 en 2010 relative à la sécurité sanitaire des aliments, l'ONP a obtenu en 2020, l'agrément sanitaire des nouveaux marchés de gros au poisson de Tétouan et Tanger ainsi que du VDP de Chmaâla.

L'ONP a engagé des actions de mise en conformité sanitaire des infrastructures et des équipements au niveau des halles de M'Diq, El Jadida, Jebha et Sidi Ifni ainsi que les marchés de gros de Meknès, Marrakech et Inezgane.

Parallèlement, l'ONP a poursuivi le processus d'agrément au niveau de la nouvelle halle de Casablanca, des halles au poisson de Mohammedia et Al Hoceima ainsi que des MGP de Béni Mellal, Taza et Oujda.

Concernant le volet sécurité au travail, l'ONP a poursuivi l'élaboration du Plan d'Opération Interne (POI) qui a pour objectif d'évaluer les mesures requises mises en place pour assurer la maîtrise d'incidents majeurs potentiels.

En 2020, l'ONP a établi les POI des MGP de Tanger, Tétouan et Inezgane ainsi que des sites rattachés à la direction régionale de Dakhla. Un plan d'action de mise en conformité réglementaire des aspects sécuritaires a été élaboré en conséquence.



Mesures d'accompagnement des plans d'aménagement des pêcheries

Dans le cadre de sa mission d'organisation de la commercialisation des produits de la pêche, l'ONP a poursuivi son action d'accompagnement du Département de la Pêche Maritime pour la mise en place des plans d'aménagement des pêcheries notamment :

- La pêcherie Poulpière ;
- La pêcherie Crevettière ;
- La pêcherie Pélagique ;
- Les algues marines ;
- La Petite Praire ;
- Le Pied de biche ;
- Le Couteau de mer et la Coque commune.

RENFORCEMENT ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE COMMERCIALISATION

Dans le cadre de sa mission d'organisation de la commercialisation des produits de la pêche, l'ONP a continué à renforcer et à développer son réseau de commercialisation à travers les mesures suivantes :

Mise à niveau et modernisation des infrastructures de commercialisation

En 2020, l'ONP a poursuivi son programme de mise à niveau et de modernisation des infrastructures de commercialisation. Ce programme a notamment concerné les projets suivants :

- La mise en place d'une solution de contrôle d'accès au niveau des halles ;
- La réalisation de superstructures au port de pêche d'Essaouira, dans le cadre du programme de réaménagement dudit port ;
- La construction de la nouvelle halle au poisson d'Amégriou ;
- L'extension et le réaménagement de la halle au poisson de Tarfaya ;
- La construction d'une halle au poisson nouvelle génération au niveau du port de pêche de Lamhiriz ;
- La construction des magasins-pêcheurs au port de pêche de Tan-Tan ;

- La construction d’une unité de gestion des contenants normalisés au VDP de Souiria K’dimia ;
- Les fabriques de glace relevant de différents sites de pêche.

Mise en place d’un système de pesage des captures déchargées par les navires RSW au port de Dakhla

Dans le cadre du plan d’aménagement des petits pélagiques au niveau de l’Atlantique Sud, le DPM a confié à l’ONP la mise en place d’un système de pesage précis et moderne des captures déchargées par les navires RSW. Ces navires opèrent à partir du port de Dakhla et sont équipés d’un système de réfrigération à bord par eau de mer. Ils ciblent principalement les espèces pélagiques telles que la sardine, le maquereau et la sardinelle.

Après réalisation d’une étude à ce sujet portant notamment sur l’état des lieux du mode de déchargement et sur un benchmark au niveau de certains ports internationaux où les opérateurs utilisent des techniques similaires de conservation, la solution cible la mieux adaptée a pu être identifiée. Cette solution consiste à mettre en place des équipements dotés de mécanismes spécifiques pour la maîtrise des flux des captures et permet ainsi d’atteindre les objectifs suivants :

- Préservation de la qualité des captures ;
- Fluidification des opérations de déchargement ;
- Fiabilisation du processus de pesage des captures des RSW;
- Réorganisation de la zone dédiée au déchargement des débarquements des RSW.

La réalisation de cette solution a été lancée en 2020. Elle comprend trois composantes :

- Composante « Génie Civil » (Ponts bascules, Bâtiments, Clôture, Réseaux électricité et éclairage public) : Réalisée à 100% ;
- Composante « Equipements » (SI, Contrôle accès, réseau informatique, vidéosurveillance et Equipements informatiques) : Réalisée à hauteur de 95% ;
- Composante « Tours de séparation eau-poisson », qui a fait l’objet de conception d’un prototype spécifique à l’activité RSW, en concertation avec les opérateurs concernés. La validation du prototype reste un prérequis avant de lancer la fabrication des tours de séparation.

Mise à niveau et développement du réseau de marchés de gros au poisson

L’ONP a poursuivi le programme de réalisation du réseau de 10 marchés de gros au poisson à travers l’achèvement de la construction des marchés de gros au poisson de Tanger et Tétouan. Ce réseau des marchés de gros au poisson a pour objectifs majeurs de :

- Contribuer à la mise en place d’un réseau de distribution moderne, garantissant les meilleures conditions de qualité des produits, d’hygiène et de salubrité ;
- Doter les grandes agglomérations d’une infrastructure normalisée permettant d’assurer une disponibilité permanente du poisson au niveau de la région ;
- Faire des marchés de gros des centres d’approvisionnement et de distribution d’un poisson de qualité dans les régions avoisinantes à travers un réseau de distribution approprié garantissant notamment le respect de la chaîne de froid.



Développement des infrastructures des activités connexes

MISE EN PLACE DE FABRIQUES DE GLACE AU NIVEAU DE DIFFERENTS SITES DE PECHE

Afin de préserver la qualité des produits de la pêche et garantir la continuité de la chaîne de froid, l’ONP

a poursuivi son programme de généralisation des fabriques de glace au niveau des PDA et VDP du Royaume. Dans ce cadre, l'Office a poursuivi en 2020 la réalisation des fabriques de glace au niveau de Lacroâ, Aïn Baïda et Amégriou pour un budget global de 3,5 MDH avec des capacités de production allant de 3T/jour à 5 T/jour.

RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES AU NIVEAU DES VDP/PDA

Dans le cadre de la stratégie de désenclavement des sites non connectés au réseau public d'électricité, principalement dans les Provinces du Sud et afin de résoudre les problèmes liés à l'approvisionnement régulier en gasoil des groupes électrogènes, l'ONP a poursuivi en 2020 sa démarche de réalisation de centrales solaires photovoltaïques au niveau de ces sites.

Ainsi, suite à la réussite de l'expérience des VDP d'Aftissat et Lamhiriz ainsi que 5 autres sites situés dans la région de Dakhla, l'ONP a lancé un nouveau projet dans ce sens pour l'équipement des sites de Lakraâ, R'Kount, Sidi Boulfdaïl et Tafedna en centrales photovoltaïques. En 2020, les travaux ont été achevés pour un budget de 2,5 MDH, ce qui a porté le nombre de sites équipés en centrales photovoltaïques à 11 sites.



Par ailleurs, l'ONP a lancé une étude technique pour la réalisation des extensions des centrales existantes au niveau des sites de N'tireft, Labouirda, Imoutlane et Aïn Baïda dans le but d'élargir le réseau des équipements alimentés par l'énergie propre à l'ensemble du périmètre des VDP. Le budget alloué à ce projet s'élève à 15 MDH.

Programme de construction des VDP dans les Provinces du Sud

L'année 2020 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des deux conventions spécifiques relatives au financement ainsi qu'à la réalisation du programme d'achèvement et d'opérationnalisation des VDP. La première convention concerne les VDP relevant de la Région de Laâyoune-Sakia El Hamra pour un montant global de 416 MDH. La seconde porte sur l'opérationnalisation des VDP de la Région de Dakhla-Oued Eddahab pour un montant de 343 MDH.

Concernant la construction des magasins- pêcheurs et box carburant, les travaux de construction ont été achevés au niveau des VDP d'Agiti El Ghazi, Aftissat, N'tireft et Labouirda. En ce qui concerne les VDP de Tarouma et Amégriou, les Appels d'offres des travaux de construction des magasins-pêcheurs et box carburant sont en cours de lancement.



Pour ce qui est des rampes d'accès au niveau des VDP, les travaux ont été achevés au niveau de N'tireft et sont en cours à Labouirda.

Par ailleurs, et conformément à la convention-cadre relative à la gestion par l'ONP des zones de pêche des VDP des Provinces du Sud, l'Office a poursuivi son intervention en matière d'opérationnalisation de cinq zones de pêche qui lui ont été cédées (Tarouma, Agiti Lghazi, Aftissat, N'tireft et Lassarga).

MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES

L'ONP a poursuivi ses actions de mise à niveau des infrastructures de commercialisation au niveau des halles, CAPI, UGCN, MGP, VDP et PDA. Ces travaux ont principalement concerné l'Entrepôt frigorifique

d'Agadir, les Halles de Jebha, M'diq, El Jadida, Safi, Souiria K'dima, Sidi Ifni, Aïn Baïda et Lamhiriz, les MGP de Casablanca, Beni Mellal et Marrakech, pour un montant global de 5,8 MDH.

Afin d'assurer une meilleure disponibilité et une plus grande fiabilité des infrastructures et des équipements, l'ONP a poursuivi aussi le programme de maintenance des équipements du réseau électrique, des installations techniques des entrepôts frigorifiques et également des ponts-bascules et balances électroniques.

DEVELOPPEMENT ET SECURISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION PAR L'ONP

L'ONP a poursuivi en 2020 le renforcement, le développement et la sécurisation de ses systèmes d'information notamment à travers :

- L'amélioration du système de suivi de la traçabilité ;
- Le développement d'un nouveau système d'information métier dédié à la gestion commerciale.

Amélioration du système de suivi de la traçabilité

L'ONP a continué à œuvrer aux côtés du DPM en vue de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en poursuivant l'adaptation de ses systèmes d'information. Dans ce contexte, l'ONP a poursuivi ses actions à travers :

- L'automatisation des échanges des données relatives à la certification des captures ;
- Le renforcement des dispositifs nécessaires de suivi et de contrôle informatisé des produits de la pêche ;
- La généralisation des transferts automatisés des données entre le système d'application métier d'administration et de contrôle du DPM et le système métier de l'ONP.

Développement d'un nouveau système d'information métier dédié à la gestion commerciale

Le système d'information métier de l'ONP a permis d'accompagner, depuis 1999, le développement des activités de l'Office et de gérer l'ensemble des transactions commerciales des produits de la mer. La nécessité de revoir ce système d'information s'est imposée en raison de risques de sécurité et de dépassement de technologie.

Dans ce cadre, l'ONP a démarré en 2020 la refonte de la partie logicielle de son système d'information métier autour d'un SI intégré qui utilise de nouvelles technologies pérennes tout en capitalisant sur les acquis du système actuel.

3- Développement du Secteur de la Pêche

Conformément à son plan d'action 2020, l'ONP a continué à œuvrer en faveur de l'amélioration de la compétitivité et du développement du secteur de la pêche, à travers les axes suivants :

- La généralisation de l'usage des Contenants Normalisés ;
- L'appui à la modernisation de la flotte de pêche côtière et artisanale ;
- Le renforcement de la démarche participative ;
- La valorisation des produits de la pêche ;
- La coopération internationale ;
- La contribution à la modernisation des différents maillons de la filière pêche.

GENERALISATION DE L'USAGE DES CONTENANTS NORMALISES (CN)

L'utilisation des CN au niveau de la flotte côtière a été progressivement généralisée pour couvrir les segments des chalutiers et des palangriers à l'échelle nationale et les senneurs au niveau des ports de pêche de Dakhla, Tan-Tan, Boujdour et Laâyoune.

Pour répondre à la demande des professionnels et assurer le renouvellement du stock existant, il a été procédé à l'acquisition de 235000 caisses réparties entre 150000 caisses de type « sardinier et chalutier » et 85000 caisses de type « palangrier ».

Dans ce cadre, un nouveau modèle de caisse a été conçu de type « sardinier et chalutier » dans une optique d'amélioration du modèle actuel et ce, en concertation avec les professionnels. Ce modèle a été enregistré auprès de l'OMPIC.



4- Organisation et développement de l'activité de Mareyage

Dans le cadre de l'exécution du projet de renforcement de l'attractivité des lieux de vente, retenu au niveau de l'axe performance du Plan « Halieutis », le Département de la Pêche Maritime a procédé, à l'organisation de l'activité de mareyage par la mise en œuvre de la loi 14-08 et ce, en vue d'optimiser la qualité et la traçabilité des produits de la mer depuis le débarquement jusqu'à la commercialisation.

Au cours de l'année 2020, les principales réalisations de la gestion et le suivi de l'activité de mareyage ont concerné :

- La délivrance de 729 autorisations, cartes et extraits de carte mareyeurs pour arriver au total à plus de 9641 ;
- L'actualisation et duplicata de 23 autorisations, carte et extraits de cartes mareyeurs ;
- Le suivi de l'activité de mareyage, notamment de veiller au respect des dispositions de la loi 14-08 (Suspension, fin-suspension et retrait d'autorisations, cartes et extraits de cartes mareyeurs) ;
- L'élaboration des procédures métiers des actes de gestion du mareyage dans le cadre du projet d'élaboration du référentiel des procédures métier et du manuel utilisateur du système métier ;
- L'élaboration d'un projet d'amendement de la loi 14-08 relative au mareyage.

5- Suivi et Assistance des Unités à terre et en mer et des Infrastructures Portuaires

En application de la réglementation en vigueur, notamment la loi 28.07, des missions d'évaluations sanitaires régulières auprès des navires de pêche et des établissements de transformation et de valorisation des produits de la mer à terre ont été effectuées. Ces missions sont constituées par des visites d'assistance technique d'agrément ou d'extension d'agrément et de suivi régulier effectuées dans le cadre du contrôle du maintien des conformités avec la réglementation sanitaire nationale.

Durant l'exercice 2020, seulement 9 missions ont été effectuées par les services centraux (répercussions pandémie de coronavirus) durant lesquelles des unités de valorisations des produits de la pêche et trois halles et un marché de gros ont été visités en vue d'évaluer et vérifier leurs conformités et de s'assurer que les exigences sanitaires requises sont toujours remplies. Aussi, 19 missions au niveau des

établissements de purification, conditionnement et expédition des coquillages, zones de production conchylicoles, éclosérie, ferme expérimentale et halles aux poissons (circuits de commercialisation des produits conchylicoles) et ce, en prévision de la visite des inspecteurs de la Direction Générale de la Santé et Sécurité Sanitaire pour évaluer le système de contrôle régissant la production des mollusques bivalves destinés à l'exportation vers l'Union Européenne.

Par ailleurs, 701 missions ont été effectuées par les services extérieurs en consultation avec la DIP durant lesquelles 672 ont été effectuées au niveau des unités de valorisations et 29 au niveau des halles au poisson.

6- Agrément des Halles et Marchés de gros

En 2020, la halle de Chmaala et les deux marchés de gros de Tanger et de Tétouan ont été agréées.

Tableau 23: Situation des halles et des marchés de gros au 31/12/2020

HALLE	Date d'agrément
NADOR	27/05/2009
LAAYOUNE	26/11/2009
TARFAYA	12/03/2010
SAFI	24/07/2012
TAROUMA	19/03/2013
TAN-TAN	11/02/2015
AGADIR	12/03/2015
LARACHE	20/01/2016
DAKHLA	05/02/2016
DALIA	24/10/2016
BOUJDOUR	20/02/2018
NOUVEAU PORT DE TANGER (pêche côtière)	06/06/2018
NOUVEAU PORT DE TANGER (pêche artisanale)	06/06/2018
CHMAALA	09/03/2020
MARCHE DE GROS	Date d'agrément
RABAT TAMESNA	03/05/2016
TANGER	06/02/2020
TETOUAN	19/03/2020

Au cours de l'année 2020, plusieurs visites d'évaluation sanitaires (4) des halles et marché de gros (agréés ou en cours d'agrément) ont été effectuées par l'équipe de la DIPM et les services locaux des DPM en coordination avec les services de l'ONP et de l'ONSSA au niveau des halles aux poissons de Jebha, ainsi que le marché de gros de Béni Mellal. Plusieurs non conformités ont été relevées et des actions correctives sont en cours de mise en place par les services concernés de l'ONP.

Il est à signaler que 7 halles sont en cours d'agrément à Ras Kebdana, Al Hoceima, Jebha, Oued Laou, Mohammedia, Sidi-Ifni, et Imourane en plus du marché de gros d'Inezgane.

7- Suivi du Milieu Marin et des Coquillages

Au cours de l'année 2020, le comité technique chargé du suivi du milieu marin et des coquillages s'est régulièrement concertée pour se prononcer sur les levées d'interdiction au niveau des zones conchylicoles classées du littoral marocain.

Cette année a été marquée, en plus, par la pandémie Covid-19 qui a influencé plusieurs activités notamment la surveillance de la qualité et la salubrité du milieu marin. Ladite activité a connu donc un arrêt du suivi du milieu marin et de l'exploitation et la commercialisation des produits conchylicoles.

Ceci explique le nombre restreint d'interdictions enregistrées durant 2020, limitées à quatre, dont une causée par la contamination bactériologique (E. Coli) au niveau de la zone conchylicole classée Boutalha coque (Dakhla) et trois autres dues aux toxines LSP au niveau des régions de Nador (01) et Tétouan (02).

Cette année a été également caractérisée par :

- Le déclassement de la zone conchylicole Sidi Moussa relevant de la région d'El Jadida de la catégorie « C » à la catégorie « D » en raison de sa contamination en Cadmium avec des teneurs qui dépasse le seuil réglementaire fixé à 1mg/Kg et ce, conformément à l'arrêté n° 1950-17 du 07 août 2017 relatif au classement sanitaire des zones maritimes de production conchylicole ;
- La discussion de l'état d'avancement du plan d'action élaboré par le comité technique en marge de la visite des experts de l'Office Alimentaire et Vétérinaire Européen (OAV) qui a été prévue au Maroc du 10 au 20 mars 2020 pour l'évaluation et le contrôle des différents maillons de la filière de production de mollusques bivalves ;
- La réalisation de plusieurs missions de sensibilisation et de formation aux profits des services régionaux des industries de la pêche maritime, de l'ONSSA et de l'INRH et ce, en prévision de la visite des inspecteurs de la Direction Générale de la Santé et Sécurité Sanitaire pour évaluer le système de contrôle régissant la production des mollusques bivalves destinés à l'exportation ;
- La réalisation, dans le même cadre, de plusieurs visites d'évaluation des établissements de purification, de conditionnement et de purification des mollusques bivalves agréés sur le plan sanitaires, des halles aux poissons, des PDAs et de certaines zones conchylicoles classées ;
- La visite du projet de construction de la station de purification des mollusques bivalves vivants au profit de la coopérative des marins pêcheurs Cala-Iris ;
- La tenue de réunions hebdomadaires par visioconférence de la Commission Chargée du Suivi du Milieu Marin et des Coquillages (DIPM/INRH/ONSSA) dans le cadre du suivi et du contrôle de l'activité de ramassage des coquillages ;
- L'élaboration et suivi du plan d'action en marge de la visite des experts de l'Office Alimentaire et Vétérinaire Européen (OAV) pour l'évaluation et le contrôle des différents maillons de la filière de production de mollusques bivalve ;
- La publication de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°854-20 du 7 Rajeb 1441 (2 mars 2020) fixant la liste des zones maritimes de production conchylicole ;
- La validation de la procédure N° 03/19 du 12 mars 2019 relative à la manipulation et la mise sur le marché des produits conchylicoles, des échinodermes, des tuniciers, des gastéropodes vivant dans le milieu marin et des pectinidés ;
- L'examen et la validation du protocole de surveillance sanitaire des zones de production conchylicole de l'INRH ;
- La révision et l'actualisation de plusieurs procédures relatives à la gestion de la salubrité des produits conchylicoles ;
- La participation dans les réunions de discussion et de concertation dans le cadre de la Convention-cadre de partenariat tripartite DPM/INRH/ANDA ;
- L'examen et validation des rapports de surveillance sanitaire des zones de production conchylicole classées, effectués par l'INRH ;
- La collecte des données statistiques relatives à la production conchylicole nationale au titre de la période 2019-2020.

8- Normalisation et Réglementation

Au cours de l'année 2020, la Commission Technique de Normalisation des Produits de la Pêche a procédé à l'examen et à l'adoption de 5 nouvelles normes internationales ISO suivantes :

Tableau 24: Normes internationales adoptées en 2020

Code national	Titre de la norme	Indice de classement
NM ISO 12875	Traçabilité des produits de la pêche - Spécifications relatives aux informations à enregistrer dans les chaînes de distribution des poissons issus de la pêche	IC 08.7.050
NM EN 14176	Produits alimentaires - Dosage de l'acide domoïque dans les moules par CLHP	IC 08.7.060
NM EN 14332	Produits alimentaires - Dosage des éléments trace - Détermination de l'arsenic dans des aliments d'origine marine par spectrométrie d'absorption atomique à four graphite (GFAAS) après digestion par micro-ondes	IC 08.7.061
NM CEN/TS 16233-1	Produits alimentaires - Méthode de dosage des xanthophylles dans la chair de poisson par CLHP - Partie 1 : Dosage de l'astaxanthine et de la canthaxantine	IC 08.7.062
NM CEN/TS 16233-2	Produits alimentaires - Méthode de dosage des xanthophylles dans la chair de poisson par CLHP - Partie 2 : Identification de la distribution énantiomérique de l'astaxanthine.	IC 08.7.063

A l'issue de la procédure en vigueur, ces 5 normes ont été homologuées comme normes marocaines.

Par la suite la Commission Technique de Normalisation des Produits de la Pêche a procédé à :

- L'élaboration des normes marocaines suivantes :

Tableau 25 : Normes marocaines élaborées en 2020

Code national	Titre de la norme
NM 08.7.101 (ISO 858)	Filets de pêche -- Désignation des fils pour filets en système Tex
NM 08.7.103 (ISO 1530)	Description et désignation des nappes de filet nouées
NM 08.7.105 (ISO 1532)	Coupe des nappes de filet nouées
NM08.7.107 (ISO 1806)	Détermination de la force de rupture de la maille de nappe de filet
NM 08.7.108 (ISO 3660)	Montage et assemblage des nappes de filet -- Termes et illustrations
NM 08.7.109 (ISO 3790)	Détermination de l'allongement des fils pour filets

- La révision des normes suivantes :

Tableau 26 : Normes révisées en 2020

Code national	Titre de la norme
NM 08.7.009	Crevettes surgelées – Spécifications
NM 08.7.022	Poisson éviscéré et non éviscéré surgelé
NM 08.7.004	Thon et bonite en conserve
NM 08.7.027	Langoustes, langoustines, homards et cigales de mer surgelés
NM 08.7.026	Poissons salés et les poissons salés séchés de la famille des Gadidés
NM 08.0.030	Sauce de poisson
NM 08.7.019	Mollusques bivalves vivants et crus

9- Importance des normes du « Codex-Alimentarius » dans les échanges commerciaux des produits alimentaires

La DIPM a participé à la 43^{ème} session de la commission du Codex Alimentarius, session à distance et ce, du 24 au 26 septembre, le 12 et le 19 octobre 2020.

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour de cette session figure le projet d'amendement de la norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981) : inclusion de sardinella lemuru (sardinelle de Bali) dans la liste des espèces de sardines (section 2.1). Ce projet a été proposé par les Philippines comme nouveau travail lors de la 42^{ème} session de la commission du codex alimentarius.

Le Maroc a proposé la réactivation du Comité sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) afin que celui-ci puisse évaluer la possibilité d'amender la norme CXS 9461981 pour y inclure l'espèce sardinella lemuru et ce, dans le respect strict des dispositions de la procédure d'inclusion de nouvelles espèces dans la norme pour les poissons et les produits de la pêche (section II) du manuel de procédure du Codex Alimentarius.

10- Mise en conformité Sanitaire des Navires de Pêche

PECHE HAUTURIERE

Au cours de l'année 2020, dix nouveaux agréments ont été octroyés pour les bateaux congélateurs de la pêche industrielle. Par ailleurs et dans le cadre du suivi régulier de la conformité sanitaire des navires de pêche agréés sur le plan sanitaire, onze agréments sanitaires ont été retirés à des bateaux congélateurs, comme précisé ci-dessous :

Tableau 27 : Mise en conformité sanitaire des navires hauturiers – année 2020

Type de navire	Nombre de navires nouvellement agréés	Nombre de navires en retrait d'agrément
Céphalopodier congélateur	9	10
Palangrier congélateur	1	0
Crevettier congélateur	0	1
Total	10	11

Tableau 28 : Flotte de pêche congélatrice agréée sur le plan sanitaire durant 2019-2020

Type de navire	2019	2020
Céphalopodiers congélateurs	241	241
Côtiers congélateurs	20	21*
Crevettiers congélateurs	46	44
Total	307	306

* 19 chalutiers et 2 palangriers

PECHE COTIERE

Durant l'exercice 2020, le nombre d'autorisations sanitaires octroyées aux navires de la pêche côtière est de 76.

Le nombre total des autorisations sanitaires délivrées depuis l'entrée en vigueur de la loi 28-07 en 2013 jusqu'au 31/12/2020 est de 1.797 qui représentent 99,8% de la flotte active nationale.

11- Mise en conformité Sanitaire des Etablissements à terre

Dans le cadre du suivi et du contrôle au respect des conditions de la réglementation nationale sanitaire notamment la loi 28-07 et ses textes d'application des établissements à terre de traitement et de conditionnement des produits de la pêche, différentes opérations ont été réalisées selon les procédures en vigueur, le tableau ci-après résume ces actes de gestion :

Tableau 29 : Opérations réalisées dans le cadre du suivi des établissements à terre

Acte	Nombre
Agrément	21
Extension d'agrément	17
Changement de dénomination	5
Levée de suspension d'activité	1
Levée de suspension d'agrément	4
Suspension d'agrément	12
Suspension d'activité	6
Retrait	20
Total	86

L'année 2020 a été marquée par l'octroi de 21 nouveaux agréments sanitaires avec la création de 5 conserveries de poisson et 1 unité de semi-conserve de poisson.

Tableau 30 : Actes d'agrément et de retrait par type d'activité – année 2020

Acte	Agréments	Retraits
Conserve	5	0
Congélation	7	4
Coquillage	1	2
Entreposage	3	7
Farine Et Huile	1	0
Frais	2	6
Semi-Conserve	1	1
Décorticage	1	0
Total	21	20

Suite à ces différents actes de gestion, l'état des agréments sanitaires des établissements à terre s'élève à 470 unités. Sur l'ensemble de ces unités agréées, 431 établissements sont autorisés à exporter vers le marché de l'Union Européenne, en plus des 301 bateaux hauturiers.

De même, 59 unités à terre et en mer sont autorisées à exporter vers le marché de l'Union Economique Eurasiatique et 288 unités sont autorisées à exporter vers le marché chinois.

SUIVI DE L'ACTIVITE DES UNITES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA MER DURANT LA CRISE

COVID-19:

Cette année le monde entier a connu une grande crise sanitaire qui a eu des conséquences importantes pour tous les secteurs. En effet, la Pandémie du Covid-19 a eu des répercussions sur la santé des populations, l'économie, les industries et les transports mondiaux.

Dès le mois de mars 2020, 25% des unités de valorisation des produits halieutiques ont cessé leurs activités et ce taux s'est élevé au mois de mai à 44% pour les unités de conserve et de congélation. En effet, environ 57% des 414 unités de transformation des produits de la mer, qui ont fait l'objet de suivi, ont déclaré avoir arrêté leurs activités durant les mois de Mars, Avril, Mai, et Juin pour reprendre progressivement leurs activités après la fin du confinement sanitaire.

12- Investissements réalisés

L'année 2020 a été marquée par la création de 21 unités industrielles nouvellement agréées de différentes activités de valorisation des produits de la mer. Le coût d'investissement pour la création de ces unités est d'environ 677 millions de dirhams. Des extensions d'activités ont été accordées pour 12 unités de valorisation ayant engagé un investissement de 132 millions de dirhams. Aussi, 3 unités de valorisation ont eu le rétablissement de leur agrément correspondant à un investissement de 220 millions de dirhams. Ainsi, le montant total investi dans l'activité industrielle pour cette année est de 1.028 MDH contre 736 MDH en 2019.

Les emplois générés par ces investissements sont estimés à 4.460 emplois dont 1.646 postes permanents et 2.814 postes saisonniers.

13- Taxe sur le Poisson Pélagique « TPP »

Suite à la publication le 20 février 2014, du décret instituant au profit de l'ONP, d'une taxe parafiscale dénommée taxe sur le poisson pélagique « TPP », la DIPM a procédé à sa 7^{ème} année de mise en œuvre.

Ainsi, conformément aux dispositions dudit décret, les associations professionnelles qui traitent les petits pélagiques identifiées et recensées ont été saisies pour transmettre les actions réalisées au cours de l'année ainsi que leurs programmes d'actions prévisionnelles pour l'année 2021.

III - LA COMPÉTITIVITÉ DES INDUSTRIES DE VALORISATION



1- Pôles de Compétitivité Halieutique

CREATION DU POLE DE COMPETITIVITE DES PETITS PELAGIQUES DANS LA REGION SUD

Conformément aux recommandations de l'étude de positionnement et de dimensionnement du pôle de compétitivité sud à savoir la concrétisation du projet du pôle sud dans le nouveau port de Dakhla, un processus de concertation entre le DPM et la Direction des Ports et du Domaine Public Maritime a été engagé pour la prise en charge des besoins en infrastructures du secteur de la pêche dans le dimensionnement du nouveau port de Dakhla.

A cet effet, la DIPM a participé aux réunions organisées par cette Direction ainsi qu'à l'examen des livrables de l'étude relative à la réalisation du projet du nouveau port Atlantique Dakhla.



POLE DE COMPETITIVITE D'AGADIR – HALIOPOLIS -

Dans la cadre de la convention de partenariat Association d'animation du pôle de compétitivité d'Agadir (AHP)-DPM-Ministère chargé des Finances, un suivi de mise en œuvre de cette convention et son évaluation a été réalisé.

Ainsi, les résultats de cet exercice ont permis de conclure que les objectifs fixés par cette convention de partenariat ont été largement réalisés et les parties ont convenu de reconduire ladite convention.

2- Commission des Investissements Gouvernement/Compétitivité des Entreprises du Secteur

Dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité des entreprises par l'encouragement des investissements notamment dans le secteur de la transformation et de la valorisation des produits de la mer, la DIPM a participé aux travaux du comité technique de préparation et de suivi des investissements de l'AMDIE.

Ainsi, deux dossiers de conventions d'investissement et un avenant ont été examinés par le comité technique de préparation et de suivi des investissements de l'AMDIE dont ce Département est représenté par la DIPM.

3- Convention Etat/Caisse Centrale de Garantie : Soutien des entreprises

Dans le cadre du programme de soutien des entreprises, notamment par l'octroi d'aide financière via un cofinancement, la DIPM a participé aux travaux du comité de cofinancement de la CCG consacrés cette année en particulier aux mesures de soutien aux entreprises suite à la pandémie du COVID-19 en plus des projets de cofinancement habituels.

Ainsi, dix dossiers de demandes de garanties ont été examinés par le comité de cofinancement de la CCG en plus d'un dossier de demande de rééchelonnement de crédit.

Par ailleurs, la DIPM, dans le cadre dudit comité a accompagné la CCG dans la mise en œuvre des instruments et mesures mis en place par le Comité de Veille Economique (CVE) à savoir le dispositif de garantie de l'Etat pour le financement de la phase de relance des entreprises post crise COVID-19.

4- Labellisation et Marketing Institutionnel des Produits de la Pêche

Le Département de la Pêche Maritime a développé un projet de Labellisation & Marketing Institutionnel, conformément aux dispositions du Plan « HALIEUTIS », notamment son axe compétitivité, visant à promouvoir et renforcer la notoriété et l'image de marque des produits halieutiques marocains à l'échelle nationale et internationale, et ce :

- En labellisant les produits de qualité pour apporter une garantie au consommateur ;
- En communiquant sur la filière et en assurant la promotion collective des produits de la mer marocains.

STRATEGIE DE LABELLISATION

Le Département de la pêche maritime a procédé au déploiement opérationnel des orientations de la stratégie de labellisation selon deux démarches, à savoir :

- L'éco-certification des pêcheries pour mettre en avant les pratiques de la pêche durable ;
- La mise en place du Label Halieutique pour soutenir les efforts de qualité entrepris par l'ensemble des acteurs de la filière de pêche.

Eco-Certification

Le Département de la pêche maritime s'est engagé, dans le processus d'évaluation de la pêcherie des petits pélagiques selon le Référentiel MSC pour la Pêche Durable.

En amont de la filière, cette approche vient consolider les efforts entrepris par la Maroc dans le cadre de la protection et la préservation des ressources halieutiques nationales.

En aval, cette démarche est une réponse à l'évolution croissante du marché international des produits de la mer éco-labellisés et qui vise à préserver, d'une part, la position concurrentielle de l'industrie halieutique marocaine sur ses marchés traditionnels de plus en plus exigeants, et d'autre part de lui donner les moyens pour se positionner sur le marché des produits de la mer issus des pêcheries gérées d'une manière durable.

Le DPM, en concertation avec ses partenaires professionnels et institutionnels, et après la réalisation d'une étude de pré-évaluation de la pêcherie des petits pélagiques selon le référentiel MSC, qui s'est soldée par l'identification des recommandations à mettre en œuvre, s'est engagé dans le projet FIP Sardine - Maroc, afin d'améliorer les performances de la pêcherie de la Sardina Pilchardus selon le Référentiel MSC pour la Pêche Durable.

Le FIP est soutenu par le SFP (Sustainable Fisheries Partnership), une organisation non gouvernementale, qui a pour mission de :

- Engager et catalyser les chaînes mondiales d'approvisionnement des produits de la mer à la reconstitution des stocks de poissons appauvris et réduire les impacts environnementaux de la pêche et de la pisciculture ;
- Améliorer l'accès à l'information et renforcer la capacité des entreprises et des partenaires pour influencer les politiques et pratiques de gestion visant à améliorer la pêche.

Le SFP participe à l'amélioration de la pêche à travers deux types de projets, à savoir : les projets d'amélioration de la pêche (FIP) et les projets d'amélioration de l'aquaculture (AIP).

Les professionnels du secteur ont initié le lancement d'un FIP sardine-Maroc dans le but d'améliorer les performances de la durabilité de la pêche de la Sardina Pilchardus et de soutenir la pêcherie jusqu'au niveau de la certification MSC.

Le FIP Sardine-Maroc, dont la constitution a eu lieu lors de la première réunion de ses membres à Casablanca le 11 mars 2014, est composé des représentants des producteurs marocains, des acheteurs étrangers, ainsi que des responsables du DPM, de l'INRH et de l'ONP.

Aujourd'hui, le FIP Sardine-Maroc avance conformément aux plans de travail arrêtés, les réunions des parties prenantes au FIP sont programmées périodiquement. Les ordres du jour et comptes rendus des réunions, les rapports et les documents sont publiés sur le site internet du FIP Sardine-Maroc, à l'adresse suivante :

<http://fisheryprogress.org/fip-profile/morocco-sardine-pelagic-trawl-and-seine-maroc-sardine-chalut-pelagique-et-senne>

Label Halieutique

Le DPM s'est engagé, depuis 2012 à concevoir un dispositif de labellisation qui repose sur la mise en place du «Label Halieutique» en tant que signe officiel de qualité, attestant que le produit labellisé possède un ensemble de caractéristiques spécifiques permettant d'établir un niveau de qualité élevée, supérieure à celle d'un produit standard et ce, afin de différencier l'offre marocaine de qualité labellisée.

Par ailleurs, la stratégie de labellisation fait appel aux Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité « SDOQ », en tant qu'outil juridique et fonctionnel qui permettrait de répondre aux objectifs et attentes du secteur halieutique national en matière de labellisation des produits. Or, les textes en vigueur régissant les SDOQ en l'occurrence, la loi 25-06 du 23 Mai 2008, nécessitent des modifications afin de répondre efficacement aux spécificités du secteur halieutique et pouvoir lancer les premières actions pilotes.

A cet égard, le DPM a tenu plusieurs réunions, avec les parties prenantes, pour la préparation d'un projet d'amendement à la loi n° 25-06 pour l'adapter au Label Halieutique. La loi 51-14 modifiant et complétant la loi 25-06, relative aux Signes Distinctifs d'Origines et de Qualité des Denrées Alimentaires et des Produits Agricoles et Halieutiques a été publiée au Bulletin Officiel N°6792, du 01 Dou al qaada 1440 (04 Juillet 2019), telle qu'adoptée par la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers. Le DPM prépare les textes d'application de la loi 51-14 avec les parties prenantes.

STRATEGIE MARKETING INSTITUTIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Marketing Institutionnel des Produits de la mer, volet international, le Département de la Pêche Maritime, en collaboration avec l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE), a organisé la participation marocaine dans le salon international GULFOOD organisé à Dubaï – Émirats Arabes Unis, du 16 au 20 février 2020.

Par ailleurs, les autres participations marocaines dans les salons internationaux, programmées dans le plan de promotion 2020, ont été annulées suite à la pandémie COVID-19.

5- Accords Commerciaux

ACCORD RELATIF AUX MESURES DE LIBERALISATION RECIPROQUES EN MATIERE DE PRODUITS AGRICOLES, AGRICOLES TRANSFORMES, DE POISSONS ET DE PRODUITS DE LA PECHE

A compter du 1er octobre, l'accord relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche a entamé sa 8^{ème} année de mise en application. Aussi, il a été procédé au démantèlement de la 8^{ème} tranche des droits de douane pour les produits originaires de l'Union Européenne du groupe G3, dont ceux des produits de la pêche, soumis au démantèlement du droit d'importation (DI) de 10% l'an, à leur entrée sur le marché marocain.

REVISION DES REGLES D'ORIGINE « PAN-EURO MED » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGIONALE DES REGLES D'ORIGINE

Dans le cadre de la révision de la convention régionale des règles d'origine préférentielles PEM, le Groupe de travail PEM a tenu une réunion le 27 novembre à Bruxelles. La position marocaine relative aux règles d'origine à appliquer pour les produits de la pêche a été réitérée lors de cette réunion notamment la règle de liste pour les produits du chapitre 16, qui consiste en la demande d'octroi d'un contingent de 20.000 tonnes pour la conserve de maquereau et 20.000 tonnes pour la conserve d'anchois, qui seront exonérés des droits de douane et dont l'approvisionnement en matière première se fera hors zone.

UNION AFRICAINE/ZONE DE LIBRE ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE « ZLECA »

Dans le cadre du suivi du processus des négociations de la mise en œuvre de la ZLECAF, la DIPM a pris part aux réunions organisées sous l'égide de l'Union Africaine et ce, en perspective de l'opérationnalisation de cette zone de libre-échange dont l'entrée en vigueur a été prévue en mai 2020. Cependant, en raison de la pandémie du COVID 19, l'entrée en vigueur effective a été repoussée au 1^{er} janvier 2021.

COMMISSION MIXTE MAROC-TCHAD

Dans le cadre de la préparation de la réunion de la Commission Mixte Maroc-Tchad, la DIPM a participé aux réunions de coordination organisées par la Direction Générale du Commerce.

Par ailleurs, et en vue de préparer la contribution de ce Département, la DIPM a saisi les associations professionnelles de la transformation et de la valorisation des produits de la mer pour recueillir leurs propositions et leurs doléances à ce sujet.

COMITE TECHNIQUE COMMERCIAL MAROC-GUINEE

En perspective de la tenue du Comité Technique Commercial Maroc-Guinée, la DIPM a participé aux réunions de coordination organisées par la Direction Générale du Commerce.

Par ailleurs, et en vue d'examiner l'opportunité d'élargissement des listes annexées à la Convention Commerciale et Tarifaire signées entre le Maroc et la Guinée en 1997, la DIPM a saisi les associations professionnelles de la transformation et de la valorisation des produits de la mer pour recueillir leurs avis et propositions concernant lesdites listes ainsi que toutes les questions à soulever lors de cette réunion.

IV- LES PROJETS TRANSVERSES



1- Réglementation du Secteur des Pêches Maritimes

Le Département de la pêche maritime continue à mettre en place des instruments juridiques appropriés à même d'assurer un équilibre entre l'exploitation et la durabilité des ressources halieutiques, l'amélioration du système de traçabilité et de contrôle ainsi que la sauvegarde des vies humaines en mer.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été élaborés et publiés alors que d'autres projets de textes sont en cours d'adoption.

Aussi, plusieurs textes juridiques, en relation avec le secteur de la pêche maritime, initiés par différents départements ministériels ont fait l'objet d'étude et d'examen aux fins de vérifier leur conformité avec la stratégie du Département et d'évaluer leur impact direct et indirect sur le secteur.

En matière de documentation juridique en lien avec le secteur de la pêche maritime, la Direction des Affaires Générales et Juridiques a achevé la consolidation et la mise à jour des recueils des lois, décrets et arrêtés (version française) et les a affichés sur le site WEB du DPM.

TEXTES JURIDIQUES PUBLIES AU BO AU COURS DE L'ANNEE 2020

Les Lois

- Dahir n°1-19-81 du 17 chaoual 1440 (21 juin 2019) portant promulgation de la loi n° 51-14 modifiant et complétant la loi n° 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques (BO n° 6844 du 2-1-2020).
- Dahir n°1-19-128 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019) portant promulgation de la loi n° 78-19 modifiant et complétant la loi n° 59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche (BO n° 6858 du 20-2-2020).
- Dahir n°1-19-127 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019) portant promulgation de la loi n° 76-18 modifiant et complétant l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code du commerce maritime (BO n° 6858 du 20-2-2020).
- Dahir n°1-16-171 du 21 rejeb 1441 (16 mars 2020) portant publication de l'accord de coopération en matière de pêches maritimes, fait à Moscou le 15 mars 2016 entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la Fédération de la Russie (BO n° 3 du 7-4-2020).
- Dahir n°1-20-02 du 11 rejeb 1441 (6 mars 2020) portant promulgation de la loi n° 37-17 modifiant et complétant le dahir n° 1-73-211 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) fixant la limite des eaux territoriales (BO n° 6870 du 2-4-2020).
- Dahir 1-20-03 du 11 rejeb 1441 (6 mars 2020) portant promulgation de la loi n° 38-17 modifiant et complétant la loi n° 1-81 instituant une zone économique exclusive de 200 milles marins au large des côtes marocaines.

Les Décrets

- Décret n°2-20-147 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) pris pour l'application de la loi n°59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche (BO n° 6874 du 16-4-2020).
- Décret n° 2-19-721 du 3 ramadan 1441 (27 avril 2020) portant création de la commission nationale de changements climatiques et de la diversité biologique nationale (BO n° 6880 du 7-5-2020).
- Décret n°2-20-710 du 10 rabii I 1442 (27 octobre 2020) fixant les conditions et les modalités de délivrance des autorisations de recherche scientifique marine dans les eaux sous juridiction nationale (BO n° 6932 du 5-11-2020).
- Décret n°2-20-582 du 16 rabii I 1442 (2 novembre 2020) interdisant, dans certaines zones maritimes de la Méditerranée, l'emploi du chalut de fond aux navires de pêche dont la jauge brute est supérieure à quinze (15) unités de jauge (BO n° 6936 du 19-11-2020).

Les Arrêtés

- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°4154-19 du 4 jourada I 1441 (31 décembre 2019) modifiant l'arrêté n° 1176-13 du 8 avril 2013 réglementant la pêche de l'espadon (BO n° 6844 du 2-1-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°4064-19 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) modifiant l'Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2818-16 du 20 hija 1437 (22 septembre 2016) relatif à l'interdiction temporaire de pêche dans certaines zones maritimes de l'Atlantique et de la Méditerranée (BO n° 6854 du 6-2-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°4065-19 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) modifiant l'Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°335-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Atlantique entre Rouissa et Moulay Bouzerktoune (BO n° 6854 du 6-2-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°4066-19 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) modifiant et complétant l'Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°336-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Méditerranée entre Oued Amtter et Tamrabet (BO n° 6854 du 6-2-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°4067-19 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) modifiant l'Arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°337-14 du 3 rabii II 1435 (3 février 2014) réglementant la pêche de certaines espèces halieutiques dans la zone maritime située en Atlantique entre Ferkelik et Legzira. (BO n° 6854 du 6-2-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°4132-19 du 29 rabii II 1441 (26 décembre 2019) modifiant l'Arrêté n°1154-88 du 20 safar 1409 (3 octobre 1988) fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines (BO n° 6854 du 6-2-2020).
- قرار لوزير الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة رقم 290.20 صادر في 20 من جمادى الأولى 1441 (16 يناير 2020) بإعادة ترتيب المعهد العالي للصيد البحري قصد منح التعويض عن المهام. (ج ر عدد 6860 بتاريخ 27 فبراير 2020).
- قرار مشترك لوزير الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات والوزير المنتدب لدى وزير التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي المكلف بالتعليم العالي والبحث العلمي رقم 697.20 صادر في 18 من جمادى الآخرة 1441 (13 فبراير 2020) بتحديد كفاءات انتخاب ممثلي أساتذة التعليم العالي في حظيرة اللجنة العلمية للمعهد العالي للصيد البحري. (ج ر عدد 6863 بتاريخ 9 مارس 2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°853-20 du 17 rejev 1441 (2 mars 2020) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage du « concombre de mer » (Holothuriasp) dans les eaux maritimes marocaines (BO n° 6870 du 2-4-2020).
- قرار لوزير الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات رقم 1227.20 صادر في 4 رمضان 1441 (28 ابريل 2020) بتحديد قائمة القطاعات والقطاعات الفرعية المتعلقة بالفلاحة والصيد البحري، التي لا يعتبر المشغل الممارس لنشاطه فيها في وضعية صعبة جراء تفشي جائحة فيروس كورونا "كوفيد-19" (ج ر عدد 6878 بتاريخ 30 ابريل 2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°854-20 du 7 rejev 1441 (2 mars 2020) fixant la liste des zones maritimes de production conchylicole (BO n° 6880 du 7-5-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°3049-19 du 9 safar 1441 (8 octobre 2019) relatif à la pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Sud (BO n° 6906 du 6-8-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2095-20 du 7 hija 1441 (28 juillet 2020) relatif à l'interdiction temporaire de pêche du requin soyeux

(Carcharhinusfalciformis) et du requin taupe-commun (Lamnanasus) dans les eaux maritimes marocaines (BO n° 6910 du 20-8- 2020).

- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2096-20 du 7 hijra 1441 (28 juillet 2020) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage de l'échinoderme de l'espèce « paracentrotuslividus » (oursin de mer) dans les eaux maritimes marocaines (BO n° 6910 du 20-8- 2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2191-20 du 20 hijra 1441 (10 aout 2020) modifiant et complétant l'Arrêté n°1154-88 du 20 safar 1409 (3 octobre 1988) fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines (BO n° 6918 du 17-9-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°507-20 du 10 jourmada II 1441 (5 février 2020) relatif aux spécifications techniques et modalités d'utilisation des moyens de sauvetage et de communication permettant la transmission des messages de détresse par les navires de pêche non pontés ou semi-pontés (BO 6932 du 5-11-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2496-20 du 24 safar1442 (12 octobre 2020) relatif à l'interdiction temporaire de pêche de la petite praire (Venus gallina ou Chameleagallina) dans la zone maritime située entre Ras Kebdana et Saidia (BO n°6932 du 5-11-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2497-20 du 24 safar 1442 (12 octobre 2020) modifiant l'arrêté n° 1154-88 du 20 safar 1409 (3 octobre 1988) fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines (BO n° 6932 du 5-11-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1707-20 du 10 kaada 1441 (2 juillet 2020) fixant la liste des agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions de la loi n°59-14 relative à l'acquisition, la mise en chantier et la refonte des navires de pêche (BO n° 6910 du 20-08-2020).
- Arrêté du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°2707-20 du 23 rabii I 1442 (9 novembre 2020) relatif à l'interdiction temporaire de pêche du makaire bleu (Makairanigrigans) et du makaire blanc (Tetrapturuspp) dans les eaux maritimes marocaines (BO n° 6940 du 3-12-2020).
- 80 Arrêtés conjoints relatifs aux fermes aquacoles.

TEXTES LEGISLATIFS EN INSTANCE D'EXAMEN PAR LE PARLEMENT

- Projet de loi n°93-17 relative à la création et l'organisation de la fondation des œuvres sociales du DPM.

TEXTES JURIDIQUES ELABORES ET TRANSMIS AU SGG

- Projet de loi n° 59-19 relative à l'aquaculture marine.
- Projet de loi n° 75-18 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-255 réglementant la pêche maritime.
- Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 52-09 portant création de l'ANDA.
- Projet de décret pris pour l'application de certaines dispositions du code de commerce maritime.
- Projet de décret relatif à l'exercice de la pêche maritime à la lumière artificielle dans les eaux maritimes marocaines.
- Projet d'arrêté fixant les conditions et les modalités de délivrance des brevets nécessaire à l'exercice des fonctions de commandement et de fonction d'officier à bord des navires de pêches maritimes.
- Projet d'arrêté conjoint prononçant la vacance de la ferme aquacole dénommée « les moules de la

méditerranée ».

- Projet d'arrêté conjoint relatif à l'autorisation d'une madrague.
- Projet d'arrêté relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage de l'échinoderme de l'espèce « paracentrotus » dans les eaux maritimes marocaines.
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 1167-13 réglementant la pêche de l'espadon.
- Projet d'arrêté fixant les modalités relatives à la délivrance de l'autorisation d'accès à un port marocain par des navires de pêches étrangers et à l'établissement du rapport d'inspection.
- Projet d'arrêté pris pour l'application des articles 6,8,9,10 et 13 du décret n° 2-17-455 du 9 chaaban 1439 (26 avril 2018).
- Projet d'arrêté relatif au modèle du registre des navires de pêche INN.
- Projet d'arrêté fixant le modèle du procès-verbal d'infraction prévu à l'article 32 de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche INN.
- 60 projets d'arrêtés relatifs aux fermes aquacoles.

TEXTES EN COURS DE FINALISATION

- Projet de loi n° 69-18 relatif à la pollution par les navires (en collaboration avec le Ministère chargé de l'équipement).
- Projet de loi n° 71-18 sur la police portuaire (en collaboration avec le Ministère chargé de l'équipement).
- Projet de loi modifiant et complétant la loi n° 14-08 relative au mareyeur.
- Projet de loi modifiant et complétant le dahir n° 1-69-45 du 4 hija 1388 (21 juin 1969) relatif à l'ONP.
- Projet de loi relative à la première mise sur le marché des produits halieutiques.
- Projet de décret fixant les conditions d'aptitude physique requises pour l'inscription en qualité de marin sur le registre des navires de pêches maritimes.
- Projet de décret fixant les caractéristiques techniques et les modalités d'installation du système d'identification par fréquence radio électrique ou tout autre système permettant l'identification des navires de pêche d'une jauge brute inférieure ou égale à 3 unités de jauge.
- Projet d'arrêté relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage du concombre de mer « holothuriasp » dans les eaux maritimes marocaines.
- Projet de texte relatif au statut des observateurs scientifiques relevant du DPM.
- Projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 1647-90 relatif à la création et l'organisation des centres de qualification professionnelle maritime.
- Projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 773-90 à la création et l'organisation des instituts de technologies de pêches maritimes.
- Projet d'arrêté fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance annuelle due au titre de l'exploitation des cages flottantes pour l'engraissement des thonidés adultes.
- Projet d'arrêté relatif à l'interdiction temporaire de pêche et de ramassage de la palourde dans la baie de Dakhla.

TEXTES ETUDIÉS ET EXAMINÉS

- Projet de loi relative à l'exploitation temporaire du domaine public.
- Projet de loi relative aux établissements classés (nouvelle version).
- Projet de loi n°78-18 relative à la sécurité des navires.
- Projet de loi n° 79-20 modifiant et complétant l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime.
- Projet de loi n° 92-17 modifiant et complétant la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits

alimentaires.

- Projet de loi n° 2-20 relative à la navigation de plaisance.
- Projet de décret n° 2-19-886 modifiant et complétant le décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 choual 1397 (9 octobre 1977).
- Projet de décret fixant les modalités d'établissement des plans d'aménagement interne des ports.
- Projet de décret modifiant et complétant le décret n°2-08-404 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité.
- Projet de décret pris pour application de la loi n° 91-14 relative au commerce extérieur.
- Projet d'arrêté conjoint relatif au transport des denrées périssables.

2- Formation Maritime et Promotion Socioprofessionnelle

La formation professionnelle en pêche maritime vise à doter le secteur halieutique national d'un personnel qualifié, disposant des compétences nécessaires en matière de conduite, d'exploitation et de maintenance des navires de pêche, mais également le pourvoir en cadres spécialisés dans le traitement et la valorisation des produits de la pêche.

Depuis la mise en œuvre du Plan Halieutis en 2009 et l'entrée en vigueur de la convention internationale STCW-F, ainsi que les réformes des secteurs de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, la vision de la DFMGMS se trouve face à de nouveaux challenges pour accompagner les nouvelles mutations conjoncturelles et structurelles du secteur maritime.

Les actions principales menées durant l'année 2020 ont concerné :

- La formation diplômante des ressources humaines destinées à l'encadrement de la flotte de pêche ;
- L'adaptation de l'outil réglementaire, régissant les prérogatives des brevets ;
- L'appui au secteur via la mise en place de programmes de formation de base en sécurité, de formation continue, d'alphabétisation fonctionnelle et de la vulgarisation.
- La réalisation d'actions de formations spécifiques, à la demande de la profession, telles que la formation de futurs aquaculteurs, mareyeurs ou ramendeurs.

Il est à noter que la mise en œuvre de ces formations et notamment des formations diplômantes a été impactée par les mesures de lutte contre la pandémie Covid 19.

En effet, et pour rattraper les retards causés par la période de confinement, l'année scolaire a été prolongée jusqu'à fin décembre 2020, ce qui a chevauché avec le démarrage habituel de l'année suivante : 2020/21.

Par ailleurs, les efforts des Etablissements de Formation Maritime (EFM) ont été orientés vers la sensibilisation des employés du secteur sur les règles et mesures de lutte contre la propagation de la pandémie Covid 19.

Formation initiale maritime

REPARTITION DES LAUREATS

Le nombre global des lauréats des établissements de formation maritime s'est élevé à 1274 personnes, tous niveaux confondus, soit une diminution de 14,4% par rapport à 2019. Mais, la variation est positive de l'ordre de 5% par rapport à l'année 2018 (1214 personnes).

La répartition des lauréats est représentée ci-après:

Par genre :

Les hommes ont représenté 97% du total, soit 1234 lauréats contre 40 pour les femmes, soit 3% du total.

Par niveau de formation :

- Niveau Spécialisation : 654 lauréats soit, 51% du total des lauréats ;
- Niveau Qualification : 296 lauréats soit, 23% du total des lauréats ;
- Niveau Technicien : 247 lauréats soit, 19% du total des lauréats ;
- Niveau Supérieur : 77 lauréats soit, 6 % du total des lauréats.

Par mode de formation :

- La formation résidentielle pour 420 lauréats soit, 33% du total ;
- La formation par apprentissage destinée aux marins en activité, pour 854 lauréats soit, 67% du total des lauréats.

Par filière de formation :

- Filière Pêche : 609 personnes soit, 48% du total des lauréats ;
- Filière Machine : 645 personnes soit, 50% du total des lauréats ;
- Filière Industrie de pêche : 20 personnes soit, 2% du total des lauréats.

Les examens de sortie pour la filière d'aquaculture, dont le démarrage a eu lieu juste avant la période de confinement, ont été reportés au mois de mars 2021.

Par établissement:

Avec 315 lauréats, les deux établissements de formation maritime d'Agadir (CQPM) et Laâyoune (ITPM) occupent la plus grande part soit 25%.



Quant aux établissements de Tan-Tan, Safi, Essaouira, Al Hoceima et Larache, leurs lauréats ont totalisé respectivement 123, 121, 107, 78 et 77 personnes soit 10%, 9%, 8%, 6% et 6% du total. Les autres lauréats sont répartis sur les 8 autres établissements (32%).

Carte de formation au titre de 2019/2020

La carte de formation retenue pour l'année académique 2020/2021 a enregistré un effectif de 1537 personnes, composé de 1119 stagiaires et 418 apprentis.

Par ailleurs, les EFM disposent de décisions d'ouverture de cycles pour la formation de ces apprentis et les préparatifs sont en cours pour le démarrage de la formation. Il s'agit des EFM de Larache (128 personnes), de Safi (150 personnes), de Boujdour (140 personnes).

La répartition de ces effectifs est présentée ci-après :

Par genre :

Les hommes ont représenté 89% du total soit, 1403 stagiaires contre 134 pour les femmes, soit 9%.

Par mode de formation :

La formation initiale résidentielle compte un effectif de 800 stagiaires soit, 52% du total et la formation par apprentissage a un effectif de 737 stagiaires soit, 48% du total.

Par niveau de formation :

Le niveau supérieur occupe 15% des effectifs contre 28% pour le niveau technicien, 24% pour le niveau qualification et 34% pour le niveau spécialisation.

La carte de 2020/2021, à l'instar de celle des années précédentes, est imprégnée par une forte demande sociale. C'est ainsi que contrairement aux résultats de l'étude sectorielle et à l'impact attendu de la réforme de la réglementation concernant les brevets, l'effectif en formation pour le niveau technicien ne cesse d'augmenter (augmentation de 5 points par rapport à 2019/2020).

Par filière de formation :

Quatre filières sont offertes, la filière pêche avec 765 personnes (50% de l'effectif total), la filière machine avec 652 personnes (42% de l'effectif total), la filière traitement et valorisation des produits de la pêche avec 46 personnes (3% de l'effectif total) et la filière aquaculture avec 16 personnes (1% de l'effectif total). Le reste concerne le tronc commun à l'ISPM avec 58 étudiants (4% de l'effectif total).

Le nombre de stagiaires étrangers au titre de l'année académique 2019/2020 a été de l'ordre de neuf (9) personnes, tous inscrits à l'ISPM d'Agadir. Il est à noter qu'aucun nouvel étudiant étranger n'a été inscrit au titre de l'année en cours à cause des mesures de lutte contre la pandémie Covid 19.

Actions pédagogiques

Au cours de l'année 2020/2021, Le déroulement des activités de formation a été impacté par la pandémie COVID-19. Les EFM se sont trouvés dans l'obligation de se lancer dans l'expérience de la formation à distance.

Les actions réalisées sont :

- Elaboration d'un plan de formation des formateurs ;
- Evaluation de l'expérimentation de l'implantation de 3 programmes de formation (Patron de pêche, MPQ et MMQ) ;
- Elaboration des plans de reprise des apprentissages et des évaluations pour les CQPM et les ITPM, après le confinement ;
- Appui aux établissements de formation dans la production des épreuves des évaluations des apprentissages selon APC ;
- Elaboration des mandats d'implantation des programmes de formation APC pour les CQPM de Tanger, d'Agadir et de Boujdour.

Par ailleurs, et en vue d'éviter la rencontre d'un grand nombre de stagiaires en même temps au sein des établissements de formation maritime, des préparatifs ont été mis en place pour la formation hybride au cours de l'année 2020/21. Il s'agit, notamment:

- Du redécoupage des programmes des niveaux qualification (MPQ et MMQ) et technicien (Patron de pêche, OM3) pour les adapter à la formation hybride (distanciel /présentiel) ;
- De l'acquisition et la mise en place par les EFM des plates-formes nécessaires pour la formation à distance ;
- De l'adoption de l'alternance des groupes entre la formation en présentiel et la formation à distance.

Concernant le volet développement des programmes, les actions programmées, à savoir la révision du programme OM3 et des programmes de niveau spécialisation pêche et machine, elles ont été suspendues avec le confinement et toutes les mesures de lutte contre le Covid 19.

FORMATION DE BASE EN SECURITE MARITIME, FORMATION CONTINUE ET ALPHABETISATION FONCTIONNELLE

Formation de base en sécurité maritime

Au cours de 2019/2020, 2098 candidats à l'inscription maritime, dont 8 femmes ont bénéficié d'une formation de base sur les techniques de survie, de secourisme et premiers soins, de lutte contre le feu et de l'abandon, soit une baisse de 43% par rapport à l'année précédente (3671 bénéficiaires).

Formation continue

L'effectif des bénéficiaires a concerné 673 personnes dont 76 femmes, soit une baisse de 70% par rapport à l'effectif enregistré en 2019. Cette baisse est conséquente des effets de la pandémie COVID qui n'a pas permis de les réaliser.

Les bénéficiaires de la formation continue sont les marins pêcheurs, les mareyeurs, les ramendeurs hommes et femmes, les ouvriers et ouvrières de l'industrie de pêche.



Alphabétisation fonctionnelle

La mise en place des programmes d'alphabétisation fonctionnelle constitue un axe important dans l'activité des EFM. A cet égard, l'année 2019/2020 a totalisé 104 bénéficiaires des cours d'autonomisation, 94 bénéficiaires des cours de qualification et 63 personnes certifiées.

Suivi et participation aux chantiers de la réforme de la formation professionnelle

La DFMGMS a contribué à différents ateliers et projets initiés par le Département de la Formation Professionnelle (DFP) et ayant pour but l'amélioration de la qualité de la formation et de la gestion des EFP. Il s'agit notamment de :

- La mise en place d'un système intégré d'auto-évaluation au sein de 250 établissements de formation professionnelle (EFP). En 2020, il a été élargi aux 13 établissements de formation professionnelle maritime. Dans ce cadre, des séances de formation/implantation ont été organisées à distance au profit des responsables d'évaluation et administrateurs de l'application informatique sur l'exploitation du SIAEV et de l'application E@REF pour la production des rapports d'autoévaluation.
- La mise en place d'un système d'évaluation et d'assurance qualité dans le dispositif de la formation professionnelle. L'objectif est d'instaurer un système d'évaluation externe basé sur un référentiel et une procédure de labellisation des EFP.
- L'élaboration d'un référentiel des coûts de la formation professionnelle. Il s'agit d'un projet conduit par le MCA visant l'accompagnement du DFP et ses partenaires dans la réalisation d'une analyse des coûts de référence de la FP. Ce référentiel constituera un outil de pilotage et d'aide à la décision à la disposition des acteurs de la Formation Professionnelle au Maroc.
- Le projet d'appui au renforcement institutionnel et organisation du système de la formation professionnelle en matière de genre et inclusion sociale.
- L'étude relative à la réalisation de l'enquête nationale sur le suivi de l'insertion professionnelle des lauréats de la formation professionnelle de la cohorte 2019 après 9 mois.
- L'élaboration d'un plan de déploiement des compétences clés en formation professionnelle (langues, et entrepreneuriat). Dans ce cadre, 03 formateurs des EFM ont bénéficié d'une formation sur la compétence

clé "esprit d'initiative et entrepreneuriat".

- L'élaboration d'une nomenclature nationale des secteurs de la formation professionnelle.

Adaptation des textes juridiques

La DFMGMS a mis les textes juridiques suivants sur les voies de l'adoption :

- Les projets d'arrêtés portant création et organisation des ITPM et CQPM ;
- Le projet de décret sur les minimas de formation exigés pour accéder à la formation de base en sécurité ;
- Le projet d'arrêté sur la délivrance des brevets.

LES GENS DE MER

Les données statistiques sur les gens de mer montrent une augmentation du nombre de marins actifs de 127.339 marins en 2020 contre 119.999 marins en 2019, soit une augmentation de 6%.

Le segment de la pêche côtière totalise 61.479 marins actifs, soit une augmentation de 13% par rapport à 2019. Quant à l'effectif des marins actifs de la pêche artisanale en 2020, il est de l'ordre de 55.271 soit une diminution de 2%.

Vulgarisation pêche maritime

Le programme annuel de vulgarisation des pêches maritimes vise l'accompagnement des pêcheurs artisans et des femmes en activité dans le secteur de la pêche dans un objectif de promotion socioprofessionnelle et d'amélioration des conditions de travail, à travers la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation.

Il convient de signaler que le programme annuel de vulgarisation élaboré au titre l'année 2020 a été affecté par la crise sanitaire Covid 19, arrêté début mars 2020, en raison du confinement imposé par le gouvernement à cause de la pandémie Covid 19.

Au cours des mois de janvier et février 2020, 25 actions de vulgarisation ont été réalisées au profit de 751 personnes dont 72 femmes, ces actions ont porté sur :

- Premiers soins ;
- Techniques de survie ;
- Utilisation des instruments nautiques ;
- Sécurité maritime ;
- Techniques de communication ;
- Préservation des ressources halieutiques ;
- Gestion des PDAs ;
- Lutte contre incendie.

Afin d'endiguer la propagation de la pandémie COVID19 dans le milieu professionnel, la DFMGMS a organisé une campagne nationale de sensibilisation sur le respect des gestes barrières au niveau de tous les ports du Royaume. Cette campagne a touché 25.804 marins, patrons et mareyeurs et 13.554 ouvrières et ouvriers des unités industrielles.

La DFMGMS a organisé deux formations par visioconférence, au profit des gestionnaires des coopératives de pêche sur :

- L'appui psychologique face à la pandémie de Covid 19 ;
- Le montage et gestion de projets générateurs de revenu ;

- La gouvernance d'une coopérative conformément à la nouvelle loi 112-12.

Ont participé aux dites formations 93 coopératives et 200 personnes (Présidents, Directeurs et membres des conseils d'administration).

Les dites formations ont été animées par des responsables du Département de la Pêche Maritime, de l'Office de Développement de la Coopération et de l'Agence de Développement Social.

Prévention et santé au travail maritime

En matière de médecine des gens de mer, les antennes de santé des gens de mer des différents ports de pêche ont réalisé, au titre de l'année 2020, plus de 69435 consultations médicales dont 41261 visites d'aptitude et 28174 consultations pour soins médicaux et paramédicaux.

La prévention et l'hygiène à bord reste parmi les priorités des actions mises en œuvre en faveur des marins pêcheurs. Ainsi, des séances de prévention et de sensibilisation à l'hygiène ont été organisées dans les ports de pêche, les Villages de pêcheurs et les points de débarquement aménagés par les médecins des antennes de santé des Gens de Mer. Ces programmes sont nécessaires pour permettre de préserver la santé au travail des équipages, d'assurer une hygiène irréprochable à bord des navires de pêche et de garantir la qualité des produits pêchés au consommateur.



Enquêtes nautiques

Au titre de l'année 2020, vingt-deux (22) enquêtes nautiques ont été diligentées en vertu de la réglementation en vigueur par des commissions administratives sous la présidence des délégués des pêches maritimes.

Ces enquêtes ont pour objectif de déterminer les causes et le cas échéant les responsabilités encourues lors de certains événements de mer et déduire les conclusions permettant de tirer les leçons susceptibles d'améliorer la sécurité des navires et la sauvegarde des vies humaines en mer.

Les enquêtes ainsi diligentées ont permis de déterminer la nature et les causes principales ayant concouru à la survenance de ces événements. Les causes principales de ces événements sont réparties en pourcentage, comme suit : Naufrage 27,3% ; Accident de travail 22,7% ; Chavirement 18,7% ; Echouement 13,5% ; Incendie 13,5% et Abordage 4,3%.

Formation continue sur les aspects liés aux gens de mer

Dans le cadre du renforcement des compétences des vulgarisateurs, des Chefs des Services de la Sécurité de la Navigation et de la Prévention de la Pollution, des Chefs des Services des Gens de Mer et des formateurs des établissements de formation maritime, la DFMGMS a organisé, en coordination avec la DAGJ, (05) sessions de formation, par visioconférence.

Ces sessions de formation, qui ont été animées par des responsables du DPM, ont porté sur les thématiques suivantes :

- Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale au profit de 17 vulgarisateurs ;
- Procédures des actes de gestion des Gens de Mer et Conventions Internationales (STCW-F et 188) au profit de 18 Chefs de service des gens de mer et 20 formateurs des Etablissements de Formation Maritime ;

- Conduite des enquêtes nautiques et Conventions Internationales (STCW-F, SOLAS, MARPOL) au profit de 18 chefs de service de la sécurité de la navigation et 20 formateurs des Etablissements de Formation Maritime.

Activité de recherche et de sauvetage des vies humaines en mer

Au cours de l'année 2020, le Centre de Coordination de Sauvetage Maritime (MRCC) a coordonné 116 opérations dans la région maritime nationale et régionale de recherche et de sauvetage maritime pour l'activité pêche maritime dont 104 concernent les événements de mer, 5 relatives à l'évacuation sanitaire et 7 relatives à l'escorte et remorquage.

EVENEMENTS DE MER

L'année 2020 a enregistré 104 événements de mer dans l'activité de la pêche soit, une diminution de 33% par rapport à l'année 2019.

Les opérations de sauvetage engagées ont permis de sauver et assister 475 marins pêcheurs soit, une diminution de 20% par rapport à l'année dernière.

S'agissant des causes ayant entraîné ces événements de mer liés à l'activité de la pêche, on retiendra les pannes moteur (54%), les naufrages (14%), les hommes à la mer (7%), les voies d'eau (6%), les hélices engagées (5%), les incendies (5%), les avaries gouvernail (3%), les échouements (2%) et les abordages (1%).

Toutefois et malgré les efforts louables déployés pour venir en aide aux sinistrés, on déplore la perte de 54 personnes, dont 25 marins de la pêche côtière, 21 marins de la pêche artisanale et 8 marins de la pêche hauturière.

Durant l'année 2020, un total de 5 opérations d'évacuation sanitaires (EVASAN) ont été effectuées vers les ports les plus proches et ont permis d'évacuer 5 marins pêcheurs dont 1 blessé et 4 marins malades.

En ce qui concerne le sauvetage des biens, le nombre d'unités assistées a été de l'ordre de 42 unités et le nombre de navires perdus a totalisé 20 unités.

Coopération en formation maritime

Durant l'année 2020, la coopération en matière de formation maritime a eu pour but de :

- Consolider les actions engagées avec l'Union Européenne et la Russie ;
- Enclencher de nouvelles perspectives de coopération pour la formation en aquaculture ;
- Accompagner les femmes opérant dans le secteur des pêches maritimes ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du système d'encadrement des ressources humaines du secteur et au développement des capacités des formateurs des 14 Etablissements de Formation Maritime (EFM) répartis tout au long du littoral.
 - La coopération avec l'Union Européenne a été concrétisée par le démarrage de la construction du navire-école, au niveau du Chantier Naval d'Al Hoceima, destiné à la formation pratique des élèves de l'ITPM de Laâyoune ainsi que le projet de construction et d'équipement d'une unité pilote pour le traitement et la valorisation des produits de la mer dans l'enceinte de l'ITPM de Laâyoune.
 - La coopération avec la Russie a été concrétisée par l'octroi de quatorze (14) bourses d'études pour l'année académique 2020-2021 au profit des lauréats des EFM ainsi que l'embarquement des étudiants de l'ISPM d'Agadir à bord des navires de pêche russes, en vue de compléter leur formation pratique.
 - Afin de développer la formation en aquaculture, le DPM a signé le 30 avril 2020 avec la FAO le « Projet de renforcement des capacités en aquaculture au Maroc par la mise en place d'une ferme

pédagogique en pisciculture et conchyliculture pour la formation de formateurs et ouvriers qualifiés et spécialisés ». Ce projet bénéficie du soutien financier et technique des Ambassades de Norvège et des Pays Bas et vise à renforcer le secteur de l'aquaculture au Maroc à travers le développement des compétences techniques nécessaires à son rayonnement (formateurs et techniciens) et à former une main d'œuvre qualifiée pour la conduite des élevages prévus au large de l'Atlantique et de la Méditerranée.

Parmi les résultats attendus de ce projet figure la réhabilitation du CQPM de Sidi Ifni et son équipement en matériel didactique et pédagogique nécessaire pour assurer les travaux pratiques et sa consécration en tant que centre de formation et de référence en développement de compétence en aquaculture. Le projet prévoit également l'élaboration de programmes de formation en aquaculture et le développement de modules de formation pour les techniciens, le développement de l'expertise marocaine dans le domaine de l'aquaculture à travers la mise en réseaux des acteurs privés marocains avec leurs homologues internationaux et la mise en relation entre les institutions de formation/recherche marocaines avec les institutions partenaires à l'étranger.

Il convient de noter que dans le cadre de ce projet un Webinaire a été organisé au mois de novembre par l'ANDA, la FAO et la Dutch Aquaculture Experts (DAE) (Hollande) visant le partage des informations sur les activités de la DAE et le secteur aquacole au Maroc.

- Dans le cadre de la poursuite des activités initiées en 2019 par la Fondation espagnole «Femmes pour l'Afrique», un projet de coopération a été présenté par la Coordinatrice de ladite Fondation, en vue de bénéficier du conseil, de la coopération et de l'expertise du DPM en matière d'accompagnement et d'encadrement des coopératives féminines opérant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. En effet, ce projet qui est destiné aux femmes opérant dans les secteurs précités, sous l'intitulé « AQUAFEMMES » s'étalera sur une durée de trois ans (2021-2023) et ciblera les femmes des Régions d'Al Hoceima, de Nador, de Tanger et Souss Massa (Agadir), avec comme objectif la promotion des aspects suivants :
 - ✓ Formation des femmes pour toute la chaîne de valeur dans les domaines du management, de l'aquaculture, de la commercialisation et de l'alphabétisation digitales, etc. ;
 - ✓ Appui aux coopératives de femmes ;
 - ✓ Appui aux projets générateurs de revenus, etc.

3- Modernisation de la Gestion Administrative

GESTION ET SUIVI DES DOSSIERS DES FONCTIONNAIRES

L'effectif global du Département est de 1256, dont les femmes représentent 26,2%. Les services extérieurs représentent une part de 60% et le taux d'encadrement est de 59%.

Au titre de 2020, les principales actions réalisées au niveau des ressources humaines du DPM sont :

Recrutement

L'année budgétaire 2020, a débuté par le lancement de la procédure de recrutement de 45 postes, répartis sur trois grades, 4 postes ingénieurs d'état, 16 postes administrateurs et 25 techniciens.

Avancement d'échelon

Le nombre de personnes du Département ayant bénéficié de l'avancement d'échelon a été de 448 fonctionnaires et agents de l'état. Aussi, il a été procédé à la titularisation de 51 stagiaires.

Promotion de grade

Cinquante-six (56) fonctionnaires du Département ont bénéficié de la promotion de grade au choix. Aussi, la procédure de l'examen professionnel au titre de 2020 effectué en Novembre 2020 a permis la promotion de 61 Fonctionnaires. Par ailleurs, il a été procédé à la régularisation de la situation de 270 fonctionnaires.

Mutation et nomination

Dans le cadre de la mise en place de la procédure de mobilité des compétences, 47 mutations de cadre et agents dont 29 mutations sur demande et 18 pour nécessité de service. Ces mobilités ont été effectuées entre services extérieurs et services centraux. Parallèlement, plusieurs appels à candidature en vue de pourvoir les postes de responsabilités vacants ont été lancés. Cette action a permis la motivation des cadres et responsables du Département par la nomination d'un chef de division, 10 chefs de service et un surveillant général, en plus de la nomination de 9 chefs de service mutation sans changement de fonction.

Changement de position

Vingt-deux (22) dossiers de mise à la retraite ont été traités au titre de 2020. Aussi, 10 fonctionnaires ont bénéficié d'autres changements de position (mise en disponibilité, détachements et radiations) et 14 ont bénéficié d'une prolongation de l'âge de la retraite.

FORMATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formation continue au titre de l'année 2020, la DAGJ a adopté une démarche participative dans tout le processus allant de l'ingénierie de la formation à la réalisation des actions de formation, et cela à travers la réalisation d'un tableau de suivi de la formation permettant de récapituler en un seul document, l'ensemble des données relatives aux programmes de formation au titre de l'année 2020. Cette mise en œuvre a concerné 131 fonctionnaires (67% Hommes et 33% Femmes) pour les formations au Maroc et 5 fonctionnaires à l'étranger.

Les formations s'articulaient autour de trois axes liés à la stratégie Halieutis dédiés aux métiers du secteur de la Pêche Maritime (Durabilité-Performance-Compétitivité) et un axe dédié aux métiers transversaux.

Le DPM a organisé et mis en place les programmes de formation suivants :

Formation interne

- Programmes des futurs agents verbalisateurs ;
- Programme des ateliers d'échange et de partage métiers ;
- Programme des ateliers d'échange et de partage transversaux ;
- Programme de formations organisées par la trésorerie ministérielle auprès du Ministère de l'agriculture de la pêche maritime du développement rural et des eaux et forêts ;
- Programme d'accompagnement des agents et cadres aux examens d'aptitude professionnelle /concours et qui ont été partagées sur l'intranet.

Formation à l'étranger

- Programme de formations spécialisées à distance et en présentiel organisées par l'Institut Arabe de Planification au titre des années 2020-2021 ;
- Programme de formation « Ficheries and Aquaculture » organisé par African-Asian Rural Development Organization ;
- Programme de formation internationale organisée par l'ENA de Paris ;

- Programme de masters internationaux et des formations à court et à moyen terme pour l'année 2020-2021 ;
- Programme TIDM- NIPPON à Hambourg – Allemagne ;
- Programme de formation « International Economic Issues and Development Policy » en Inde ;
- Programme de formation « Value-chain development For Sustainable Use of Fisheries Ressource » au Japon.

GESTION DE COMPETENCES

L'implantation d'une démarche G.P.E.C « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences » au sein du Département est considérée comme un investissement porteur et un dispositif gagnant-gagnant en faveur de l'administration publique et des fonctionnaires. En effet, la GPEC est une des composantes importantes de la conduite d'une mise en place de la nouvelle stratégie.

La Gestion par les compétences consiste à élaborer et instaurer les mécanismes modernes et efficaces de gestion des ressources humaines en vue de la promotion de la performance administrative et la consécration des principes d'efficacité, de responsabilité et de professionnalisme en reposant sur la planification stratégique et la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences «GPEEC». En suivant la même approche, la DAGJ prévoit d'actualiser une GPEEC innovante et dynamique, et en faire le cœur de la politique RH du DPM, via la conception et la mise en pratique des instruments nécessaires d'une manière opérationnelle, en vue de répondre à sa stratégie de développement et anticiper les mutations et les besoins de son environnement.

La démarche par compétence se base sur les points suivants :

- Analyser la problématique "compétences" ;
- Définir les métiers clés et les compétences nécessaires ;
- Mesurer les écarts entre les compétences requises et celles disponibles ;
- Gérer et réduire les écarts de compétences ;
- Evaluer la démarche et mettre en place les actions correctives.

CONTENTIEUX ET REGIME DISCIPLINAIRE

Les activités du Département de la pêche maritime ont donné lieu durant cette année à différents types de conflits présentés comme suit :

- Régime disciplinaire (44%) ;
- Contre des tiers (30%) ;
- Fonctionnaires (17%) ;
- Liquidation des jugements définitifs (9%).

4- Respect de la Planification Financière

L'année 2020 étant marquée par la crise sanitaire, celle-ci a eu impact négatif aussi bien sur le plan économique que social, conduisant ainsi le Gouvernement Marocain à réviser les provisions budgétaires fixées au titre de la Loi de Finances (LF) 2020, et ce par l'établissement de la Loi de Finances rectificative (LFR) au mois de juillet 2020.

Le budget général du DPM au titre de l'exercice 2020 a, en conséquence, été revu à la baisse passant ainsi de 819,96 MDH à 690,59 MDH soit une diminution de 15%.

Tableau 31 : Répartition du Budget du DPM durant l'année 2020 par Chapitre (en MDH)

Chapitre	Budget LF 2020	Budget LFR 2020	Variation
Dépenses du personnel	247,83	225,04	-9%
Matériels et dépenses divers (MDD)	262,03	254,10	-3%
Investissement	310,09	211,44	-32%
Total	819,96	690,59	-16%

De même, en matière de dépenses du personnel la décision a été prise pour le report des recrutements malgré l'octroi de 45 postes d'emploi à ce Département au titre de la LF 2020.

Les crédits inscrits au titre du Chapitre MDD par la LFR s'élèvent à 254,10 MDH contre 262,03MDH prévue par la LF 2020, soit une diminution de 3%. Les crédits inscrits sont répartis par programme comme suit :

- Prog. 1 : Développement de la pêche, Aquaculture et Valorisation de la Ressource : 184,02 MDH
- Prog. 2 : Qualification, promotion Socio Professionnelle et Sécurité des gens de mer : 24,72 MDH
- Prog. 3 : Pilotage et gouvernance : 45,36 MDH

Les crédits ouverts au titre de la Loi de Finances rectificative 2020 pour le chapitre de l'investissement de ce Département s'élèvent à 211,44 MDH. Ils sont répartis par programme comme suit :

- Prog. 1 : Développement de la pêche, Aquaculture et Valorisation de la Ressource : 170,25 MDH
- Prog. 2 : Qualification, promotion Socio Professionnelle et Sécurité des gens de mer : 15,21 MDH
- Prog. 3 : Pilotage et gouvernance : 25,98 MDH

5- Equipements et Matériel

Toujours dans un contexte de pandémie, une circulaire a été promulguée par le Chef de Gouvernement faisant obligation à toutes les administrations, de rationaliser leurs dépenses et orienter les ressources disponibles vers les postes de dépenses prioritaires.

Dans ce cadre, la DAGJ a contribué d'une manière transversale à la mise en œuvre des programmes métiers du Département et ce, en cohérence avec l'axe de la gouvernance et le pilotage, notamment, les actions relatives au développement des infrastructures et des équipements. Ainsi, il a été procédé au titre de l'exercice 2020 à la réalisation des opérations suivantes :

- Au niveau du service central, 12 marchés ont été conclus répartis comme suit :
 - Budget général (BG) :
 - ✓ Chapitre fonctionnement : 8 marchés pour une enveloppe budgétaire de 2,22 MDH.
 - ✓ Chapitre investissement : 1 marché pour des crédits de 1,35 MDH.
 - Fond de développement de la pêche (FDP) :
 - ✓ Un seul marché totalisant un montant de 577.821,00 Dhs.
 - Division de la Durabilité et Aménagement des Ressources Maritimes (DDARM) :
 - ✓ Deux marchés avec un total de 1.458.705,02 Dhs.
- Au niveau des Délégations des Pêches Maritimes, 8 marchés ont été attribués dont 7 relatifs au nettoyage et gardiennage et un (01) marché d'études.
- Aussi, 8 bons de commande ont été engagés pour un montant de 392.737,88 Dhs dont 92.198,24 Dhs au titre du budget général et 300.539,64 Dhs au titre du budget de la Division de la Durabilité et Aménagement des Ressources Maritimes.

6- Systèmes Informatiques

Les principales activités réalisées durant l'année 2020 en matière de systèmes informatiques du DPM ont concerné aussi bien l'infrastructure que le développement des systèmes informatiques.

L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

- L'élaboration d'un marché d'entretien et maintenance matérielle et logicielle du parc informatique du DPM ;
- L'hébergement du site de secours du DPM au niveau du Datacenter ORANGE à Rabat ;
- La réception des prestations du marché relatif à la fourniture et l'installation du matériel et logiciels du système de sécurité informatique ;
- La gestion de la plateforme informatique et sauvegarde des données ;
- La réponse aux demandes et besoins des utilisateurs de la plateforme informatique, du Réseau du Système de la sécurité informatique et des postes de travail.

LE DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES

- Le développement des besoins exprimés au niveau du système SAMAC2, au niveau des PDA ;
- La mise à niveau de SAMAC-INN ;
- L'accompagnement des Directions métiers dans leurs projets informatiques ;
- Le développement des nouveaux besoins de statistiques exprimés par les Directions métiers au niveau du serveur de « Reporting TIBCO».

7- Coopération

Les activités de la coopération, aussi bien bilatérale que multilatérale pour l'année 2020 ont été fortement impactées par la pandémie du coronavirus. Les annulations des événements multilatéraux ainsi que les activités bilatérales programmées se sont succédées.

Par la suite, et malgré la reprise timide des activités de la coopération multilatérale, principalement en visioconférence, le processus de prise de décision dans ce cadre a été restreint et les travaux sont généralement limités à assurer la continuité de fonctionnement des organisations concernées (budget, personnel, dépenses courantes...).

Les activités de la coopération halieutique bilatérale sont restées figées à cause de restrictions des voyages ainsi que la limitation des événements bilatéraux pilotés par le Ministère des affaires étrangères.

COOPERATION BILATERALE

Avec les pays de l'Asie

Le Japon :

- Affectation du nouvel expert japonais longue durée de la JICA le 5 janvier 2020 ;
- Missions de prise de contact du nouvel expert et visites de plusieurs délégations des pêches maritimes et VDPs en janvier et février 2020 ;
- Participation à la 5^{ème} session de la Haute Commission mixte Maroc-Japon tenue le 08/01/2020 à Rabat ;
- Participation d'une forte délégation du DPM présidée par Mme la Secrétaire Générale à la cérémonie de la pose de la quille du navire de recherche océanographique au profit de l'INRH organisée le 4 février

2020 à Tamano au Japon ;

- Tenue de la 34^{ème} session de la Consultation annuelle Maroc-Japon sur la pêche le 05/02/2020 à Tokyo ;
- Consultations par visioconférence entre la JICA Tokyo-DPM-INRH-ANDA sur le nouveau projet de développement de l'aquaculture pour la croissance bleue au Maroc.

Avec les pays de l'Europe

La Russie :

- Conclusion du nouvel accord de coopération en matière des pêches maritimes entre le Maroc et la Russie à Rabat le 14 septembre 2020 et à Moscou le 14 octobre 2020 ;
- Participation à la 7^{ème} session de la Commission Mixte Intergouvernementale Maroc-Russie le 4 octobre 2020 à Rabat.

L'Union Européenne :

- Tenue les 8 et 9 décembre 2020 en visioconférence, de la deuxième session de la Commission Mixte prévue par l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable.

COOPERATION MULTILATERALE

La majorité des activités multilatérales ont été conduites à distance. Le DPM a participé aux travaux des organisations internationales et régionales suivantes :

- Organisation Mondiale du Commerce, OMC
- Plusieurs organes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, UNCLOS
- Autorité Internationale des Fonds Marins, AIFM
- Accord ACCOBAMS,
- Conférence Ministérielle pour la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique, COMHAFAT
- Commission Baleinière Internationale, CBI
- Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, ICCAT
- Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, CGPM
- Divers organes de la FAO,
- L'Union pour la Méditerranée : UpM
- Les réseaux d'information sur le commerce des produits de la mer en Afrique et dans le monde Arabe : INFOPECHE et INFOSAMAK.

Parallèlement, l'année 2020 a constitué la deuxième année de la présidence marocaine de l'initiative WestMED/ Economie Bleue, en Méditerranée Ouest.

Glossaire

ANDA	: Agence nationale pour le développement de l'Aquaculture
DFMGMS	: Direction de la formation maritime des gens de mer et du sauvetage
DIPM	: Direction des industries de la pêche maritime
DPMs	: Délégations des pêches maritimes
DAGJ	: Direction des affaires générales et juridiques
INRH	: Institut national de recherche halieutique
MAPMDREF	: Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et forêts
DPM	: Département de la pêche maritime
ONP	: Office national des pêches
CPM	: Chambre des Pêches Maritimes
ONSSA	: Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires
CSVTPM	: Centre Spécialisé de Valorisation des Produits de la Mer
OAV	: Office Alimentaire et Vétérinaire
AMDIE	: Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations
ASMEX	: Association Marocaine des Exportateurs
MASEN	: Agence marocaine pour l'énergie durable
CCG	: Caisse Centrale de Garantie
SGG	: Secrétariat Général du Gouvernement
FAO	: Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
COPACE	: Comité des pêches de l'Atlantique du Centre Est
INFOSAMAK	: Centre d'Information et de Conseil sur la Commercialisation des Produits de la Pêche dans la Région Arabe
ICCAT	: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CGPM	: Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
OIE	: Organisation Mondiale de la Santé Animale (Office international des épizooties)
U.E	: Union Européenne
CITES	: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
EUMOFA	: European Market Observatory for Fisheries and Aquaculture Products
AMASCOF	: Association Marocaine de la Semi-conserve de Poisson
UNICOP	: Union Nationale des Industries de la Conserve de Poisson
RSSL	: Réseau de surveillance de la salubrité du littoral
PEM/MSP	: Planification de l'Espace Maritime / Maritime Spatial Planning
PNAL	: Programme National d'Aménagement du Littoral

PDA	: Point de Débarquement Aménagé
VDP	: Village de Pêcheurs
AHP	: Agadir Haliopôle Cluster
TJB	: Tonne de Jauge Brute
RSW	: Refrigerated Seawater Systems
AMPs	: Aires marines protégées
GIZC	: Gestion Intégrée des Zones Côtières
ZAA	: Zones allouées à l'Aquaculture
MSC	: Référentiel d'évaluation pour une pêche durable
AMI	: Appel à manifestation d'intérêt
INN	: Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SU	: Sous-unité
eBCD	: Système électronique de documentation des captures de thon rouge
ZEE	: Zone économique exclusive